

MARLY
31 octobre 2020

NEC
1 avenue du Long Prey



Assemblée Générale électorale



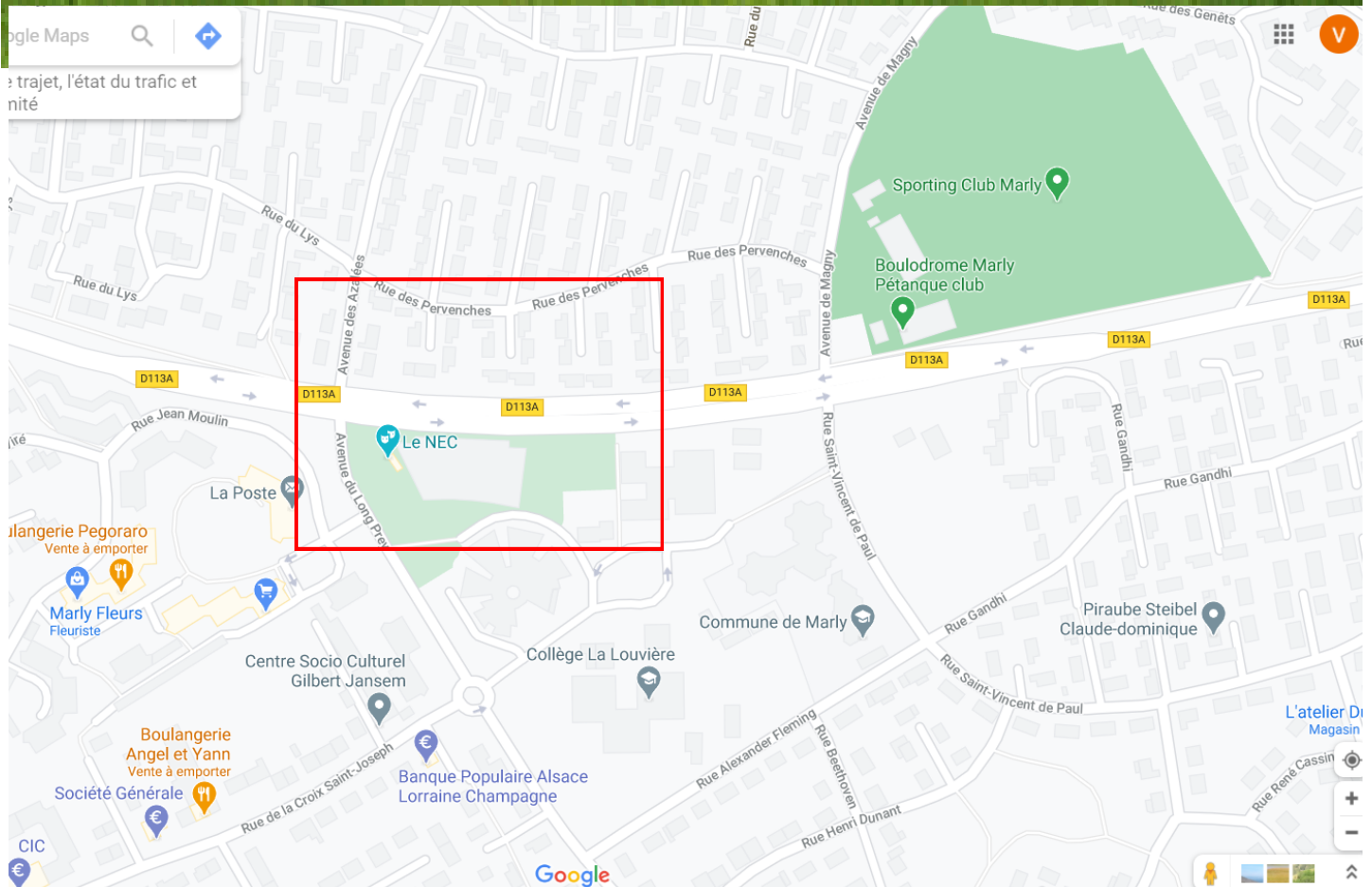
Cahier spécial AG 2020

Assemblée générale 2020

31 octobre 2020

Le NEC MARLY

1, rue du Long Prey 57155 MARLY



Sommaire



- Ordre du jour4
de l'Assemblée générale électorale 2020
- Élections pour la mandature 2020-2024:5
 - membres du Comité de Direction
 - président du DMF
 - représentants du DMF aux AG de la LGEF



- Procès Verbal de l'AG 20197
- Rapport moral de la saison 2019-2020 par le secrétaire général31
- Rapports d'activités de la saison 2019-202036
- « HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-202061



- Finances
 - bilan financier clos au 30 juin 202066
 - Compte de résultats68
 - budget prévisionnel 2020-202169
 - partenariats71



- Règlementations
 - Règlements généraux72
 - Challenge du Meilleur Club de Jeunes..89
 - Championnats MOSELLE Jeunes100
 - Championnat MOSELLE U19102
 - Challenge du Carton Bleu104
 - Championnats MOSELLE Seniors106
 - Statut Mosellan de l'Arbitrage109

ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE

31 octobre 2020

à MARLY

NEC : 1 avenue du Long Prey 57 155 MARLY

*Déroulement***8h15** : accueil et vérification des pouvoirs sur présentation des licences**9h00** : ouverture de l'Assemblée Générale électorale**13h00** : vin d'honneur suivi d'un buffet dînatoire*Ordre du jour***Assemblée générale**

- | | |
|--|---|
| 1. Ouverture de l'Assemblée Générale électorale | > Christophe SOLLNER |
| 2. Allocution du Maire de MARLY | > Thierry HORY |
| 3. Allocution du président du District Mosellan de Football | > Christophe SOLLNER |
| 4. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 à CREUTZWALD | > Christophe SOLLNER |
| 5. Remise des distinctions | > Roger LAGRANGE |
| 6. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2019-2020 | > Henri VIGNERON |
| 7. Les finances : | |
| . Examen des comptes financiers de la saison 2019-2020 | > Dominique PAUL |
| . Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019-2020 | > SOLOGEST |
| . Approbation des comptes de l'exercice 2019-2020 | > Dominique PAUL |
| . Affectation du résultat financier de l'exercice 2019-2020 | > Dominique PAUL |
| . Budget prévisionnel 2020-2021 | > Dominique PAUL |
| . Les partenariats du DMF | > Man SALING |
| 8. Bilan de la mandature 2017-2020 | > Christophe SOLLNER |
| 9. Election des membres du Comité de Direction pour la mandature 2020-2024 | > Commission des opérations électorales |
| 10. Election du président du District Mosellan de Football par l'Assemblée Générale pour la période 2020-2024 | > Commission des opérations électorales |
| 11. Election des représentants du District Mosellan de Football aux assemblées générales de la Ligue Grand Est de Football pour la période 2020-2024 | > Commission des opérations électorales |
| 12. Modifications des règlements du DMF | > Henri VIGNERON |
| 13. Parole aux membres sortants du CD | > Christophe SOLLNER |
| 14. Intervention des personnalités invitées: | |
| . Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif | > Agnès RAFFIN |
| . Président du Conseil départemental de la Moselle | > Jean FRANCOIS |
| . Président de la Ligue Grand Est de Football | > Albert GEMMICH |
| . Représentant de la Direction Départementale Cohésion Sociale | > Saïd OULD YAHIA |
| 15. Clôture de l'Assemblée Générale | > Christophe SOLLNER |

Élections pour la mandature 2020-2024

1. Élection des membres du Comité de Direction

Liste des candidats validés par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

F.F.F.
Fédération Française FootballD.M.F.
District Mosellan FootballL.G.E.F.
Ligue Grand Est Football**Election des Membres du Comité de Direction du District Mosellan de Football****Mandat 2020/2024**

Assemblée générale du 31 octobre 2020

REPRESENTANT DES CLUBS DU SECTEUR :**SIDERURGIE 4 sièges**

GIULIANI David	membre commission de l'Éthique
KLEIN Renée	membre sortante
SARTORI Anthony	membre commission U13
VIGNERON Henri	membre sortant

REPRESENTANT DES CLUBS DU SECTEUR DE :**METZ 4 sièges**

BARTHEL Christelle	membre sortante
LACOUR Christian	membre sortant
SOLLNER Christophe	membre sortant
TAESCH Pierre	membre sortant

REPRESENTANT DES CLUBS DU SECTEUR :**HOUILLER 6 sièges**

ARANDA Julien	membre commission Foot Unifié
DELLA MEA Roberto	membre commission Foot Animation
GAERTNER Patrice	membre commission Foot à l'École Élémentaire
GUESMIA Jamel	membre commission Discipline Est Gros Réderching
MICHALSKI Edmond	membre sortant
PAUL Dominique	membre sortant

REPRESENTANT DES CLUBS DU SECTEUR :**MONTAGNE 6 sièges**

DEHLINGER Benoît	représentant les présidents de club au Comité de Direction (2019-2020)
DOUSEN Ali	membre commission Établissements spécialisés
GOTTE Michel	membre sortant
KIHL Patrice	membre sortant
KOENIG Hervé	membre sortant
WIRIG Michel	membre sortant

REPRESENTANT DES ARBITRES 1 siège

HOCQUAUX Christian	présenté par l'UNAF
--------------------------	---------------------

REPRESENTANT DES EDUCATEURS 1 siège

HESSE Patrick	présenté par l'Amicale Départementale des Educateurs de Moselle
---------------------	---

REPRESENTANT DU FOOTBALL DIVERSIFIE 1 siège

MALEK Mustapha	membre sortant
----------------------	----------------

REPRESENTANTE DES LICENCIÉES FÉMININES 1 siège

CASANOVA Dominique	membre sortante
--------------------------	-----------------

MEDECIN LICENCIE 1 siège

GERARD Alain	membre sortant
--------------------	----------------

REPRESENTANT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 1 siège

SERREDSZUM Cyril	membre sortant
------------------------	----------------

REPRESENTANT DES JEUNES 1 siège

HURAU Olivier	référént arbitre LGEF
---------------------	-----------------------

REPRESENTANT DES DIRIGEANTS DU FOOTBALL PROFESSIONNEL 1 siège

COLOMBO Alain	membre sortant présenté par le FC Metz
---------------------	--

Élections pour la mandature 2020-2024

2. Élection du président du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL pour la mandature 2020-2024

Les membres du Comité de Direction élus pour la mandature 2020-2024 se retirent et choisissent un candidat à présenter à la présidence du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL.

3. Élection des représentants du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL aux assemblées générales de la LGEF

Liste des binômes validés par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

ELECTION

Représentants du DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Aux assemblées générales de la LGEF

Pour la mandature 2020 – 2024

Les binômes**Liste des candidats****Titulaires**

1. M. Roberto DELLA MEA
2. M. Michel GOTTE
3. M. Christian HOCQUAUX
4. M. Patrice KIHLE
5. Mme Renée KLEIN
6. M. Hervé KOENIG
7. M. Vincent MERULLA
8. M. Edmond MICHALSKI
9. M. Dominique PAUL
10. M. Anthony SARTORI
11. M. Christophe SOLLNER
12. M. Pierre TAESCH
13. M. Bernard THIRIAT
14. M. Henri VIGNERON
15. M. Michel WIRIG

Suppléants

- M Jamel GUESMIA
 M Benoît DEHLINGER
 M Olivier HURAUULT
 M Patrice GAERTNER
 M Alain LEFEVRE
 M Patrick HESSE
 M Alain COLOMBO
 M Alain GÉRARD
 M Julien ARANDA
 M David GIULIANI
 Mme Christelle BARTHEL
 M Christian LACOUR
 M Cyril SERREDSZUM
 Mme Dominique CASANOVA
 M Ali DOUSEN

*** Statuts du District Mosellan de Football****Membres du District****9.1 Le District comprend les membres suivants :**

- . les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (« les Clubs ») Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive de l'association.
- . des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux,
- . des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur («

Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

Article 12**Assemblée Générale****12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Procès verbal de l'Assemblée générale 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Samedi 19 octobre 2019

CREUTZWALD

Salle Baltus

Procès verbal

Membres du Comité de Direction présents

BARTHEL Christelle – BRICLOT Jean Marie – DALVIT Gabriel – FALCHI Antoine – GERARD Alain – GOTTE Michel – HAFFNER Jean Marc – HOCQUAUX Christian – HUMBERT Jean Louis – KIHIL Patrice – LACOUR Christian – KLEIN Renée – KOENIG Hervé – LAGRANGE Roger – MALEK Mustapha – MERULLA Vincent – PAUL Dominique – SAUER Richard – SCHAFER Odile – SOLLNER Christophe – TAESCH Pierre – THIRIAT Bernard – VIGNERON Henri – WIRIG Michel

Membres des commissions du District Mosellan présents

BARTHELEMY Christian - BARRAT Patrice – BAYEUR Jean – BECK Jean – BECKER René François – BELUCHE Jean Pierre – BENITEZ Marjorie – CAMPISI Frédéric – COMINOTTO René – COURTEBRAY Michel – DE VREESE Pierre – DESUMER Bernard – FISCHER François – FIX Michel – FOSSET Jean Michel – FRANZINO Jean – GACHET Dominique – GAERTNER Patrick – GEYER Jean Marie – GUESMIA Jamel – GUIOT Claude – HESSE Patrick – ILLY Joël – KRIEG Patrick – KLEIN Armand – LEFEVRE Alain – LITTNER Hubert – LOEFFLER Gaston – LOHMANN Lucien – MAZEAU Serge – MICHALSKI Amandine – MICHEL Christophe – MICHEL Robert – MORCEL Alette – MULLER Germain – PICO Angel – PORTE Yves – POTIER Gérard – RECHT Nicole – SARTORI Anthony – SCHAEFER Christian – SCHAFER Jean Marie – SCHMITT Gilbert – SCHNEIDER Pierre – SELMER Jean Luc – SONRIER Fabrice – STAUB Alex – TARALL Ginette – VIGOUROUX Jean René – VOINCON Michael – WELSCHER Jean Pierre – WENTZEL Charles Marcel – WERNET Eric – ZAFFINO Nazzareno – ZARBO Antoine – ZAYER Didier

Clubs présents ou représentés

ABRESCHVILLER – ACHEN ETTING SCHMITT – ALGRANGE AS – ALSTING ZINZING – AMANVILLERS RS – AMNEVILLE CSO – ANCY S/MOSELLE JS – ANGEVILLERS FC – ANZELING AS – ARGANCY US – ARS LAQUENEXY JS – AUDUN JS – AUGNY CS – AUMETZ US – AVENIR 89 ES – AVRICOURT MOUSSEY ES – BAERENTHAL SR – BAMBIDERSTROFF US – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BECHY ES – BEHREN S. FUTSAL – BEHREN US – BENESTROFF US – BERTRANGE – BETTBORN HELLERING – BISCHWALD JS – BITCHE FC – BLIESBRUCK AS – BOULAY CA – BOUSSE JS – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US – BURE BOULANGE E.F. – CAPPEL US – CARLING FC – CATTENOM US – CHATEL US – CLOUANGE AS – COCHEREN ROSBRUCK – CORNY AS – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COURCELLE NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CUVRY EXCELSIOR – DANNE 4 VENTS AS – DANNELBOURG FC – DELME SOLGNE EF – DEVANT LES PONTS – DIEBLING CS – DIEFENBACH PUTT. FC – DIEUZE FC – DISTROFF JS – DOLVING ASC – EBLANGE FC – ELAN KOBHEEN – ENCHENBERG SF – ENNERY JSO – ENTRANGE AS – FALCK AS – FAMECK ES – FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C.ES – FENETRANGE MITT. US – FILSTROFF US – FLETRANGE S.A. – FLEURY FC – FLORANGE AS – FLORANGE FC – FOLSCHVILLER FC – FONTOY US – FORBACH CREUTZBERG – FRANCAITROFF FC – FRAUENBERG US – FRIBOURG AS – GARCHES ES – GARREBOURG ES – GOETZENBRUCK MEISENT – GORZE AS – GOSSELMING SR – GRAVELOTTE AS – GROS REDERCHING ES – GROSTENQUIN AS – GRUNDEVILLER AS – GUENANGE FC – GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HAUCONCOURT AS – HAYANGE FC – HELLIMER AS – HELSTROFF MACKER JS – HEMING FC – HENRIDORFF AS – HETTANGE GDE FC – HILBESHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOVING US – HOMBURG AVENIR ET HORIZON – HOMBURG HAUT SSEP – HOMMERT FC – HORIZON 2000 JS – ILLANGE US – IPPLING SO – KALHAUSEN AS – KAPPELKINGER AS – KERBACH AS – KIRSCHNAUMEN MONT – KOENIGSMACKER KED. – LA MAXE RS – LANGATTE SR – LAUNSTROFF AS – LE FORT VERRIER EJ – LE VAL GUEBLANGE AS – LES COTEAUX AS – LESSE CS – L'HOPITAL FC – LIXING LANING 95 ES – LOMMERANGE AS – LONGEVILLE ST AV. FC – LORQUIN – LORRY PLAPPEVILLE FC – LOUDREFING CS – MAGNY AS – MAGNY FC – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALROY AS – MANOM JS – MARANGE ES – MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – MERLEBACH SO – MEZ ACLI US – METZ APM FC – METZ CO – METZ ES – METZ ESAP – METZ FC – METZ JEUNESSE – METZ MAYOTTE AS – METZERVISSE AG – METZING FC – MITTELBRONN O – MONTIGNY LES METZ AS – MONTROY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MORSBACH US – MOSELLE EST – MOULINS LES METZ SC – MOUTHERHOUSE AS – NEBING AS – NEUFCHÉF AS – NEUFGRANGE SILTZHEIM – NEUNKIRCH AS – NILVANGE RC – NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OMMERAY FR – ORMERSVILLER ES – OTTANGE RS – OUDRENNE US – PANGE FC – PAYS DE BITCHE 2011 – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE ES – PHILIPPSBOURG CS – PIERRE-

VILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PT REDERCHING SIERSTHAL – PUTTELANGE LACS FC – RAHLING FC – RECH LES SARRALBE AS – REDANGE US – REDING AS – REMELFING US – REMERING HARGARTEN – REMILLY JA – RE-TONFEY.NOIS/M FC – RETTEL JS – RICHE FC – RICHEMONT ES – ROHRBACH BINING FC – ROMBAS UL – ROSSELANGE VITRY ES – ROTH US – ROUHLING US – ROUSSY ZOUFFT ES – SARRALBE FC – SARRALTROFF SR – SARREBOURG FC – SARREGUEMINES BEAUS – SARREGUEMINES FC – SARREINSMING BLIES-E – SCHAEFERHOF DABO AS – SCHWERDORFF AS – SCY CHAZELLES AS – SEINGBOUSE B.H. AS – SEREMANGE RS – SOETRICH AS – SPICHEREN US – ST AVOLD EN – ST AVOLD HUCHET AC – ST AVOLD WENHECK JS – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST NICOLAS AS – STE BARBE SM AS – ST MARIE AUX CHENES AS – STIRING WENDEL CS – TALANGE AS – TERVILLE SC – TETING SUR NIED AS – THIONVILLE ASPSF – TREMERY FC – TROISFONTAINES FC – UCKANGE USAG – VAL DE SARRE J. – VALMONT US – VANTOUX LA LYRE – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER – VIC S/SEILLE SC – VIGY US – VILLING ES – VOELFLING FC – VOLKRANGE US – VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOYER US – WALDHOUSE FC – WALDWEISTROFF US – WALSCHIED LA MONT. – WELFERDING AS – WIESWOELF ES – WITTRING CS – WOIPPY ES – WOIPPY FC – WOUSTVILLER US – YUTZ FC – ZETTING AS

Membres du personnel administratif et technique présents

GALLORO Vincent - LOUIS Myriam – NAUDIN Pascale – SALING Emmanuel - SFERRAZZA Cécile - VAUDCHAMP Vincent

ASSEMBLÉE GÉNÉRAL EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire par Christophe SOLLNER

Christophe SOLLNER, Président du District Mosellan de Football remercie les membres de l'assemblée d'être venus aussi nombreux, synonyme de soutien qui fait plaisir et qui donne de l'énergie aux membres du Comité de Direction, au personnel et membres des diverses commissions qui œuvrent quotidiennement pour la bonne marche du football mosellan.

Il remercie chaleureusement Monsieur WOZNIAK, premier magistrat de la ville de Creutzwald pour la qualité de son accueil dans cette belle enceinte qu'est la salle Baltus et à son adjoint Monsieur GATTI qui a été un intermédiaire très actif avec les instances du District Mosellan de Football.

Le président du DMF remercie également le club des SR CREUTZWALD et notamment Robert DELLA MEA pour l'organisation et le café d'accueil pris en charge par le DMF.

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale extraordinaire 2019 du District Mosellan de Football, celle-ci ne concernant que des modifications de forme, en lien avec les obligations fixées par la FFF.

Enfin, la FFF a décidé de la création d'une commission de surveillance des opérations électorales. Le Comité de Direction a nommé Alex STAUB président de cette commission.

2. Modifications à apporter aux Statuts du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER

Les décisions de modifications des statuts-types des districts par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 obligent une adaptation du texte.

Le choix du mode de désignation des représentants du District Mosellan de Football aux Assemblées Générales de la LGEF entraîne une modification des Statuts du DMF.

Alex STAUB, président de la commission de surveillance des opérations électorales présente ces modifications relatives aux nouvelles attributions de la commission qu'il préside.

L'Assemblée Générale adopte les modifications de ce texte à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRAL ORDINAIRE

1. Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire > Christophe SOLLNER

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire 2019 du District Mosellan de Football et souhaite la bienvenue à :

Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents et Délégués des clubs mosellans,

Messieurs les membres du Comité Directeur de la Ligue,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Direction du District,
Mesdames et Messieurs les Présidents et membres de commissions, le personnel technique et administratif du District,
Très chers invités et amis sportifs.

Christophe SOLLNER exprime la sympathie la plus profonde et tout le soutien du DMF pour les familles frappées par un décès ou une grave maladie.

En ces temps difficiles et particulièrement tristes pour de nombreuses familles, frappées par la perte cruelle d'un des leurs, à celles et ceux qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie, il se fait l'interprète de la grande famille du football mosellan pour leur exprimer une profonde et bien sincère sympathie et les assurer du soutien en leur souhaitant du courage, espérant en des lendemains meilleurs et plus joyeux pour chacune d'elle. En hommage à toutes celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée, une minute de silence en leur mémoire est observée.

Le Président du District Mosellan de Football remercie les nombreux partenaires :

FFF, LGEF, CDOS, Conseil départemental Moselle, FC Metz, Crédit Agricole, Weigerding, Seven Casino Amnéville, Sport 2000, Arkena, CMSEA, Caisse d'Épargne, Koden, Direct FM, Républicain Lorrain, Mirabelle TV, Le Five, Iron Body Fit, Uni assurance, Eleven Travel, Helios Gaming, Libergy Park, Escape Hunt Metz, Thermapolis, Center Parcs, France Aventures Amnéville les Thermes, Walygator, Amnéville Le Golf, Pokeyland, Zoo d'Amnéville, Parc Ste Croix.

Le Président du DMF salue avec un vif plaisir les personnalités, les invités, les fidèles sympathisants et amis qui ont bien voulu honorer de leur présence l'Assemblée Générale et consacrer de leur précieux temps aux travaux de cette assemblée

Monsieur Jean Luc WOZNIAK, maire de Creutzwald et son adjoint aux sports Monsieur François GATTI
Georges MINTZIOR, Président du SR CREUTZWALD, et toute son équipe qui nous accueille pour l'organisation de cette AG.

Monsieur Saïd OULD YAYA, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, représentant Madame Martine ARTZ, Directrice départementale de la Cohésion Sociale, excusée.

Monsieur Thierry HORY, Conseiller régional, représentant le président Monsieur Jean ROTTNER

Monsieur Jean FRANCOIS, 1er vice-président du Conseil Général de la Moselle, délégué aux Sports

Monsieur Bernard DESUMER, Président d'honneur et membre fondateur du District Mosellan de football

Monsieur Gaston LOEFFLER, membre fondateur du DMF

Monsieur Albert GEMMRICH, Président LGEF

René MARBACH, Président du district de l'Alsace

Monsieur Pierre GILLET, Président section amateurs du FC METZ

Monsieur Frédéric TRAPP, Commissaire aux comptes, de la société SOLOGEST.

Monsieur Pascal TERRIER, SOFICO France, société fiduciaire d'expertise comptable implantée à ROMBAS

Monsieur Eric WERNET, président départemental de l'UNAF

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et de nos commissions ainsi que Emmanuel SALING et le personnel du district.

Un chaleureux remerciement est également adressé au représentant de la presse « Le Républicain Lorrain » et en particulier à Fabien SURMONE, chef des services sportifs et les excuses auprès de celles et ceux qui auraient pu être oubliés bien involontairement dans cette citation.

Il remercie également chaque membre de l'assemblée pour leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt que chacun porte au District Mosellan de Football et à son fonctionnement.

C'est pour chaque membre du Comité de direction un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse.

Monsieur SOLLNER excuse l'absence à cette assemblée générale :

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Martine ARTZ – Directrice

Bertrand FRANCOIS - Inspecteur

Pour le Conseil Régional du Grand-Est

Jean ROTTNER – Président

Corine SCHIDLER – Directrice des sports

Pour le Conseil Départemental de la Moselle

Patrick WEITEN – Président

Françoise BATAILLON-DAL ZUFFO – Directrice du service des sports

Hélène ZANNIER - Députée

Pour la LGEF

Michel SPINDLER – Trésorier

René LOPEZ – 1^{er} vice-président et ancien Président du DMF

Ilan BLINDERMAN – Directeur Général

Frédéric VARAIS – Directeur administratif

Pour les présidents de Districts

Bruno HERBST – Président des Vosges

Bernard GIBARU – Président des Ardennes

Philippe PAULET – Président de l'Aube

Daniel FAY – Président de la Meuse

Jean-Marie THIRIET – Président de la Meurthe-et-Moselle

Gérard CASSEGRAIN – Président de la Marne

Patrick LEIRITZ – Président de la Haute-Marne

Pour les membres d'honneur du DMF

Louis ECKLY

Pour le FC METZ

Carlo MOLINARI – Vice-président de la SAOS

Bernard SERIN – Président de la SAOS

Olivier PERRIN – Directeur du centre de formation du FC Metz

Pour nos partenaires

Jean-Paul KONCINA représentant SOFICO France

Claudine POLO-LECHAUDEL – Responsable des partenariats Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Bernard TREUVELOT – Directeur centre affaire Nord Lorraine Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Jean-Luc COLLINET – Directeur de la société SPORT 2000 et de ses cinq magasins en Moselle

Fabrice MARGIOTTA – Responsable UNIASSURANCE

Pour le DMF

Kévin KLAM – CTD DAP

Sébastien DANY – CTD DAP

Jacques LESBACHES, ancien collègue du Comité de Direction

2. Allocution de M. le Maire de CREUTZWALD > Jean-Luc WOZNIAK

Monsieur le premier magistrat de la commune exprime sa grande satisfaction d'accueillir l'assemblée générale du DMF dans cette salle Baltus, lieu de congrès dans son sens large depuis 1998 qui convient très bien à ses divers utilisateurs. Il souhaite à l'ensemble des participants une excellente AG fructueuse en indiquant que Monsieur François GATTI son adjoint aux sports le remplacera durant la matinée étant retenu par d'autres obligations.

Monsieur le Maire ajoute que le SR Creutzwald dans son récent écrin est un club qui se porte bien et rend hommage à Raymond DOUDET, pilier de l'association, trop tôt disparu voici deux jours.

3. Allocution du Président du DMF > Christophe SOLLNER

A propos de la saison passée, le rapport moral présenté par Henri VIGNERON, secrétaire général sous forme de montage audio-visuel, mettra en exergue les principaux éléments d'une saison riche en évènement dont nous pourrions en tirer les moments les plus marquants ;

Coupe du monde féminine en France et sur le territoire de la LGEF à Reims, avec des organisations festives organisées dans chaque district

Accession du FC Metz en Ligue1 Conforama et son équipe féminine en Arkema division1

Près de 46000 licenciés, 2300 équipes engagées (en notant toutefois une baisse chez les adolescents et seniors), et un maintien à 350 clubs

50 commissions au district regroupant 380 membres bénévoles.

Félicitations à tous les clubs qui figurent au palmarès de la saison, en District ou Ligue, accédants ou vainqueurs d'un trophée

Bravo pour la compréhension des dirigeants des clubs du DMF dans la mise en place rapide de la nouvelle pyramide des compétitions

Pour conclure sur ce chapitre, Christophe SOLLNER remercie

Henri et les Présidents de commissions pour l'illustration vidéo du rapport moral mettant en exergue les événements et le bilan de la saison sportive 2018-2019 : un remarquable travail et confirmé bien au-delà toute l'année à l'occasion de l'élaboration des pyramides de compétitions, la communication, les modifications et ajustements des règlements...

En effet, Henri VIGNERON, secrétaire général a fourni un travail remarquable, comme à son habitude, en coordonnant et en mettant en forme les différents comptes rendus des Présidents de commissions remercié au passage pour leur étroite et efficace collaboration, mais aussi pour leur implication totale et permanente dans le fonctionnement de leur commission au service de tous nos clubs et donc du football mosellan.

Pierre TAESCH pour sa rédaction du compte rendu de l'assemblée générale à Metz effectuée avec persévérance et qualité, complétée par Henri VIGNERON et paru dans le cahier spécial assemblée du 10 octobre 2019, mis en ligne également sur le site officiel du DMF.

Tous les membres du Comité de Direction et des commissions pour leur implication indéfectible au service du district et de ses clubs

Jean Marc RODOLPHE, CTS et les CTD DAP, Conseillers Départementaux en Football d'Animation, Sébastien DANY et Kevin KLAM, qui ont assuré toutes les opérations et actions menées dans le football d'animation et auprès des clubs.

L'apport remarquable du personnel administratif sous la Direction d'Emmanuel SALING : Pascale NAUDIN, Cécile SFERRAZZA, Myriam LOUIS, Vincent GALLORO, sans oublier Vincent VAUCHAMP, Agent de développement, celle des clubs et de leurs éducateurs, sous l'œil encore très attentif de Gérard NAUDIN. Sans eux et sans vous, rien de ce qui a été fait n'aurait eu un tel degré de réussite et d'impact tant en interne qu'en externe.

Les Services civiques qui ont achevé leur mission et qui sont remplacés par deux autres, présents à cette assemblée, ainsi que notre BMF en apprentissage

A noter que le personnel de la LGEF et son animateur aux actions citoyennes Mouss MALEK qui sont toujours présents pour assister le DMF dans les missions d'aide aux clubs.

Concernant les distinctions qui sont attribuées lors de l'assemblée générale, Christophe SOLLNER félicite vivement, avec beaucoup d'amitié et de reconnaissance les membres de nos commissions, les arbitres, les éducateurs et les dirigeants des clubs que le Comité de direction du District va récompenser pour leurs longues années au service du football Mosellan en leur décernant le Diplôme et la Médaille d'Honneur du D.M.F. au titre de la promotion 2019.

Certes, il est impossible de tout remettre lors de cette Assemblée Générale et le Président tient à adresser des félicitations particulières à ses collaborateurs récompensés cette matinée à savoir Patrice BARRAT (médaille de Vermeil FFF) et Lucien KOCH (médaille Argent FFF)

Modifications réglementaires

Ce sujet est développé au cours de l'assemblée générale. Christophe SOLLNER met en exergue dans son allocution sur le fait que le district vit cette saison une véritable révolution avec le remaniement complet de ses textes sous la houlette du secrétaire général.

Comportements sur les terrains

L'Observatoire de Comportements indique que 2% des matchs (football à 11) en Moselle ont été perturbés par des faits de violence.

Cela veut dire tout de même que près de 98% des rencontres se déroulent sans aucun problème de discipline.

L'arsenal des mesures préventives, éducatives et répressives mis en place depuis de nombreuses saisons par les instances dirigeantes du DMF produit malgré tout toujours des effets positifs appréciables.

Fort heureusement !

Quatre nouvelles mesures furent mises en place

La caméra embarquée expérimenté sur 6 rencontres et maintenant déployé sur tous les secteurs.

Le protocole d'interruption et d'arrêt des rencontres diffusé dans tous les clubs et à tous nos arbitres et délégués pour les rencontres du District.

Le protocole de signalement qui permet le soutien aux officiels victimes de faits graves sur le terrain avec une présence

physique d'un membre de l'arbitrage (souvent membre de l'UNAF) dans le vestiaire en moins de 2 heures.

Le protocole de traitement des dossiers graves sur officiels qui a été signé avec le Préfet et qui est suivi par M. Saïd OULD YAHIA et l'UNAF.

Finances, projection des partenaires

Christophe SOLLNER souligne les difficultés financières que chaque club vit dans la conjoncture actuelle.

Au terme de trois années de fusion des Ligues, et malgré la baisse importante des recettes du district, les instances ont décidé de maintenir les aides directes versées au bénéfice des clubs mosellans, et ce pour un montant de près de 120 000 €.

Cela conduit à provoquer un déficit d'exploitation pleinement assumé, compte tenu de l'actif important que les clubs ont contribué à créer depuis que le DMF existe.

Mais pour pouvoir aider encore plus les clubs, le DMF doit pouvoir compter sur ses partenaires.

Tous les partenaires ont au moins maintenu leur soutien la saison passée et de nouveaux font confiance au DMF pour soutenir toutes les actions mises en place et qui permettent d'offrir aux clubs des dotations de toute sorte.

Le président du DMF profite de cette circonstance pour leur adresser ses remerciements les plus vifs et les plus chaleureux, partenaires qui sont cités sur des vignettes projetées lors de l'assemblée.

Christophe SOLLNER mentionne simplement et très fièrement que pour la première saison, l'aide distribuée par le DMF aux clubs mosellans de Ligue ou de District (330) aura été supérieure aux contributions financières au DMF (hors Ligue).

Emmanuel SALING et son équipe sont à féliciter pour leurs qualités de persuasion auprès de nos partenaires :

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Moselle, la ville de Metz, la DDCS, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, le groupe d'assurance licence MDS, le FC Metz, Sport'Com, Sport-2000 et NIKE, UNIASSUR, CARREFOUR, Weigerding, Seven Casino, le Golf, le Zoo, Helios Gaming, Pathé Gaumont et le Centre Thermal d'Amnéville, DLSI, Koden, le CMSEA, le Parc Sainte Croix, Center Parc, le Five, Escape Hunt, Walygator, Liberty Park, Pokeyland, Iron Body fit, France Aventure, Eleven Travel, le Crédit Mutuel et Arkema pour le féminin et tous nos partenaires de l'annuaire mais aussi toutes les villes et tous les clubs de Moselle qui nous accueillent pour organiser nos manifestations décentralisées, sans oublier de nombreux médias locaux, le Républicain Lorrain, Direct FM, Mirabelle TV, France Bleu et bien sûr la F.F.F et la L.F.A. ainsi que la Ligue du Grand Est de Football

Abandon des frais de déplacement des bénévoles

Le Président félicite également tous les membres du DMF qui ont accepté de renoncer au remboursement de leurs frais en optant pour la réduction d'impôts.

C'est ainsi près de 35 000 euros qui ont ainsi été économisés par le DMF et donc par les clubs.

Sur le plan de la communication

Christophe SOLLNER salue l'énorme travail effectué par Myriam LOUIS et Vincent VAUCHAMP sous la houlette d'Henri VIGNERON pour faire progresser la communication du DMF qui cependant reste difficile avec les clubs.

Pour information, près de 20% de nos clubs n'utilisent pas leur adresse officielle (ville.fc@moselle.lgef.fr)

Toutefois le travail sur le site (quatorze millions de pages vues par an), sur Facebook (8500 fans), notre présence sur Instagram, ou la diffusion de la lettre d'informations Infos Foot Moselle commence à porter ses fruits.

Activités DMF

Tout est dans le rapport moral du secrétaire général présenté. Toutefois, de nouvelles actions sont développées au service des clubs mosellans.

Les services civiques

La prise en charge administrative et le suivi technique de tous les services civiques mis à disposition des clubs mosellans, soit 26 Services civiques des clubs et 2 au DMF (initialement DDCS et CDOS).

Les services du DMF constituent les dossiers pour les clubs et assurent le suivi technique par l'intermédiaire de son équipe technique.

CNDS

Le CNDS des clubs est géré par le District (41 500 € en 2019) qui instruit tous les dossiers

Les talents du football mosellan**DMF TV Team Gold Sport 2000, 1 match filmé chaque weekend****Coupe de Moselle des établissements spécialisés****Partenariat****Le point noir qui couvait depuis la fusion des Ligues, réside dans le secteur de l'Arbitrage :**

Baisse du nombre de renouvellement

Baisse du nombre de candidats

Priorité aux clubs en règle difficile à tenir

Et ce malgré la nouvelle pyramide qui nous fait économiser des désignations en D1 et D2

Remerciements

Le Président du DMF adresse ses remerciements à toutes celles et ceux qui ont été mis à contribution pour accueillir les membres de l'assemblée avec le sourire et dans la bonne humeur, surtout pour ceux venant de loin, voire de très loin et cite en particulier Emmanuel SALING, Pascale NAUDIN, Cécile SFERAZZA, Vincent GALLORO, Myriam LOUIS et Vincent VAUDCHAMP aux manettes, Henri VIGNERON à la coordination et à l'illustration, et l'équipe du club de CREUTZWALD.

Bonne chance à notre FC Metz chez les garçons et chez les filles avec lequel je crois pouvoir dire que nous avons des relations exceptionnelles.

Ce sont nos vitrines pour dynamiser le football mosellan

Bonne chance à chacune de vos équipes, dans vos clubs

Pour terminer son intervention sur le côté purement sportif : Christophe SOLLNER tient à féliciter et encourager les huit clubs mosellans Boulay, EN St Avold, CSO Amnéville, Hombourg Haut, Nousseviller, Montigny, Hettange-Grande et Forbach qui vont disputer le sixième tour de Coupe de France.

Sur un plan plus institutionnel, il souhaite une bonne continuation à Noël Le GRAËT, Président de la FFF et à son équipe qui comprend plusieurs régionaux dont Albert GEMMRICH notre Président et Marc KELLER, Président du Racing Strasbourg, ainsi qu'à la LFA et son Président Marc DEBARBAT dont Jocelyne KUNTZ.

Bonne continuation également à notre Ligue du Grand Est.

Que chacun continue à faire du bon travail dans les plus hautes instances pour en faire bénéficier les districts au plus proche des clubs.

C'est certainement un peu grâce à chacun si le football mosellan va bien, et même très bien dans son ensemble.

Conclusion

Que chacun ait toujours à l'esprit la devise du DMF « **Le Jeu avant l'Enjeu** »

C'est à ce prix que les parents confieront leurs enfants aux écoles de football et que ces mêmes parents deviendront sans réserve les dirigeants de nos clubs.

4. Élection des représentants du DMF aux assemblées générales de la LGEF > Alex STAUB, président de la Commission de surveillance des opérations électorales**Scrutin à bulletins secrets demandé par le club de NOVEANT sur MOSELLE**

799 voix, 631 votants

0 bulletin nul

631 bulletins exprimés

Les binômes constitués pour l'élection du 19 octobre 2019 valables pour une saison

	Titulaires	Suppléants	Voix
1	BRICLOT	- BARTHEL	619
2	FALCHI	- CASANOVA	599
3	GOTTE	- COLOMBO	631
4	HAFFNER	- DALVIT	631
5	HOCQUAUX	- GÉRARD	631
6	HUMBERT	- KIHLE	621
7	KOENIG	- KLEIN	631
8	LAGRANGE	- LACOUR	631
9	MICHALSKI	- MALEK	631
10	PAUL	- MERULLA	631
11	SOLLNER	- PERNOT	631
12	TAESCH	- SAUER	517
13	VIGNERON	- SCHAEFER	591
14	WIRIG	- THIRIAT	631

Les 14 binômes sont élus à la majorité absolue au premier tour de scrutin
Ont également obtenu 12 voix le binôme LEFEVRE – BECKER

5. Remise de distinctions > Christophe SOLLNER

Cinq clubs mosellans reçoivent la plaquette du District commémorant 60 années d'affiliation à la FFF des mains de Dominique PAUL et Michel WIRIG membres du Comité de Direction :
GRUNDEVILLER, SAINT JEAN ROHRBACH, HOLVING, SPICHEREN, ZETTING

6. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2018 à VIC / SEILLE >

Christophe SOLLNER

Le PV de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue à VIC sur SEILLE ne faisant l'objet d'aucune question ou commentaire est adopté à l'unanimité.

L'assemblée peut délibérer légitimement puisque 82.62% des voix sont représentées par des membres présents ou représentés.

846 voix, 699 présents ou représentés.

7. Les finances :

. Examen des comptes financiers de la saison 2018 – 2019 > Dominique PAUL

Dominique PAUL, trésorier du DMF, présente les comptes financiers aux membres de l'Assemblée Générale en s'arrêtant sur les grandes lignes.

* Examen des Comptes de résultat Saison 2018/2019

Ces comptes reflètent en Charges et Produits la vie économique et financière du District mosellan de Football au cours de la saison 2018/2019.

Total des Charges 1 092 710 €

Achats d'approvisionnements - 82.18 %

Autres charges externes + 10.51 %

Augmentation des frais de carburant

Augmentation maintenance de bureau

Augmentation des frais des commissions

Impôts et taxes + 26.17 %

Augmentation liée au double salaire

Rémunérations et charges sociales + 11.07 %

Augmentation liée au double salaire sur 2 mois et de l'indemnité de fin de carrière de Gérard NAUDIN

Dotations aux amortissements	- 14.08 %
Autres charges	+ 17.16 %
Manifestations de valorisation des bénévoles	
Rétrocession bons d'achats aux clubs : 91 000 € à 97000 €	
Actions techniques (Féminines et Futsal) et globalement	:+ 11.10 % par rapport à la saison précédente

Total des Produits 955 339 €

Production vendue	+ 0.98 %
Subventions d'exploitation	+ 4.52 %
Baisse de la subvention CNDS	- 23 600 €
Baisse de l'aide Contrat d'objectif	- 17 000 €
Compensé en partie par une augmentation des Partenaires et du Mécénat	
+ 60 000 €	
Autres produits (reprise provisions et transferts de charges) et globalement	+ 4.22 % par rapport à la saison précédente

En reprenant l'ensemble, et afin de déterminer le résultat de l'exercice, sont pris en compte les Produits d'exploitation d'un montant de 955 339 € auxquels se rajoutent les produits financiers (13330 € intérêts), les produits exceptionnels provenant notamment de la vente de deux véhicules et se déduisent les charges exceptionnelles (restitution de la subvention SPECIAL OLYMPIC).

Les charges d'exploitation 1 092 710 €

Auxquelles se rajoutent les impôts sur les bénéfices pour 1 753 €

La balance enregistre de ce fait un résultat déficitaire de 90 381 €

A noter pour rappel que la rétrocession des bons d'achat aux clubs s'est élevée exactement à **97 033.84 €**.

Au niveau du Bilan cela se traduit de la manière suivante :

Actif immobilisé	233 581 €	
Actif circulant	724 369 €	Total : 957 950 €

Fonds propres	810 440 € (on y a déduit le déficit)	
Provisions pour charges	29 190 €	
Dettes	118 320 €	Total : 957 950 €

On peut de ce fait constater une situation sereine car il reste 810 440 € de fonds propres représentant quasiment une année de budget

Le trésorier achève son exposé en précisant qu'après deux années de déficit, le Comité de Direction du district prend l'engagement devant l'Assemblée générale d'essayer de présenter des comptes de résultat en équilibre pour la saison 2019/2020, tout en maintenant les actions au bénéfice des clubs.

. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018-2019 > Frédéric TRAPP de SOLOGEST

Monsieur Frédéric TRAPP, expert-comptable, commissaire aux comptes de la société SOLOGEST remercie le DMF pour son accueil et félicite le Président Christophe SOLLNER pour la qualité du travail effectué par son équipe et tous les bénévoles qui œuvrent pour le District Mosellan e Football.

Après avoir étudié les comptes du District et les documents idoines, n'ayant relevé aucune anomalie et insistant sur le déficit totalement maîtrisé et la volonté des instances du DMF de soutenir les clubs donne quitus à l'Assemblée Générale pour voter favorablement les comptes financiers.

. Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019 > Dominique PAUL

Au vu des éléments présentés par le trésorier général du DMF et du rapport du commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice 2018-2019 sont approuvés à l'unanimité des clubs présents et représentés.

. Affectation du résultat financier de l'exercice 2018-2019 > Dominique PAUL

Le trésorier Dominique PAUL rappelant le déficit maîtrisé propose de reporter ce déficit de 90 381 € sur le budget de la saison 2019/2020, ce qui diminuera légèrement les fonds propres du DMF.

Le Président SOLLNER soumet cette proposition au vote de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

. Budget prévisionnel 2019 - 2020 > Dominique PAUL

Le budget prévisionnel est en augmentation par rapport à celui de la saison écoulée.

Il totalise en charges et en produits la somme de 1 006 725 € alors que l'an dernier s'affichait un total de 992 300 € soit une légère augmentation de 1.45 % correspondant à 14 425 €.

L'objectif premier étant d'arriver en fin de saison à l'équilibre sans présenter de déficit.

Pour arriver à cet équilibre, des efforts seront demandés à toutes les commissions et des ajustements au niveau des actions techniques.

Concernant les produits de fonctionnement

Un maintien des produits des prestations par rapport à la saison écoulée

Une légère augmentation des subventions de fonctionnement malgré la baisse des contrats d'objectifs, mais compensé par la recherche de nouveaux partenaires.

Concernant les charges de fonctionnement

Une augmentation des fournitures consommées, liée à une augmentation des frais de carburant

Une augmentation des autres services extérieurs : nouvelles manifestations partenaires et bénévoles

Une diminution des impôts, taxes et versements assimilés

Une diminution des autres charges courantes de gestion : baisse des remboursements aux clubs

Tout ceci en maintenant nos actions envers les clubs.

Budget prévisionnel adopté à l'unanimité des clubs présents et représentés.

Le trésorier du DMF termine son intervention en remerciant l'équipe administrative du District pour la qualité de son travail.

8. Rapport moral de la saison 2018-2019 du Secrétaire Général > Henri VIGNERON

Le rapport moral présenté dans le cahier spécial Assemblée Générale paru le 3 Octobre 2019 place les événements dans le contexte général du football et du monde qui l'entoure.

Sept minutes de présentation vidéo des différents événements résument la saison sportive mosellane et ses lauréats.

RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2018-2019

Par Henri VIGNERON,

Secrétaire général

« Exercice obligatoire à l'occasion de l'annuel rendez-vous de l'Assemblée Générale pour le secrétaire général : la rédaction du rapport moral. Celui-ci permet un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée situées dans le contexte plus général du football et de dans celui du monde où nous vivons. »

Dans quel monde vivons-nous ? Ouvrons la porte de la maison football pour voir. Qu'observons-nous ? Une société aux rapports sociaux apaisés ou violents ? Solidarité et individualisme forcené. Violence physique et violence psychique. Stress et plénitude. Goût de l'instantanéité et éloge de la lenteur... Que percevez-vous de ce monde-là ? Le versant optimiste ou la face pessimiste ? Etes-vous adret ou ubac ?

Refermons la porte et revenons au football.

Coupe du monde féminine en France

L'équipe des États-Unis a remporté le titre de la Coupe du Monde féminine 2019 organisée en France. Sans surprise : aucune équipe n'a pu rivaliser avec la volonté, le talent, l'expérience et la valeur athlétique des joueuses du Nouveau monde.

Fort de sa tradition d'accueil et de son expérience en matière d'organisation de grands événements, la France a démontré que la confiance que lui a accordée la FIFA était justifiée.

Avec quelques joueuses expérimentées mais sur le déclin, de jeunes joueuses de talents mais sans expérience, une sélectionneuse de qualité mais obstinée, l'Équipe de France, vaincu en quart par le futur vainqueur, n'a pas été en mesure de combler toutes les attentes des Français et les objectifs des responsables de la FFF.

Les retombées ? Sur le nombre de nouvelles licenciées elles sont pour l'heure difficilement quantifiables mais l'engouement suscité autour de l'événement a été une belle promotion pour le football pratiqué au féminin. Pour le sport féminin aussi.

Et la féminisation ?

Bien lancée par la défunte Ligue Lorraine de football, la politique pour une mixité du football est moribonde en LGEF. Nous ne savons rien de ses orientations, rien sur d'éventuelles actions entreprises. A moins que nous soyons mal informés sur le sujet.

A peine un peu plus de trois mois après la finale, cette Coupe du monde semble déjà lointaine. Le goût de l'instantanéité vous dis-je ...

Football d'élite

Vitrine de notre sport, exemple de l'excellence, le football de l'élite est celui de l'Équipe de France, des clubs professionnels, du FC METZ chez nous.

Après son sacre en Coupe du monde 2018 en Russie, l'Équipe de France n'a pas su se qualifier pour la suite de la nouvelle compétition imaginée par l'UEFA, la Ligue des Nations. Par contre, les éliminatoires pour l'EURO 2020 ont bien débuté. Malgré l'absence de plusieurs champions du monde, la qualité du jeu présentée a laissé entrevoir de belles promesses pour la suite.

Inaccessible, le PSG est devenu champion de France 2018-2019 une fois de plus sans démontré une réelle qualité de jeu. De plus, il n'a pas su franchir le cap des huitièmes de finale en Ligue des Champions. C'est un handicap pour l'image du championnat de France.

La montée du FC METZ en Ligue 1 a réjoui tous les cœurs grenat. L'organisation de l'équipe mise en place par Frédéric Antonetti, l'entraîneur, bien relayé par Vincent Hognon, avec de nombreuses recrues jeunes de qualité, la régularité des résultats tout au long de la saison induite par cette organisation ont permis une remontée après une saison seulement au purgatoire de la Ligue 2. Pour son retour en Ligue 1, le club à la Croix de Lorraine mise sur la continuité pour se maintenir durablement au niveau de l'élite française.

Un bonheur n'arrive jamais seul. Les féminines du FC METZ accèdent, elles aussi en D1, le niveau le plus élevé de leurs championnats. Là aussi, le maintien dans l'élite d'une équipe renforcée est bien sûr visé pour la saison 2019-2020 tout comme la pérennité de cette équipe à cet échelon. Un porte-drapeau en bonne santé c'est une aubaine pour le développement de la pratique au féminin et de la féminisation en Moselle.

Pratiques seniors

L'ES ROSSELANGE-VITRY s'adjuge la 6^e édition du titre de champion de Moselle pour la saison 2018-2019 lors d'une finale du trophée intéressante, disputée dans le meilleur des esprits l'opposant à l'US VALMONT.

La phase finale de ce trophée mettant en scène les six champions des six groupes de D1 a permis d'étalonner le niveau des accédants mosellans en R3. Au vue des leurs prestations, BLIESBRUCK, LE BAN ST MARTIN, LES COTEAUX, LONGEVILLE-LES-ST AVOLD, ROSSELANGE-VITRY et VALMONT sont armés pour bien figurer à l'échelon régional. A n'en pas douter !

Le championnat 2018-2019 a vécu. Vive le championnat 2019-2020 nouvelle formule !

Après un long processus de réflexion, suivi d'une consultation des clubs via un sondage en deux parties, l'Assemblée Générale 2018 a voté une réforme nécessaire des pratiques seniors avec une nouvelle pyramide des championnats seniors mise en place dès la saison 2019-2020 conformément à la volonté des clubs.

A l'issue de cette saison, il pourra être jugé si les objectifs de cette transformation visant à apporter de la stabilité aux clubs, à dégager une élite compétitive, à installer des niveaux homogènes et à bâtir une pyramide sur des bases solides et durables ont abouti.

Comportements sur et autour des terrains.

Bien des rencontres se disputent dans un climat de tension forte. Tension qui n'est pas toujours la résultante de l'enjeu du match. Celle-ci peut se transformer en incidents, parfois graves. Le plus souvent parce que des individus perturbateurs agissent autour de la main courante pour régler des comptes de tous ordres. Leur arme principale : la violence employée à dessein ou utilisée par pure bêtise.

Même si à peine 2% des matchs de la saison 2018-2019 ont été marqués par des incidents graves selon les chiffres de l'Observatoire des Comportements, il n'est pas possible de se satisfaire de ces chiffres flatteurs.

Plus que jamais, les dirigeants du DMF sont et seront en éveil, prompts à réagir lorsque des incidents graves surviennent. Ils mènent d'autre part, une action préservative permanente avec les clubs placés dans des situations délicates par des comportements de violence et d'incivilités récurrents de certains de leurs adhérents.

Depuis fort longtemps déjà, les instances dirigeantes du DMF ont mis en place un arsenal de mesures préventives, éducatives, répressives et de communication qui produit toujours des effets positifs appréciables mais cependant encore insuffisant pour éradiquer toutes les violences bien évidemment. Maintenons le cap avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement de tous les acteurs, remettons l'ouvrage, une fois encore, cent fois sur le métier pour que vive notre devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Arbitrage

Avec plus de 713 licenciés le District Mosellan de Football peut toujours s'enorgueillir de sa place de premier district français en nombre d'arbitres. Mais la baisse régulière du nombre d'arbitres pose problème : de plus en plus de matchs ne sont pas arbitrés par des « officiels ». Malgré tout, le souci des instances dirigeantes et des dirigeants de l'arbitrage mosellan reste toujours celui d'élever le niveau général de l'arbitrage et celui de diminuer le nombre de rencontres disputées sans arbitre. Stages de formation, compétences des formateurs, dévouement de bons nombres d'arbitres permettent d'approcher les objectifs fixés.

Quoique placés en première ligne, les garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité, harcelés qu'ils sont par des personnes, joueurs, dirigeants, spectateurs qui méconnaissent la règlementation et qui sont incapables de maîtriser leur passion qui n'est pas toujours celle pour le football. Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien déterminé du Comité de Direction du DMF qui agit (mise en place du « Protocole arrêt d'un match » s'ajoutant au « Protocole de signalement d'agression à officiel ») en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » s'ancre dans les esprits.

État chiffré et ...

Fin mai 2019, le District Mosellan de Football comptait plus de 45 000 licenciés, plus de 37 000 pratiquants dont 9.3% de féminines, issus de 343 clubs. 637 installations répertoriées permettent la pratique du football à 11, à 8, du Futsal et des pratiques diversifiées. Une chance pour les pratiquants en Moselle: près de 100 terrains synthétiques (1^{er} district de France) permettent le jeu dans les meilleures conditions à longueur de saison. Plus de 2 800 équipes, encadrées techniquement par 75% de bénévoles, étaient engagées pour disputer les 10 300 matchs des championnats et de coupes organisées par le DMF.

Voilà des chiffres éloquentes identifiant le DMF comme l'une des places fortes du football français.

... évolutions

Le nombre de licenciés en très sensible évolution positive par rapport à 2018 ne se traduit pour autant pas par une augmentation proportionnelle du nombre des équipes engagées en football à 11. Bien au contraire. En seniors nous avons perdu une vingtaine d'équipes d'une saison l'autre. La baisse du nombre des équipes du football des adolescents est proportionnellement encore plus notable. Mais cette chute est un phénomène général constaté partout en France. Les raisons invoquées par les ados qui nous quittent : la mauvaise ambiance dans l'équipe, les mauvaises relations avec l'éducateur, la mauvaise ambiance autour des terrains ... Voilà de quoi nous interroger sur les pratiques à proposer aux jeunes de ces catégories d'âge. S'orienter vers des pratiques de football-loisir est une voie à explorer sans aucun doute.

Le football au féminin est en constante et régulière progression. Le nombre de licenciées aussi.

L'afflux de nouvelles licenciées induit par la Coupe du monde féminine disputée en France et l'intérêt qu'elle a suscité, n'est, pour l'instant, pas encore mesurable avec précision. La progression du nombre d'équipes spécifiquement féminines est assez significative. Jubilatoire.

Les instances du football encourage, appuie les clubs et leurs dirigeants afin qu'ils soient en mesure d'assurer un accueil de qualité, de veiller aux valeurs véhiculées par le football (Plaisir Respect Engagement Tolérance Solidarité) et par voie de conséquence de fidéliser les jeunes adhérents.

Bénévolat et bénévoles.

Le moteur du bénévole ? Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes et hommes, ils sont nombreux, plus de 5 000 en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants.

Notre instance à le souci de les valoriser, de reconnaître leurs mérites. Avec les moyens qui sont les siens. Ainsi, mé-

dailles, invitations aux « Soirées des bénévoles au FC METZ », participation à la « Journée nationale des bénévoles » et visite du Centre National de Clairefontaine ont récompensé des dirigeants bénévoles des clubs. Innovation de 2019 : la remise des talents mosellans du football le 8 juin offrant une journée complète d'activités sur le site thermal d'Amnéville à chaque président de club accompagné de la personne de son choix.

Quant aux 380 dirigeants bénévoles des commissions du DMF, ils ont assuré durant une saison de plus, un travail de fourmi permettant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF. Un travail fondamental pour la valeur imprimée ! Les instances dirigeantes du DMF souhaitent bien entendu pérenniser cette valeur là, accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission sera de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Le DMF en actions

Comme les saisons passées, les instances dirigeantes du DMF ont décidé de maintenir la profusion d'opérations menées depuis de nombreuses années. Elles visent à la promotion d'actions, à la formation d'éducateurs d'arbitres et de dirigeants, à l'information et à l'écoute des dirigeants de clubs, à la valorisation des bénévoles, du travail dans les clubs et de l'esprit des acteurs. En voici une liste de la saison 2018-2019 :

- la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les nouveaux locaux de la banque à Metz.
- la remise des récompenses du Challenge de la Sportivité et du Carton Bleu Crédit Agricole au SEVEN CASINO en présence de Philippe GAILLOT.
- la remise départementale du MOZAIC FOOT CHALLENGE du Crédit Agricole à l'US FORBACH.
- les TROPHÉES Arbitres-Educateurs 4^e édition, à Amnéville.
- les « Réunions de SEPTEMBRE 2018 » à CATTENOM, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING.
- les « Rencontres du président » à HOCHWALD, REDING, RIMLING, VIGY et VITRY
- les finales départementales des Coupes de Moselle de Futsal
- les réunions décentralisées du Comité de Direction à MARLY, BASSE-HAM, ANZELING, ROTH et ÉPERNAY.
- le Séminaire 2019, réunion des présidents des commissions et des membres du Comité de Direction au Centre de Formation du FC METZ.
- la journée événementielle du « Football à l'école » à MORHANGE
- la XXVI^e édition de la Coupe de Moselle des Etablissements Spécialisés sur les installations de l'US FORBACH avec une remise de maillots au Parc animalier de SAINT-CROIX.
- les rencontres de « Football Unifié » (équipes de Futsal constituées de déficients et de valides).
- le tirage au sort des quarts de finales des Coupes de Moselle à St Symphorien.
- les finales des Coupes de Moselle « Challenge Alfred SCHWEITZER », des Equipes Réserves des Féminines à MARLY
- les finales des Coupes de Moselle Jeunes à 11 à la SARRALBE.
- la journée féminine à MAIZIÈRES-LES-METZ.
- Noël des féminines au FIVE de MOULINS-LÈS-METZ.
- Les TALENTS du football mosellan à AMNÉVILLE.
- La MOSELLE e-Foot Golden Cup à AMNÉVILLE.

Une nouvelle fois allongée, cette liste des événements énoncés, organisés, le plus souvent, avec la contribution des clubs et des partenaires démontre combien le dynamisme, l'investissement, la passion des dirigeantes et dirigeants mosellans permettent une vitalité du football dans notre département enviable malgré les difficultés d'ordres divers rencontrées par ceux qui consacrent leur temps à la jeunesse sportive.

Finances.

Au 30 juin 2019 le compte de résultat laisse apparaître un déficit plus élevé qu'accoutumée. Mais celui-ci est maîtrisé grâce à l'apport des fonds propres du DMF disponibles.

L'arrivée à la direction générale des services du DMF d'Emmanuel SALING, spécialiste du développement et de la communication a engendré le soutien de nouveaux partenaires sponsors et mécènes. Le renouvellement des partenariats privés anciens démontre, dans une conjoncture économique plutôt défavorable que le football reste malgré tout un vecteur porteur et que la fidélité des partenaires est gage d'une belle confiance en les élus du DMF. Une politique plus ambitieuse de développement mise en œuvre cette saison porte d'ores et déjà ses fruits.

L'opération « Bons d'achats » exceptionnellement réitérée montre aussi que le DMF a une volonté forte d'aider les clubs tout en ne thésaurisant pas à tous prix. D'autres dotations, sous diverses formes, complètent substantiellement cet apport à l'allègement de la charge financière des clubs. Pour la première fois, la valeur des dotations aux clubs est supérieure à la contribution réclamée aux clubs.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à la mise en place de nos actions techniques et de formation des dirigeants, des éducateurs, des arbitres et des licenciés, ainsi qu'à toutes les opérations de développement de la pratique du football et des actions sociales et citoyennes.

Que soient donc remerciés : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental de la Moselle, la Caisse d'Épargne Grand est Europe, le Crédit Agricole de Lorraine, Uniassurance, la société Lori's, Sport 2000, ainsi que Nike, le FC METZ, DIRECT FM, ViàMirabelle, Eleven Travel, Burolor Koden, Groupe LE FIVE, le Comité Départemental Olympique et Sportif, Center Parcs, France Aventure Amnéville, Hélios Gaming, la Ville de Metz, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Malgré un compte de résultat déficitaire significatif, la situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. La vigilance est cependant de rigueur, la rigueur de la maîtrise des dépenses à l'ordre du jour de la saison 2019-2020.

Communication

Plus de 14 000 000 de pages vues sur le site du DMF par saison, plus de 8300 abonnés(1^{er} district de France) à la page Facebook, des résumés vidéos hebdomadaires appréciés de rencontres sur DMFTV, la chaîne Youtube du DMF, la newsletter mensuelle envoyée à plus de 830 dirigeants et partenaires ainsi que la présence du DMF sur Instagram témoignent de la vitalité de la communication du DMF entreprise voici plusieurs saisons et « boostée » par l'arrivée de Manu SALING à la direction générale.

L'apport des bénévoles de la Commission Communication travaillant en osmose avec les personnels en charge du DMF est à mettre en exergue. Le développement de l'action « communication » peut être sans limite. Les bénéfices du progrès engendré se feront aux bénéfices de tous les dirigeants du football et des passionnés de notre sport.

Afin d'accroître sa notoriété, de valoriser son image, de crédibiliser son efficacité, de mobiliser les acteurs du terrain et les partenaires, communiquer est essentiel pour une structure comme celle du DMF.

Remerciements

Nous souhaitons remercier vivement tous les membres actifs bénévoles des commissions et ceux du Comité de Direction ainsi que la totalité du personnel permanent, administratif et technique du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs ont permis la réussite des nombreuses actions entreprises au profit des clubs, des joueurs, des éducateurs, des arbitres et des dirigeants. Ils méritent la reconnaissance de tous.

Pareillement, nous souhaitons remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2018-2019.

Une pensée émue va à tous les serviteurs du football mosellan qui nous ont quittés, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2018-2019. Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans vanité : « Fiers d'être mosellans, fiers du devoir accompli ! ».

Place est laissée à présent aux commissions départementales au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail fourni jour après jour par les instances dirigeantes du DMF. »

9. Règlementations : vœux des clubs et modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON

« Chers collègues bénévoles,

Nous en sommes donc au point 9 : « Vœux des clubs et modifications des règlements du DMF »

Au programme :

une multitude de modifications de règlements du DMF que je suis chargé de vous présenter dans un temps qui m'est compté.

un seul vœu de club, celui de la JS REMERING-LES-HARTGARTEN que la proximité du lieu de l'AG a peut-être inspirée. Les modifications et les évolutions que le CD a décidé de vous présenter sont des transformations indispensables de nos règlementations.

En effet,

Elles sont dictées par la VOLONTÉ du DMF de donner une suite favorable à des propositions entendues et écoutées lors des rencontres des dirigeants des instances avec ceux des clubs.

Elles sont encore dictées par les OBLIGATIONS qui nous sont imposées par les règlements fédéraux et régionaux et notamment leurs modifications décidées par les AF de la FFF et les AG de la LGEF les plus récentes, nos deux maisons mères.

Elles nous sont aussi commandées par notre VOLONTÉ **de simplifier** nos règlements pour les rendre plus accessibles par une réécriture plus claire, plus aérée, plus lisible, afin d'être à la portée du plus grand nombre. Connus d'une majorité, ils sont donc à même d'être mieux appliqués espérons-nous. La loi, notre loi ne doit pas être l'apanage d'un cercle d'initiés.

Elles sont encore exigées par notre RÉOLUTION **d'harmoniser** nos propres textes et d'uniformiser les repères, *la numérotation en particulier déjà entreprise la saison dernière.*

Mais elles sont aussi voulues par la NÉCESSITÉ **d'actualiser** notre législation désuète parfois et quelquefois obsolète (ne trouve-t-on pas encore que la programmation du premier match de championnat devait correspondre à la date du 1^{er} tour de la Coupe de France ... *qui se joue depuis plusieurs saisons en juin par exemple ?*) On pourrait multiplier les exemples.

Les textes que nous présentons, vous les avez lus avec attention dans le « Cahier spécial AG 2019 » Ils sont le fruit de l'écoute des clubs, de propositions discutées lors de plusieurs réunions informelles du Bureau du CD quant au fond, d'un travail conséquent de la Commission Statuts et Règlements quant à la forme avant qu'enfin le Comité de Direction ne décide de les soumettre à l'AG de ce matin.

Voici donc les règlements sur lesquels nous aurons à nous prononcer tout à l'heure:

RÈGLEMENTS SPORTIFS des compétitions du DMF

STATUT MOSELLAN DES JEUNES

Des règlements des SENIORS

Des règlements des JEUNES

Des règlements des FÉMININES.

Statut Mosellan de l'Arbitrage

RÈGLEMENTS SPORTIFS des compétitions du DMF

Pour vos rencontres de championnats et de coupes, vous souhaitez :

Connaître les modalités d'engagement de vos équipes, ... les calendriers,

Savoir quelles les conditions de participation et de qualification de vos joueurs,

Vous désirez ne rien ignorer sur le déroulement des rencontres : terrains, déclaration de terrain impraticable, forfaits, arbitrage, obligations matérielles, formalités d'avant-match et en cours de match, homologation d'une rencontre, restriction individuelles ou collectives de participation, appels.

Vous allez alors pouvoir vous reporter aux « Règlements Sportifs des compétitions du DMF » qui remplacent les « Règlements sportifs des championnats » Ces derniers avaient été vidés de pas mal de leur substance par la volonté du CD, agréée par l'AG de VIC/SEILLE en 2018, de régir ses championnats seniors nouvelle formule par un règlement spécifique (« Championnats MOSELLE Seniors »).

Ces nouveaux « Règlements Sportifs des compétitions du DMF » s'appuie sur le règlement antérieur tout en le corrigeant pour l'actualiser et les amende avec des articles conformes à la législation fédérale tout en le structurant en cinq chapitres au profit d'un repérage facilité et d'une meilleure lisibilité.

STATUT MOSELLAN des JEUNES

Dans la logique des objectifs assignés aux RS proposés, dans la logique aussi de l'espace de liberté dont nous bénéficions, il était évident que le contenu et la forme de l'article 10 des RS précédents soient revisités et sortis de ce contexte pour créer un statut spécifique dénommé « Statut Mosellan des Jeunes » à l'instar du « Statut Régional des Jeunes » de la LGEF.

La rédaction de ce statut est en fait une réécriture de l'article 10 des RS que nous connaissons mûr de contenus du « Statut régional des jeunes »

Ce qu'il est important de retenir, c'est que les obligations restent INCHANGÉES. En effet, l'étude menée à partir des critères en vigueur (niveau de l'équipe 1 et population) n'a pas totalement abouti et nous avons par conséquent jugé qu'il fallait prolonger la réflexion afin que les obligations des clubs fixés en la matière le soient, comme annoncés, à l'aune de leurs possibilités réelles tout en n'étant pas plus royaliste que ... la LGEF. Servir l'intérêt général du progrès du football mosellan est une de nos responsabilités, un critère de plus à prendre en compte pour déterminer les obligations.

On peut cependant considérer que d'ores et déjà certaines obligations sont allégées puisque pour les ententes le nombre minimum de licenciés imposé par club est inférieur à celui en vigueur dans l'article 10.

Comme vous l'avez sans doute observé à la lecture du texte, des précisions et modifications avantageuses sont apportées quant à la prise en compte des équipes. S'ajoutent également au texte les modalités de déclaration d'une entente ainsi que les sanctions financières apanage du CD.

Les règlementations des seniors

La nouvelle pyramide des championnats, les modalités simplifiées de paiement des frais pour les coupes de Moselle, la nouvelle formule de la Coupe de Moselle des Réserves ainsi que la réécriture du Challenge de la Sportivité nous ont amenés à apporter des modifications aux règlements des seniors:

Championnats MOSELLE Seniors

Trophée CHAMPION de MOSELLE

Coupe de MOSELLE Challenge Schweitzer

Coupe de MOSELLE des RÉSERVES

Challenge de la SPORTIVITÉ

Règlement « Championnats MOSELLE Seniors

Afin de départager les deuxièmes aux classements de D1 permettant l'accès à la R3 de 3 équipes sur 4, il est tenu compte des résultats sportifs, des comportements des équipes (Challenge de la Sportivité pour 2 points), de l'effort des clubs pour le développement de la pratique des jeunes (Challenge du Meilleur club de Jeunes pour 2 points) Ceci est une modification faisant suite à une demande exprimée par les clubs lors des « Rencontres du président » de janvier et février 2019.

Règlement « Trophée CHAMPION de MOSELLE »

L'attribution du titre de champion de Moselle se jouera entre les 4 et non plus 6 champions de groupe de D1. La formule doit donc changer : elle opposera, après tirage au sort de ½ finales effectué dans le cadre d'un RV bien installé maintenant celui des tirages des ¼ de finales des coupes de Moselle au FC METZ, les quatre prétendants au titre. Les deux vainqueurs des demies se rencontreront en finale. Demies et finale se jouant en juin.

Coupe de MOSELLE Seniors (Challenge Alfred SCHWEITZER)

En 2018 à VIC/SEILLE vous aviez décidé de supprimer les prolongations pour la finale. Cette année, à CREUTZWALD, nous souhaitons simplifier et harmoniser la répartition des frais inhérents aux coupes de Moselle.

Coupe de MOSELLE des RÉSERVES

La décision de conserver la Coupe de Moselle des Réserves et de la jouer sans phase initiale de groupe amènent la rédaction d'un nouveau règlement, uniformisation oblige, copie conforme du règlement de la Coupe de Moselle seniors, challenge Alfred Schweitzer.

Challenge de la SPORTIVITÉ

Des items obsolètes du barème des bonus, la prise en compte des cartons blancs (exclusion temporaire) dans le barème des malus entraînent des modifications. Nous en profitons pour une réécriture du texte afin de satisfaire nos objectifs de lisibilité accrue de nos textes.

Challenge du CARTON BLEU

Ce texte est la copie conforme de celui du Challenge de la SPORTIVITÉ.

La disparition de la fiche du Carton Bleu ampute les intentions des initiateurs de ce challenge lui ôtant ses valeurs éducatives. Une réflexion sur ce sujet afin de rétablir concrètement les vertus éducatives du CB ne pourra que bénéficier aux objectifs incontournables de fair-play.

Coupes de MOSELLE JEUNES

La baisse du nombre d'équipes engagées dans certaines catégories de jeunes a amené la Commission des Jeunes à proposer l'organisation des coupes de Moselle comme suit : une coupe de Moselle U15, une des U15 des Réserves, une des U17, une des U18, une des U19.

Les deux règlements laissent alors place à un seul règlement des « Coupes de MOSELLE Jeunes » complété par des annexes pour les compétitions (U15R et U19 cette saison) qui se déroulent avec une phase ou en formule championnat. Le CD aura alors latitude, en début de chaque saison d'adapter les annexes pour tenir compte du nombre des équipes engagées dans les catégories en difficulté.

La structure de ce nouveau règlement est strictement analogue à celle des coupes de Moselle des seniors. La volonté d'uniformisation de notre réglementation est ainsi respectée.

Championnats interdistricts U16F, U18F et seniors F

Ces règlements sont l'émanation de la LGEF secteur lorrain. Les intérêts des équipes féminines mosellanes n'étant aucunement lésés, le CD a donné son feu vert à leur application dès cette saison. Vous en avez pris connaissance à titre informatif dans le « Cahier spécial AG 2019 »

Coupe de MOSELLE U16F à 8

Coupe de MOSELLE U18F à 8

Le CD et la Commission féminine ont souhaité donner un cadre réglementaire à ces deux compétitions qui se jouaient jusqu'à présent sans règlement spécifique. La connaissance tardive du nombre des équipes engagées n'a pas permis à la Commission statuts et Règlements d'uniformiser ces textes avec les autres textes des coupes de Moselle.

STATUT MOSELLAN de l'ARBITRAGE

Voté par l'AG de VIC/SEILLE en 2018, le premier Statut Mosellan de l'Arbitrage doit être modifié suite à une modification imposée par la LGEF : le nombre d'arbitre obligatoire en D1 sera de trois à compter de la saison 2020-2020, ce nombre devant être identique au niveau le plus élevé des championnats de district à celui de R3.

Mesdames, Messieurs,

Vous l'avez compris, nous ne pouvions accorder une présentation traditionnelle aux modifications de textes vu le volume et le nombre de textes concernés.

Nous pensons cependant que vous saurez donner une suite favorable à notre demande d'agréer les textes présentés, nous accorder votre confiance ...

Parce qu'ils sont indispensables à une bonne et juste gestion de nos pratiques,

Parce que, même si nous proposons une version actualisée de textes déjà anciens et maintes fois amendés par le passé, ils ne renient en rien l'héritage antécédent du DMF d'autant qu'ils n'obèrent aucunement un avenir moderne,

Et parce que, par-dessus tout, ils sont fidèles, nous le pensons car nous y avons veillé, aux valeurs du football auxquelles nous croyons, auxquelles nous tenons comme vous.

Et parce qu'aussi, ils sont les résultats d'un travail conséquent de bénévoles totalement investis au service du DMF, leur accorder votre crédit.

Justement, avant de vous laisser la parole, je souhaite remercier les membres bénévoles de la Commission Statuts et Règlements du DMF pour leur contribution responsable aux différentes moutures des textes qui nous vous proposons pour le progrès du football mosellan.

MERCI pour votre écoute attentive!

Nous sommes à présent à l'écoute de vos observations et interrogations. »

Toutes les réglementations proposées sont adoptées après vote à main levée.

10. Organigramme des championnats Jeunes printemps 2020 > Roger LAGRANGE

CATEGORIE U 15Phase d'AUTOMNE 2019

D1 : 5 groupes

D2 : 8 groupes

Les 3 premiers de chaque groupe de D1 accèdent au championnat Interdistrict (15 équipes) pour la phase de printemps.

Les équipes classées 9ème et 10ème des groupes A, B, C D et le 5ème du groupe E descendent en D2.

Les équipes classées de la 4ème à la 8ème place des groupes A, B, C D et le 4ème du groupe E sont maintenues en D1 (21 équipes).

Les 2 premiers des groupes A, B, C D, F, G, H et le 1er du Gpe E accèdent en D1 (15 équipes) pour la phase de printemps.

Phase de PRINTEMPS 2020

D1 : 4 groupes de 9 (36 équipes)

D2 : x groupes composés avec le solde des équipes

A L'ISSUE DE LA PHASE DE PRINTEMPS

Descente de R3 U14 (0 à 2 clubs) + Descente du championnat Inter district (12 à 15 clubs)	17	16	15	14	13	12
Reste en D1 les équipes classées aux places 1 à 6. Le reste des équipes descend en D2	24	24	24	24	24	24
Accèdent de D2 en D1 Les premiers de chaque groupe de D2 (X équipes)	X					
Soit un nombre total d'équipes en D1 en 2020/2021	<u>50 équipes *</u>					

Le solde des équipes sera reversé en D2

*Lorsque le nombre total des clubs devant composer la D1 la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, il sera alors procédé dans l'ordre:

1. Au repêchage des meilleures équipes classées 7ème de D1
2. et si besoin à l'accession des meilleurs 2èmes de D2.

CATEGORIE U 18Phase d'AUTOMNE 2019

5 groupes géographiques

Le premier des groupes A, B, C,D accède au championnat Interdistrict (4 équipes). Les deux premiers du groupe E accèdent au championnat interdistrict (2 équipes).

Phase de PRINTEMPS 2020

Le solde des équipes sera réparti géographiquement en fonction du nombre restant d'équipes et d'éventuels nouveaux engagements.

A L'ISSUE DE LA PHASE DE PRINTEMPS

Descente du championnat R3 U18 (0 à 4 <u>clubs</u>) + Descente du championnat Inter district (3 à 6 <u>clubs</u>)	10	9	8	7	6	5	4	3
Reste au niveau District X Equipes	X							
Soit un nombre total d'équipes en 2020/2021	X*							
*L'organigramme (D1 ET D2 ou niveau unique) sera fixé en 08/2020, en fonction du nombre d'équipes restantes et nouvellement engagées								

CATEGORIE U 19*Phase d'AUTOMNE 2019*

3 groupes

Phase de PRINTEMPS 2020

Le solde des équipes sera réparti géographiquement en fonction du nombre restant d'équipes et d'éventuels nouveaux engagements.

A L'ISSUE DE CETTE PHASE

Le solde des équipes sera réparti géographiquement en fonction du nombre restant d'équipes et d'éventuels nouveaux engagements.

Dans tous les cas

ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats interdistrict et district restent conformes au nombre de groupes par niveau.

Catégorie U13**ORGANIGRAMME AUTOMNE DES CHAMPIONNATS U13 SAISON 2019/2020**

0 à 6 DESCENTES DU CHAMPIONNAT INTERDISTRICT 4 MONTEES EN INTERDISTRICT							
U13 D1 AUTOMNE 2019/2020	0 DESCENTE Interdistrict	1 DESCENTE Interdistrict	2 DESCENTES Interdistrict	3 DESCENTES Interdistrict	4 DESCENTES Interdistrict	5 DESCENTES Interdistrict	6 DESCENTES Interdistrict
	40	40	40	40	40	40	40
Accessions en LGEF	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
Descentes en D2	-8	-8	-8	-8	-8	-8	-8
Accessions de D2	+12	+11	+10	+9	+8	+7	+6
Descentes Interdistrict	+0	+1	+2	+3	+4	+5	+6
PRINTEMPS 2019/2020	40	40	40	40	40	40	40
U13 D2 AUTOMNE 2019/2020	8 DESCENTES D1						
	64						
Accessions en D1	-8						
Descentes en D3	-16						
Accessions de D3	+32						
Descentes de D1	+8						
PRINTEMPS 2019/2020	80						

ORGANIGRAMME PRINTEMPS DES CHAMPIONNATS U13 SAISON 2019/2020

0 à 3 DESCENTES DU CHAMPIONNAT INTERDISTRICT
4 MONTEES EN INTERDISTRICT

U13 D1 PRINTEMPS 2019/2020	0 DESCENTE Interdistrict	1 DESCENTE Interdistrict	2 DESCENTES Interdistrict	3 DESCENTES Interdistrict
	40	40	40	40
Accessions en Ligue	-4	-4	-4	-4
Descentes en D2	-8	-8	-8	-8
Accessions de D2	+12	+11	+10	+9
Descentes Interdistrict	+0	+1	+2	+3

AUTOMNE

ORGANIGRAMME PRINTEMPS DES CHAMPIONNATS U13 SAISON 2019/2020

0 à 3 DESCENTES DU CHAMPIONNAT INTERDISTRICT
4 MONTEES EN INTERDISTRICT

U13 D1 PRINTEMPS 2019/2020	0 DESCENTE Interdistrict	1 DESCENTE Interdistrict	2 DESCENTES Interdistrict	3 DESCENTES Interdistrict
	40	40	40	40
Accessions en Ligue	-4	-4	-4	-4
Descentes en D2	-8	-8	-8	-8
Accessions de D2	+12	+11	+10	+9
Descentes Interdistrict	+0	+1	+2	+3

AUTOMNE
2020/2021

U13 D2 2019/2020	40	40	40	40
	8 DESCENTES			
	D1			
	80			
Accessions en D1	-8			
Descentes en D3	-16			
Accessions de D3				
Descentes de D1	+8			

AUTOMNE
2020/2021

64

11. Les pratiques de football loisir > Jean-Marc RODOLPHE

Afin d'accompagner les clubs dans une offre de Foot Loisir, la Fédération lance un programme de développement, un nouveau football, qui s'appuie sur les pratiques à effectif réduit et où seul le plaisir de jouer compte. C'est une opportunité pour les clubs de fidéliser les licenciés actuels et aussi d'ouvrir la pratique du football à tous.

Les pratiques réduites à 5 comme le Foot5, le Futsal ou le Beach Soccer, ou à 2 ou 3 comme le Futnet (Tennis-ballon) ou le GolfFoot sont ainsi particulièrement adaptées : plus ludiques, plus accessibles et moins exigeantes physiquement. Le fitfoot pour un public féminin ou le foot en marchant pour un public "seniors" sont par ailleurs une belle opportunité d'attirer de nouveaux licenciés souhaitant entretenir leur santé.

Ces activités s'inscrivent également pleinement dans la politique de santé publique et de lutte contre l'inactivité physique.

12. Thème santé :

« Conduite pratique à tenir devant une commotion cérébrale sur un terrain de football : aspects pratiques » > Alain GÉRARD

Définition de la commotion cérébrale :

Altération immédiate et transitoire des fonctions neurologiques après un choc transmis au cerveau.

Mode de survenue :

TRAUMATISME DIRECT : sur la tête, la face.

TRAUMATISME INDIRECT : sur le cou, le corps avec transmission du choc à la tête.

Arrêt du jeu

Devant toute suspicion de commotion cérébrale, l'arbitre arrête le jeu.

Le joueur est évalué sur le terrain par un médecin, un secouriste, l'arbitre, un éducateur un dirigeant ou un joueur

Rechercher les premiers symptômes en faveur d'une commotion cérébrale

Douleurs cervicales

Trouble de l'équilibre

Maux de tête

Comportements anormaux : fatigue, agressivité, agitation, regard et expression vides

ETAPE 2 : évaluation par l'entourage

Score Maddocks³

« Je vais vous poser quelques questions, écoutez bien et répondez du mieux que vous pouvez. ».

Questionnaire de Maddocks modifié (1 point pour chaque réponse correcte)

Dans quel stade sommes-nous aujourd'hui ?	0	1
À quelle mi-temps sommes-nous ?	0	1
Qui a marqué en dernier dans ce match ?	0	1
Contre quelle équipe avez-vous joué la semaine dernière/le dernier match ?	0	1
Votre équipe a-t-elle gagné le dernier match ?	0	1
Score Maddocks	sur 5	

Le score Maddocks est validé uniquement pour le diagnostic sur la ligne de touche lors de commotions cérébrales ; il n'est pas utilisé pour des tests périodiques.

Conduite à tenir :

Si le score de MADDOCKS n'est pas à 5 et si les symptômes sont toujours présents :

Le joueur ne doit pas reprendre le jeu.

L'arbitre peut demander la sortie du joueur sans avis médical.

Transfert à l'hôpital pour bilan, SURTOUT si :

Trouble de la conscience

Altération de l'état mental

Risque de lésion du rachis cervical

Aggravation des signes initiaux

ETAPE 3 : arrêt du joueur :

Après la sortie du joueur, il doit être laissé au repos et ne jamais rester seul.

Il ne doit pas conduire sans l'aval d'un professionnel de santé.

Les signes d'aggravation à surveiller sont :

Majoration des maux de tête

Forte somnolence

Vomissements répétés

Comportement inhabituel (confusion, agitation, trouble de l'humeur)

ETAPE 4 : conseils et surveillance :

Durant 48h :

Repos impératif.

Ne pas boire d'alcool.

Ne pas prendre de médicaments sans avis médical.

Ne pas conduire.

Ne pas reprendre de sport sans avis médical.

Consulter un médecin généraliste ou un neurologue dans les 48h

Le retour au terrain sera progressif en respectant l'absence de symptôme ; en règle générale de 1 à 3 semaines

Cas particuliers :

Enfants et jeunes de moins de 20 ans : pas de retour au jeu sans avis d'un neurologue et pas avant 3 semaines.

Femmes : + à risque, le syndrome commotionnel est plus sévère et les tests neurologiques sont plus longtemps perturbés.

bés.

Complications :

A court terme :

Altération des performances sportives.

Nouvelle commotion et prolongement du syndrome commotionné (92% des deuxièmes commotions surviennent dans les 10 jours).

Syndrome du second impact (50% de décès pour jeune de moins de 20 ans avec deuxième commotion dans les 8 jours).

Persistance des troubles neurologiques : maux de tête, vertiges, fatigue, trouble du sommeil, de la mémoire, de la concentration, anxiété, intolérance au bruit.

A long terme :

Dépression.

Troubles de la mémoire.

Persistance des symptômes décrits précédemment

« Donner, recevoir, partager : ces vertus fondamentales du sportif sont de toutes les modes, de toutes les époques. Elles sont le sport. » Aimé JACQUET

13. Remise des récompenses :

. Opération « 500 ballons » > Emmanuel SALING

Cette opération a été lancée pour la première fois en 2008 – 2009 et concerne les catégories U17, U18, U19 qui participent au championnat de Moselle. Chaque équipe qui termine une rencontre de championnat sans sanction administrative se voit attribuer un ballon.

Cette saison 422 ballons sont répartis aux 77 clubs concernés.

Cette opération s'inscrit dans la lutte et la prévention des incivilités et des violences.

. « Fidélité aux AG du DMF » > Emmanuel SALING

Le club de GRUNDEVILLER est tiré au sort parmi les clubs fidèles présents aux assemblées générales et se voit remettre une dotation de cinq ballons.

. « Carton Vert » > Pierre TAESCH

Objectifs

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

Quelles attitudes valoriser ?

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR :	Privilégier le beau geste ou le beau jeu, Vivre avec enthousiasme et générosité son match Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...
RESPECT :	Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe, Reconnaître les belles actions de l'adversaire, Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...
ENGAGEMENT :	Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi, Être un capitaine exemplaire, Continuer à jouer tout le match, même largement mené...
TOLERANCE :	Minimiser l'erreur d'un partenaire, Accepter d'être remplacé, Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...
SOLIDARITE :	Encourager ses partenaires : « se serrer les coudes » dans les situations difficiles Accepter collectivement la défaite et rester soudés pour rebondir Conserver « l'intimité du vestiaire ».

Mise en place

A l'issue du match :

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

- **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

- Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

Le suivi

La Feuille de Match Informatisée, qui permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison assurera le recensement des joueuses et joueurs concernés.

Merci de vous assurer qu'une communication sera faite vers les officiels des rencontres couvertes pour s'assurer de la bonne mise en place de l'opération.

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueuse/joueur lauréat.

Le Centre de Gestion est libre de mettre en place une valorisation complémentaire de l'opération pour les clubs engagés.

Joueur récompensé : Marouane DOUBA

14. Interventions des personnalités

. **FC METZ > Pierre GILLET**, président de l'Association FC METZ,

Pierre GILLET excuse messieurs Bernard SERIN et Carlo MOLINARI et souligne le soutien complet du DMF, les liens très étroits se renforçant chaque année, fruits d'excellentes relations qui se sont tissées.

Il espère le maintien des équipes fanions masculine et féminine et souligne cette année importante sur le plan structurel avec les deux chantiers en cours à savoir la tribune à St Symphorien et le centre d'entraînement sur les installations de l'ancien aéroport militaire de Frescaty.

La formation sera transférée à Frescaty dès la saison prochaine tandis que les filles s'installeront sur la Plaine de jeux de St Symphorien. Tout est mis en œuvre pour atteindre rapidement les objectifs.

. **Conseil régional du Grand Est > Thierry HORY**, chargé des sports

Il salue et exprime sa sympathie auprès de l'ensemble des représentants de la part du Président du Conseil Régional. Il rappelle que le Conseil Régional intervient auprès des clubs qui évoluent au niveau Ligue du Grand Est.

. **Conseil Départemental de la Moselle > Jean FRANCOIS**, vice- président chargé des sports

Monsieur FRANCOIS transmet les salutations de Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle retenu par d'autres obligations.

La Moselle terre de Jeux (Paris JO 2024) Au travers de ce logo, c'est le mouvement sportif du département qui est aussi reconnu ce qui impose de se montrer performant en matière sportive. Le label sert à développer le sport sur les diffé-

rents territoires de la collectivité. 23% de la population mosellane est titulaire d'une licence sportive. Monsieur FRANCOIS informe les membres de l'assemblée générale de la création d'un pôle sportif à Verny rassemblant les différentes associations sportives du département mais également les bureaux sis rue Mozart. La présence à l'assemblée générale permet de souligner l'effort qui est accompli par le DMF en faveur des clubs prenant pour exemples l'aide sur la journée des talents, les projets clubs, les différentes manifestations sportives exceptionnelles, les aides aux sportifs de haut niveau, le lien FC Metz et Moselle... et insiste sur l'importance des bénévoles qu'il félicite et remercie.

. Intervention de Monsieur Bernard DESUMER

Ancien président délégué de la FFF, ancien président du DMF et de la LLF, Bernard DESUMER exprime tout le plaisir d'être présent à cette assemblée générale, ce qui lui a permis de saluer nombre de participants et replonger dans l'ambiance du District Mosellan de football et d'un football qui lui tient à cœur. Cette présence lui a permis de constater une nouvelle fois la vitalité du football mosellan, fruit du travail de chacun au service de la jeunesse et du football. Bernard DESUMER en profite pour féliciter la très belle unité entre les clubs et les élus et souhaite lui longue vie et fierté.

. Président de la Ligue du Grand Est > Albert GEMMRICH

Le président de la Ligue du Grand Est de football exprime son plaisir d'être présent à cette assemblée. Le District Mosellan de Football est une place forte, un bastion solide dans lequel transpirent une relation de confiance, une proximité avec les clubs, pierre angulaire de la réussite et du progrès.

Albert GEMMRICH met en exergue l'importance de mieux se connaître au niveau de la Ligue pour partager les mêmes valeurs, les mêmes ambitions... la manière n'étant pas toujours la même pour atteindre les objectifs de demain.

Les problèmes d'arbitrage, ceux des déplacements ou autres relations financières sont des difficultés pointées par les clubs de Ligue lors des rencontres de Ligue décentralisées.

La fusion est effective depuis trois saisons et les urgences gravitent autour du thème de l'harmonisation. Les membres du comité sont conscients des efforts, des difficultés, des nécessités d'écoute et promet que partout où la LGEF pourra agir, elle le fera. La construction de la Ligue se veut ambitieuse et moderne.

Le Président achève son allocution en souhaitant bonne chance à tous les clubs du District Mosellan de Football.

. Représentant de la Direction Départemental de la Cohésion sociale > Saïd OULD YAHIA

Inspecteur départemental de la Jeunesse et sports et cohésion sociale, Saïd OUL YAHIA remercie les instances du DMF d'inviter les représentants de l'Etat et insiste sur le fait que notre district est un interlocuteur fiable par rapport à l'état ce qui se concrétise par des relations franches et continues. Les clubs jouent un rôle éminemment important d'ambassadeurs du football. Dans la société actuelle, chacun peut constater une chute de la notion de solidarité et le DMF favorise une fondamentale vitalité au sein de ses clubs par un aspect participatif quasi unique à l'instar des vœux discutés directement.

Au travers de l'exemple du jeune Marouane DOUBA démontrant un véritable comportement digne d'un capitaine, Monsieur OULD YAHIA félicite le DMF de vouloir valoriser les comportements exemplaires.

Il en profite pour souligner le fait que les violences envers les arbitres et autres officiels investis d'une mission de service public entraînent des peines aggravées en qualité d'agents de l'Etat. Et encourage les instances de continuer à travailler dans les clubs sur les comportements des parents qui sont partie prenante sur la qualité des épreuves sportives. Concernant les aides financières au niveau du sport départemental, il précise également que 62000€ sont attribués pour les emplois sportifs et qu'une somme de 42000€ est affectée à 32 clubs.

L'année 2020 correspondra à des crédits pour des projets sportifs débloqués par l'Agence Nationale du Sport.

Dans un souci de rassemblement, de nouveaux objectifs comme la lutte contre les handicaps et l'exclusion seront mis en exergue et la direction départementale restera attentive aux projets et besoins des clubs.

Clôture de l'Assemblée générale > Christophe SOLLNER

Faisant suite à une excellente matinée de travail et après avoir remis une plaquette de remerciements au Président délégué de la SR Creutzwald, renouvelant sa satisfaction de la participation des personnalités invitées et des clubs présents, Christophe SOLLNER souhaite à tous les clubs une excellente saison et invite chacun au pot de l'amitié offert.

Pierre TAESCH, secrétaire général adjoint
Henri VIGNERON, secrétaire général

Rapport moral du secrétaire général

RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2019-2020

Par Henri VIGNERON,
Secrétaire général

La rédaction du rapport moral du DMF par son secrétaire général est un exercice contraint par le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale. La pandémie est là. Le rapport moral permet toujours un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée situées dans le contexte plus général du football tout en prenant un tour particulier cette année.

Comme tout le football français, le football mosellan s'est arrêté le 19 avril 2020, contraint à l'arrêt définitif de la saison en cours suite à la décision de la FFF diversement appréciée mais admise par le plus grand nombre. Une situation inédite, sans précédent, est créée : plus de football dans nos campagnes, plus de football dans nos villes pendant plusieurs mois. La priorité est donnée à la santé publique. Il y a urgence à lutter contre la pandémie.

Pour répondre à cette situation grave, la FFF a mis à disposition des clubs, un certain nombre d'outils pour les accompagner vers la reprise dans cette période difficile pour les clubs chargée d'incertitudes : création d'un Fonds de Solidarité (10€ par licencié, ballons, aides à l'emploi ...) désignation d'un référent Covid, guides divers, hotline, conseils ...

Le DMF n'a pas été en reste. Ses instances se sont mobilisées pour manifester un élan de solidarité vers ceux qui ont été touchés par la maladie, pour maintenir un lien avec les clubs mosellans et leurs dirigeants, pour informer des mesures gouvernementales, de celles de la FFF et ainsi faciliter leur mise en œuvre. Le Comité de Direction a multiplié, plus qu'à l'accoutumée, les réunions par les moyens électroniques. Ligne directrice de l'action : aider les clubs.

Les dirigeants bénévoles des clubs imprégnés de l'inquiétude toute naturelle et des incertitudes engendrées par la nouvelle situation ont été forts, conscients qu'ils sont de la mission éminente qu'est la leur dans notre société. Le confinement leur a permis un temps de réflexion propice, engendrant souvent un dynamisme nouveau qui se traduit notamment par la création de nouvelles équipes, de projets de fusion et d'ententes. Les dirigeants du football n'ont pas baissé les bras. Le coronavirus n'a pas vaincu l'attractivité du football. Il en faut davantage !

La pandémie perdure. Le coronavirus est toujours actif. Nous ne savons rien du football d'après. Revenons malgré tout sur le football d'avant, sur les activités et les actions du DMF 2019-2020 et les pratiques sur une demi-saison.

Pratiques

Sur une demi-saison...

L'ES ROSSELANGE-VITRY s'était attribué, la 6^e édition du titre de champion de Moselle pour la saison 2018-2019. Le titre 2019-2020 n'a pas été adjugé faute à l'arrêt des compétitions en mars 2020 sur décision justifiée de la FFF. Les classements des équipes ont été arrêtés au 13 mars 2020, établis en calculant le quotient issu du rapport entre leur nombre de points et leur nombre de matchs pour la plus grande équité possible.

La pyramide des championnats Moselle seniors adoptée à l'AG 2018 après un long processus de réflexion, suivi d'une consultation des clubs via un sondage, dans sa première saison, ne peut ainsi être jugée : les objectifs de cette transformation visant à apporter de la stabilité aux clubs, à dégager une élite compétitive, à installer des niveaux homogènes et à bâtir une pyramide sur des bases solides et durables sont-ils atteints ? Réponse différée. A la trêve, 93% des rencontres étaient jouées. Le calendrier général des compétitions, nouvelle version, a recueilli la satisfaction du plus grand nombre des acteurs et responsables. Le championnat de D4 en deux phases ne peut être apprécié à sa juste mesure amputé qu'il fût de seconde partie.

Chez les jeunes qui pratiquent le football à 11, une très légère baisse du nombre de licenciés déjà constatée la saison passée s'est poursuivie. Elle n'a cependant pas engendré une diminution du nombre des équipes engagées dans les compétitions du DMF.

Avec plus de 13 500 licenciés le football pratiqué à 4, à 5 et à 8 reste vivifiant pour le football mosellan. Le nombre d'équipes ayant participé à l'automne 2019 reste stable toutes catégories confondues malgré une progression bienvenue en U11.

Le nombre de joueuses en augmentation constante depuis plusieurs saisons s'est stabilisé, la Covid-19 interdisant

Rapport moral du secrétaire général

l'augmentation habituelle du printemps. Filles et femmes jouent lors de rassemblements, en plateaux, à 8 et à 11. Une pratique est désormais offerte à toutes les catégories.

Le Futsal a réorganisé sa pratique. Elle est maintenant conforme aux directives de la FFF.

22 équipes ont participé au Championnat Moselle Loisir vétéran. 27 à la Coupe de Moselle. Aucune des ses deux compétitions n'ayant connu de dénouement.

Le Foot Unifié a permis à des adolescents et à des adultes déficients une pratique régulière du football avec des joueurs dits valides. La coupe de Moselle des Établissements Spécialisés qui devait en être à sa 27^e édition a dû être annulée.

Comportements sur et autour des terrains.

Sur une demi-saison ...

L'arsenal des mesures préventives, éducatives, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Leurs effets restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences bien évidemment.

En effet, bien des rencontres se disputent dans un climat de tension forte. Tension qui n'est pas toujours la résultante de l'enjeu du match. Celle-ci peut se transformer en incidents, parfois graves. Le plus souvent parce que des individus perturbateurs agissent autour de la main courante pour régler des comptes de tous ordres. Leur arme principale : la violence employée à dessein ou utilisée par pure bêtise.

Il n'est pas possible de se satisfaire des chiffres flatteurs de l'Observatoire des Comportements: moins de 2% des matchs ont été entachés par des incidents graves.

Le cap doit être maintenu avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, remettons l'ouvrage, une fois encore, cent fois sur le métier pour que vive notre devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Arbitrage

Sur une demi-saison ...

La baisse régulière du nombre d'arbitres pose problème : de plus en plus de matchs sont arbitrés par des dirigeants bénévoles. Le District Mosellan de Football peut toujours s'enorgueillir de sa place de premier district français en nombre d'arbitres avec plus de 625 licenciés.

Malgré tout, le souci des instances dirigeantes et des dirigeants de l'arbitrage mosellan reste toujours celui d'élever le niveau général de l'arbitrage et celui de diminuer le nombre de rencontres disputées sans arbitre.

La formation initiale est dorénavant assurée par l'IR2F avec la louable intention de donner une formation de qualité portée sur une durée de 24 heures. La formation mosellane « à la carte » a vécu au grand dam des formateurs de la CDA.

Quoique placés en première ligne, les garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité, harcelés qu'ils sont par des personnes, joueurs, dirigeants, spectateurs qui méconnaissent la réglementation et qui sont incapables de maîtriser leur passion qui n'est pas toujours celle pour le football. Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien déterminé du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » s'ancre dans les esprits.

État chiffré et son évolution

Le coronavirus a dérégulé tous les compteurs. Ainsi l'appréciation que l'on peut avoir des chiffres ne peut se jauger valablement en comparaison des saisons passées.

L'afflux habituel des nouveaux licenciés au printemps a entamé le nombre de licencié. Il n'en demeure pas moins que le DMF comptait fin mai 2020 plus de 43 000 licenciés.

Le nombre d'installations, lui, reste immuable : 637 installations sont répertoriées permettant la pratique du football à 11, à 8, du Futsal et des pratiques diversifiées. Une chance pour les pratiquants en Moselle: près de 100 terrains synthétiques (1^{er} district de France) ont autorisé le jeu dans les meilleures conditions à longueur de ... la demi-saison.

Encadrées techniquement par 75% de bénévoles, plus de 2 800 équipes, étaient engagées en début de saison. Le nombre de 10 500 rencontres disputées la saison passée est divisé par deux.

Rapport moral du secrétaire général

Ces quelques chiffres à remarquer. Ils placent le DMF dans le cercle restreint des places fortes du football français.

Bénévolat et bénévoles.

Sur toute la saison ...

Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes (12%) et hommes, ils sont nombreux, plus de 5 000 en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société. La pandémie les a mis dans une situation inédite, angoissante. Ils ont fait face avec courage, souvent avec sérénité, toujours avec une capacité d'adaptation remarquable.

Le DMF a le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites. Avec les moyens qui sont les siens. Ainsi, médailles, invitations de 190 d'entre eux aux « Soirées des bénévoles au FC METZ », ont récompensé des dirigeants bénévoles des clubs. La remise des talents mosellans du football de juin offrant une journée complète d'activités sur le site thermal d'Amnéville à chaque président de club accompagné de la personne de son choix, la participation à la « Journée nationale des bénévoles » et la visite du « Centre Nationale de Clairefontaine » n'ont pu être reconduite.

Le travail essentiel des quelque 400 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF a été renouvelé comme chaque année.

A l'aube d'une nouvelle mandature, le DMF souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, plus représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Vive le bénévolat !

Le DMF en actions

Sur une demi-saison ...

Nous sommes tous frustrés de ne pas avoir pu organiser au profit des acteurs bien des manifestations et finales habituelles d'une saison « ordinaire » qui visent à la promotion d'actions, à la formation d'éducateurs d'arbitres et de dirigeants, à l'information et à l'écoute des dirigeants de clubs, à la valorisation des bénévoles, du travail dans les clubs et de l'esprit des acteurs. Nous avons donc été privés :

- les TROPHEES Arbitres-Educateurs, 5^e édition

- la journée événementielle du « Football à l'école »

- la XXVII^e édition de la Coupe de Moselle des Etablissements Spécialisés

- certaines rencontres de « Football Unifié » (équipes de Futsal constituées de déficients et de valides).

- les « Rencontres du président » à HOCHWALD

- le tirage au sort des quarts de finales des Coupe de Moselle

- les finales des Coupes de Moselle « Challenge Alfred SCHWEITZER », des Equipes Réserves, des Féminines

- les finales des Coupes de Moselle Jeunes à 11

- la journée féminine

- Les TALENTS du football mosellan

- La MOSELLE e-Foot Golden Cup

Par contre, ont été organisé, comme prévu :

- la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les nouveaux locaux de la banque à Metz.

- la remise des récompenses du Challenge de la Sportivité et du Carton Bleu Crédit Agricole dans les nouveaux locaux de la banque à Metz

- les « Réunions de SEPTEMBRE 2019 » à CATTENOM, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING.

- les « Rencontres du président » à SOLGNE, REDING, HAMBACH, BERTRANGE

- les finales départementales des Coupes de Moselle de Futsal

- les réunions décentralisées du Comité de Direction à TRÉMERY, CARLING, BURE

- Noël des féminines au FIVE de MOULINS-LÈS-METZ.

- le Séminaire 2020, réunion des présidents des commissions et des membres du Comité de Direction au Centre de Formation du FC METZ.

Finances.

La vigilance et la rigueur dans la maîtrise des dépenses a été l'ordre du jour de la saison 2019-2020. Cependant, au 30

Rapport moral du secrétaire général

juin 2020, le compte de résultat laisse apparaître un léger déficit dû à l'abondement à raison de 1,45€ par licencié au Fonds de Solidarité de la FFF. Les fonds propres du DMF permettent de faire face. La situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes.

De nouveaux partenaires et mécènes ont rejoint le DMF. Malgré la crise, le renouvellement des partenariats privés anciens démontre, dans une conjoncture économique défavorable et incertaine, que le football reste malgré tout un vecteur porteur et que la fidélité des partenaires est gage d'une belle confiance en les élus du DMF. Leur apport substantiel au budget du DMF permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à la mise en place de nos actions techniques et de formation des dirigeants, des éducateurs et des arbitres, ainsi qu'à toutes les opérations de développement de la pratique du football et des actions sociales et citoyennes.

Que soient donc remerciés : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental de la Moselle, le FC METZ, le Républicain Lorrain, Sport 2000, la Caisse d'Épargne Grand est Europe, Senez casino, Weigerding, Parc Sainte Croix, Center Parcs, Arkéma, le Crédit Agricole de Lorraine, Amnéville Le Golf, Zoo d'Amnéville, Crédit Mutuel, Eleven Travel, Le Five, Escape Hunt, Iron Body Fit, Uniassurance, Koden, CMSEA, Liberty Park, Pokey land, Uniasurance, ainsi que Nike, le Comité Départemental Olympique et Sportif, Hélios Gaming, la Ville de Metz, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

L'opération « Bons d'achats » reconduite en 2019 démontre aussi que le DMF a la volonté forte d'aider les clubs. D'autres dotations, sous diverses formes, complètent substantiellement cet apport à l'allègement de la charge financière des clubs. La valeur des dotations aux clubs est sans précédent.

Communication

Bien communiquer est fondamental pour une structure comme celle du DMF. Il s'agit en effet de valoriser l'image de l'institution, d'accroître sa notoriété, de crédibiliser son efficacité, de mobiliser les acteurs du terrain et les partenaires. Plus de 16 000 000 de pages vues sur le site du DMF par saison, plus de 11 500 abonnés (1^{er} district de France) à la page Facebook, des résumés vidéos hebdomadaires appréciées de rencontres sur DMFTV, la chaîne Youtube du DMF, la newsletter mensuelle envoyée à plus de 830 dirigeants et partenaires ainsi que près de 450 abonnés à Instagram témoignent de la vitalité de la communication du DMF entreprise voici plusieurs saisons et toujours en progrès depuis pour mieux informer, informer plus vite.

L'apport des bénévoles de la Commission Communication travaillant en osmose avec les personnels en charge du DMF est à mettre en exergue. Le développement de l'action « communication » bénéficie à tous les dirigeants du football et à tous les passionnés de notre sport.

Football d'élite

Sur une demi-saison ...

Vitrine de notre sport, exemple de l'excellence, le football de l'élite est celui de l'Équipe de France, des clubs professionnels, du FC METZ chez nous.

L'Équipe de France, championne du monde en titre, s'est assez aisément qualifiée pour l'Euro 2020 qui se tiendra dans sa nouvelle formule en 2021.

L'arrêt de toutes les compétitions en cours de saison a néanmoins permis l'attribution du titre de champion de France, de la Coupe de France au PSG aux dépens de Saint Étienne en finale.

Le monde du football sera inéluctablement touché par les conséquences financières produites par la pandémie.

Le FC METZ a atteint son objectif de maintien en Ligue 1 en terminant à la 15^e place. Les investissements du club dans la nouvelle Tribune Sud et ceux dans le Centre d'entraînement de Frescaty donneront une nouvelle dimension au club phare mosellan en même temps que beaucoup d'espoirs à ses supporters. L'équipe féminine des Grenats retrouve la D2 après seulement une saison en D1, niveau qu'elle espère retrouver le plus rapidement possible avec un tout nouveau visage.

Remerciements

Une pensée émue va à tous les serviteurs du football mosellan qui nous ont quittés, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Nous souhaitons pareillement remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, parte-

Rapport moral du secrétaire général

naires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2019-2020.

Nous souhaitons remercier vivement tous les membres actifs bénévoles des commissions et ceux du Comité de Direction ainsi que la totalité du personnel permanent, administratif et technique du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs ont permis la réussite des nombreuses actions entreprises au profit des clubs, des joueurs, des éducateurs, des arbitres et des dirigeants. Ils méritent la reconnaissance de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons renouveler nos remerciements et nos félicitations.

La vie n'a pas entièrement repris son cours d'avant Covid-19. Le football reprend malgré tout. Il est vital de retrouver le plaisir et les liens malgré la situation de pandémie et les contraintes sanitaires évolutives liées.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2019-2020 tronquée. Que nous réserve le futur?

...

Malgré tout, tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers d'avoir fait face, fiers du devoir accompli ! ».

Place est laissée à présent aux commissions départementales au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail fourni jour après jour par les dirigeants des instances dirigeantes du DMF.

Henri VIGNERON

Rapports d'activités des commissions

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAISON 2019-2020
Synthèse par Henri VIGNERON, secrétaire général

1. DÉPARTEMENT ARBITRAGE**1.1. Commission Départementale des Arbitres par Vincent MERULLA, président**

La Commission Départementale des Arbitres (CDA), présidée depuis quatorze saisons par Vincent Merulla est composée de 10 membres, dont les 4 Présidents des SCA de Moselle, auxquels il faut rajouter 1 membre désigné par le Comité de Direction du DMF, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage et un représentant de la Commission Technique du DMF.

Une nouveauté importante, la présence depuis deux saisons d'un représentant de la CDPA (Pascal Durand), d'une référente féminine départementale, Sophie Lluch, avec qui nous avons élaboré une feuille de route très attractive pour dynamiser l'arbitrage féminin départemental. Encore une nouveauté, un référent départemental Futsal, Thomas David, lui-même arbitre fédéral Futsal, qui aura la tâche de relancer l'arbitrage des compétitions Futsal.

A noter qu'à l'issue de la saison 2019/2020, aucun mouvement important n'a eu lieu au sein des SCA au niveau des Présidences. Cet équilibre est également ressenti auprès des Secrétaires de SCA, éléments essentiels de la pyramide. Dans toutes les SCA, grande stabilité encore cette saison, malgré quelques départs tous remplacés en nombre et nous espérons en qualité, permettant ainsi la continuité d'un travail de valeur à la base

La CDA est aidée dans sa tâche par un collège de 9 observateurs ainsi que par 57 membres de SCA qui assurent avec beaucoup de compétence et de sérieux toutes les missions qui leur sont confiées par le Comité de Direction du DMF ; à savoir : la direction, l'organisation, l'amélioration et le perfectionnement de l'arbitrage sur tout le territoire de notre département

Une véritable baisse des effectifs est constatée en fin de saison dernière : à peine 650.

Depuis deux saisons, le renouvellement est très largement moins suivi aux étés 2018 et 2019, en partie à cause du recul de la date butoir (31/08 au lieu du 15/07), mais surtout en raison des dispositions du nouveau statut régional. Néanmoins, avec près de 90% de renouvellements cette nouvelle saison, et un nombre de candidats semblant aller en augmentation, nous espérons que cette tendance se redresse.

Malgré tout, malheureusement, il est fortement à prévoir que les rencontres disputées sans arbitre seront en forte augmentation, malgré la volonté d'un bon nombre d'arbitres qui n'hésitent pas à doubler, et aussi grâce à la forte détermination des 5 secrétaires de désignations. Mais nous sommes aussi pessimistes à l'aube de cette nouvelle saison 2020/2021. En effet, la procédure concernant les candidatures d'arbitres a totalement été bouleversée : plus administrative, plus chère pour les clubs, cela conjugué à un statut très laxiste ... mais « wait and see : »

Cet effectif qui se rétrécit notablement inquiète les dirigeants de la CDA, qui, en étroite collaboration avec la Commission chargée de la Détection et du Recrutement des Arbitres, entrevoient le renforcement des formations de référents en arbitrage. Grosse déception, où 4 des 5 sessions ont été annulées en Octobre 2019, faute de combattants. Une nouvelle action visant à donner les bases essentielles aux dirigeants qui œuvrent tous les week-ends, soit au centre, soit à la touche, sur des rencontres de leurs clubs où il y a un déficit d'arbitre officiel. Cette nouvelle action en direction des clubs fut une réelle réussite avec la formation sur 2 séances en Novembre 19, de 44 dirigeants capacitaires en arbitrage, validés par la CDA et la CDPA.

Grâce au soutien et aux facilités accordées par le Comité de Direction du DMF, les membres de la CDA, de son Collège et de ses SCA sont tous les week-ends et par tous les temps sur les terrains pour prodiguer leurs conseils et faire bénéficier de leur expérience aux jeunes arbitres, aux nouveaux ainsi qu'aux arbitres de District déjà confirmés. Ces contrôles constamment croissants au nombre d'environ 1100 par saison, sont effectués avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, quelquefois au détriment de la vie familiale et professionnelle, et permettent de promouvoir les meil-

Rapports d'activités des commissions

leurs arbitres et les choisir pour les désigner pour diriger les matches les plus importants afin de donner satisfaction à l'ensemble des clubs qui reconnaissent en général la bonne valeur de l'arbitrage Mosellan.

Cette saison 19/20 passée fut « anus horribilis » pour le football en général, et par conséquent aussi pour l'arbitrage. Les décisions prises par les commissions d'arbitrage allaient toutes dans le sens de ne pas « punir » les arbitres. Aussi, aucune descente de catégorie, et malgré tout, des montées basées sur les compétences reconnues par les SCA. Des promotions au niveau fédéral et régional ont tout de même eu lieu, mais toujours d'excellents résultats.

En District, la donne est toutefois changée avec la nouvelle pyramide de championnat que le DMF a mis en place. Nous avons dû réorganiser les désignations des arbitres d'Elite Départementale (D1), ainsi que les arbitres qui sont en promotion pour les rejoindre. Mais la CDA et les SCA ont toutefois réussi à ne pas créer de dommages collatéraux, en maintenant le nombre et la qualité de cette tranche d'arbitres prometteurs. Cela devrait se confirmer sur cette saison, que nous espérons tous complète.

Un test physique commun en Grande Région est maintenant exigé de manière plus qu'incitative pour les District 2 et Candidats, sous la gestion directe de la CDA. Pour la quatrième saison, les résultats sont très encourageants et méritent d'être poursuivis. Bon nombre de District 2 ont apprécié les efforts de formations entrepris par la CDA et les SCA, notamment avec la révision du nouvel examen de District 2. La CDA maintenant exige la réussite de ce test physique par les D2 et CD2 pour accéder à une promotion vers la CDA, et « punit » les arbitres qui ne tentent même pas la réalisation de ce test. Pour éviter les déplacements trop longs, la CDA a décidé de décentraliser ces sessions ; mais avec seulement 4 sessions (1 par SCA) et le rattrapage lors de l'examen D2 début Décembre.

Ce travail en profondeur est complété par 14 stages annuels (5 au niveau de la CDA + 2 dans chaque SCA), dont 2 sont réservés aux observateurs, ainsi que par 6 écoles d'arbitrage (Marienau – Gros Rederching – Thionville – DMF – Dieuze – Sarraltroff) ouvertes à tous les arbitres, aux candidats et même aux dirigeants. Cette structure mise en place a permis aux arbitres non seulement de se perfectionner, de se préparer aux différents examens, mais aussi de prendre connaissance des nouvelles modifications aux lois du jeu et de recevoir des directives et des rappels pour la nouvelle saison. Ces stages ont notamment eu lieu en Septembre 2019, mais tous ont été annulés en Septembre 2020, en raison de la situation sanitaire dégradée due à la pandémie Covid.

La CDA, par messages et mails interposés, a informé tous les arbitres sur les nouvelles consignes, sur toutes les informations nécessaires pour démarrer la saison, malgré le crève-cœur de ne pas se voir en présentiel lors de nos rassemblements.

Un grand merci aux clubs et municipalités pour l'aide apportée quant au prêt de leurs installations. D'ailleurs, la mise en place du Trophée Arbitres-Éducateurs depuis 7 saisons, récompense très largement les clubs « pro »-arbitrage, et beaucoup d'arbitres particulièrement méritants et d'une disponibilité sans faille auprès des SCA. Les référents en arbitrage sont également récompensés lors de cette manifestation de premier plan.

Un nouvel évènement « Les talents du Foot Mosellan » a vu le jour sur les installations du centre thermal d'Amnéville. Toute la famille du Football était réunie, et les arbitres n'ont pas été oubliés. Ce fut une belle fête organisée par Manu Saling, Directeur, et son équipe que nous remercions chaleureusement.

Malheureusement, le DMF, avec raison, a annulé toutes ces manifs qui mettent à l'honneur nos Arbitres.

Pour une information complète des clubs, il faut savoir que nos responsables de désignations adressent, bon an mal an, 19000 convocations d'arbitres et de membres chaque saison, ce qui représente un travail de titan qu'ils réalisent bénévolement.

Quelques nouveautés ont été mises en place ces dernières saisons ; elles seront maintenues et certaines amplifiées. Certaines devaient être initiées, mais reportées d'une saison pour les raisons que vous savez.

Un énorme sujet d'inquiétude toutefois, il s'agit du phénomène de violence qui persiste sur nos terrains et ce malgré toutes les dispositions prises par le Comité de Direction du DMF, la Commission de l'éthique ainsi que par les sanctions prises par les Commissions de discipline.

Rapports d'activités des commissions

Et ces dernières saisons, la tournure se renforce avec maintenant des menaces 'de mort', d'agression même à l'extérieur du cadre sportif, avec atteinte à la vie privée des personnes, notamment sur les réseaux sociaux (attention, danger !)

Les arbitres, qui sont les premières victimes de cette situation qui fait tant de tort à notre sport, expriment toute leur inquiétude, leur amertume pour ce phénomène de société qu'ils voudraient bien voir régresser et suivent avec beaucoup d'intérêt et de sympathie toutes les actions entreprises pour y arriver, même s'il nous semble que la Justice ne suit pas toujours comme on le souhaiterait et comme cela est prévu dans les Textes !

Heureusement, le District, le Département au travers de la DDCS, l'Unaf Moselle et la CDA ont mis en place en début de saison 2016/2017 un protocole de signalement en cas d'agression d'un officiel, prévoyant une intervention rapide de la police ou de la gendarmerie, un dépôt de plainte systématique, une consultation médicale. Cela devrait accélérer le processus de sanctions. Une information plus complète envers les clubs et le grand public a été faite en début de saison dernière. Ce protocole vient d'être signé par toutes les parties.

En complément, le CD du DMF a élaboré une note à l'attention de l'ensemble des acteurs du Football ; note qui autorise les arbitres qui se sentent en danger ou plus en mesure de gérer disciplinairement une rencontre, à la stopper provisoirement, voire à l'arrêter définitivement, avec toutes les conséquences qui en découleront.

Pour finir, la CDA et les SCA se plaisent à souligner les excellentes relations de proximité et d'échanges qu'elles entretiennent avec l'ensemble des structures qui composent le DMF : administratif, technique, commissions diverses, ... et souhaitent bien entendu que cela continue de la sorte.

La CDA confirme avoir d'excellents rapports avec le nouveau Directeur, Manu Saling.

Elles remercient enfin le CD du DMF pour la confiance qui lui est témoignée.

1.2. Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage par Vincent MERULLA et Antoine FALCHI

La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) a vu le jour le 1^{er} Juillet 2018, suite à la fusion des 3 anciennes Liges d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

Présidée par Antoine Falchi, Membre du CD du DMF, elle est composée de 7 autres membres (3 représentants les clubs, 3 représentants de l'arbitrage et le représentant élu des arbitres). Appelée à de nouvelles fonctions que lui ont conférées les élections municipales, Antoine Falchi cèdera sa place de Président. La Commission proposera Hervé Koenig pour le remplacer à la présidence.

Cette commission est donc appelée à traiter de la situation administrative des clubs engagés en compétition de District.

Pour cela, elle a proposé un nouveau statut départemental, reprenant la plupart des articles du statut fédéral, quelques articles du statut régional (ancien et nouveau), mais a aussi proposé quelques aménagements pour amoindrir la chute prévisible des effectifs arbitres, au regard des effets collatéraux de la fusion.

Ses différentes actions :

En relation avec la CDA et les SCA, elle suit les renouvellements des arbitres et arrête la comptabilisation au 31 Aout. Elle vérifie l'ensemble des dossiers :

dossier médical de base, ainsi que les examens complémentaires éventuels. En raison de la pandémie, la FFF a autorisé le report de la présentation de ces derniers examens au 31/12/20. A noter que les informations complètes et individuelles sont données aux arbitres début Mars de chaque saison

le questionnaire de désignation, à remplir en ligne afin de faciliter la tâche des arbitres et des désignateurs. A noter que l'envoi aux arbitres est fait début Mai de chaque saison

la demande de licence doit être complétée, signée et transmise par le club, via FootClubs, et ce, à compter de début Juin

Cela permet de faire paraître une liste provisoire de clubs non en règle avec le statut. Les clubs ont alors jusqu'au 31 Décembre pour présenter des candidatures à l'arbitrage, afin de se mettre en règle

Elle se prononce également sur les changements de clubs, sur les éventuelles oppositions, et sur les droits de muta-

Rapports d'activités des commissions

tions d'arbitres

les examens théoriques des candidats doivent se terminer pour le 31 Janvier de la saison. En collaboration avec la CDA et les SCA, la CASMA met à jour les fiches-clubs, afin de sortir la première situation définitive des clubs non en règle, début Février de la saison en cours.

Les candidats sont alors désignés par la CDA et les SCA, et une nouvelle situation est arrêtée au 15 Juin. Une situation qui comptabilise les nombre de prestations de tous les arbitres licenciés aux clubs de District. En fonction du statut de l'arbitre, celui-ci doit assurer un certain nombre de prestations pour couvrir son club. La CASMA établit alors une seconde situation définitive des clubs non en règle.

Cette dernière liste permet de définir définitivement (sauf appel) :

La situation sportive – montée ou pas

La situation financière – en fonction du niveau des équipes du club et du nombre déficitaire d'arbitres

La situation des mutations, qu'elles soient supplémentaires ou en restriction

2. DÉPARTEMENT COMMUNICATION

2.1. Communication et événements par Henri VIGNERON, président

La Commission Communication est devenue la Commission Communication et événements. De fait, ses réunions avaient aussi comme objectifs de préparer le calendrier et l'organisation de l'événementiel du DMF.

Au cours de cette saison, il s'est agi de valoriser l'image de l'institution, d'accroître sa notoriété, de crédibiliser son efficacité, de mobiliser les acteurs du terrain et les partenaires.

Plus de 16 000 000 de pages vues sur le site du DMF par saison, plus de 11 500 abonnés (1^{er} district de France) à la page Facebook, des résumés vidéos hebdomadaires appréciées de rencontres sur DMFTV, la chaîne Youtube du DMF, la newsletter mensuelle envoyée à plus de 830 dirigeants et partenaires ainsi que près de 450 abonnés à Instagram témoignent de la vitalité de la communication du DMF entreprise voici plusieurs saisons et toujours en progrès depuis pour mieux informer, informer plus vite.

L'apport des bénévoles de la Commission Communication travaillant en osmose avec les personnels en charge du DMF est à mettre en exergue. Le développement de l'action « communication » bénéficie à tous les dirigeants du football et à tous les passionnés de notre sport.

3. DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS Adultes

3.1. Championnats MOSELLE Seniors, Henri VIGNERON secrétaire général

Le titre 2019-2020 n'a pas été adjugé faute à l'arrêt des compétitions en mars 2020 sur décision justifiée de la FFF. Les classements des équipes ont été arrêtés au 13 mars 2020, établis en calculant le quotient issu du rapport entre leur nombre de points et leur nombre de matchs pour la plus grande équité possible.

La pyramide des championnats Moselle seniors adopté à l'AG 2018 après un long processus de réflexion, suivi d'une consultation des clubs via un sondage, dans sa première saison, ne peut ainsi être jugée : les objectifs de cette transformation visant à apporter de la stabilité aux clubs, à dégager une élite compétitive, à installer des niveaux homogènes et à bâtir une pyramide sur des bases solides et durables sont-ils atteints ? Réponse différée.

A la trêve, 93% des rencontres étaient jouées. Le calendrier général des compétitions, nouvelle version, a recueilli la satisfaction du plus grand nombre des acteurs et responsables. Le championnat de D4 en deux phases ne peut être apprécié à sa juste mesure amputé qu'il fût de seconde partie.

4. DÉPARTEMENT COMPORTEMENTS

4.1. Commission des délégués par Michel FIX, président

La saison 2019/2020 a été impacté par la pandémie du COVID-19 ayant amené la Fédération Française de Football à mettre fin prématurément à la saison le 17 mars 2020.

Pour la première partie de la saison le nombre de désignations a été de 187 dont la mission incombait à 31 délégués et se répartissant de la façon suivante :

D1 37 désignations

18 désignations en coupes

Rapports d'activités des commissions

D2	66 désignations	9 désignations chez les jeunes
D3	45 désignations	7 désignations en FUTSAL
D4	5 désignations	

Pour information la désignation des délégués, dont la charge incombe au Secrétaire de la Commission, est faite à la demande des Commissions de discipline, par Monsieur Mouss MALEK (dans le cadre de l'observatoire des comportements), en fonction de l'importance et de l'enjeu des matches (montée ou descente) en fin de saison, à la demande des clubs (20 demandes cette saison) ou tout autre motif jugé utile pour le bon déroulement d'une rencontre.

Pour rappel, si une demande de club est effectuée pour un délégué, la charge liée à la délégation incombe au club demandeur.

N'oublions que le District Mosellan de Football a été un des premiers Districts de France à créer une commission et un corps des Délégués pour faire bénéficier nos clubs Mosellans d'un soutien dans l'organisation des rencontres à priori plus difficiles que les autres.

Le nombre de délégués en fin de saison est de 44.

Toujours dans un souci de perfectionnement de nos Délégués, plusieurs réunions et formations :

Réunion plénière des délégués le Mardi 27 Août 2019 à LONGEVILLE-les-SAINT-AVOLD avec entre autres à l'ordre du jour les nouveautés en arbitrage, les rapports et rapports conseils

Séminaire d'hiver des délégués le 15 Février 2020 au Club-House de LONGEVILLE-les-ST-AVOLD

Au cours de ce séminaire, en partie technique, travaux en groupe sur la gestion des priorités durant une rencontre, ensuite un sujet d'actualité présenté par Monsieur Mouss MALEK concernant le Football et la laïcité et pour finir une partie Médicale présentée par Docteur Alain GERARD concernant la commotion cérébrale.

Des observations sont également mises en place pour permettre aux délégués, qui le souhaitent et qui ont le potentiel, de monter à l'échelon supérieur pour officier au niveau Régional (R1 – R2 – R3) selon besoins.

Il n'y a pas de demande de délégué au niveau fédéral pour la saison prochaine compte tenu de l'accession supplémentaire la saison passée.

Il en est de même pour le moment au niveau régional.

Tous les nouveaux délégués qui nous rejoignent bénéficient d'une formation (Technique et utilisation tablette FMI) et ensuite d'un accompagnement lors des premiers matches.

D'autres formations organisées sous l'égide de l'IR2F adaptées à la fonction de délégué sont proposées aux délégués volontaires.

Ainsi, suite à la proposition de la formation sur la gestion des conflits la saison précédente, plusieurs délégués du DMF volontaires ont bénéficié avec d'autres candidats cette saison de la formation sur

Comment animer une réunion (1)

Comment améliorer son aisance à l'oral (10)

Diffusion régulière d'une lettre d'information (Délég'infos) transmises par mail à tous les délégués ainsi qu'aux membres du comité de Direction.

Cette lettre a pour but d'apporter des informations sur le rôle du délégué, sur des sujets d'actualité, sur la réglementation, etc...

L'ouverture à la féminisation au niveau du corps des délégués a été lancée via le site du DMF.

Quatre nouveaux délégués nous rejoignent pour la saison prochaine.

5. DÉPARTEMENT FOOTBALL DIVERSIFIÉ

5.1. BEACH SOCCER par Arnaud SZYMANSKI, président

Aucune action cette saison pour cause pandémie.

5.2. FUTSAL par Marvin JACQUES, secrétaire

Rapports d'activités des commissions

Fiche suivi Délégué Commission Futsal DMF Saison : 2019-2020					
2020-06-17 Fiche suivi Délégué Commission Futsal DMF : BILAN SPORTIF Saison 2019-20					
Nom / Prénom :	M. JACQUES Marvin	Qualité : (facultatif)	Secrétaire commission Futsal DMF 2019-20		
Interlocuteur : (Nom / Prénom / Qualité / Téléphone ou Mail)	NA		Moyen contact : (tel / mail / rencontre)	NA	
Lieu :	NA	Distance (A/R) :	NA	Autres frais € : (préciser + joindre facture)	NA
Catégorie : (seniors / jeunes / Futsal)	Compétitions Futsal DMF saison 2019-20				
Remarques page 1 sur 3					
1. BILAN SPORTIF GLOBAL					
La saison 2019-2020 marque une augmentation des engagements aux compétitions Futsal grâce à une communication accrue et une anticipation dans la période des engagements (pré-engagement puis Emails, Articles DMF, Post Facebook, relances) + une FAQ pour une meilleure compréhension.					
Toutes les nouveautés :					
• Pré-engagements / Communication et relance pour les engagements = + d'inscrits et + de temps pour expliquer les compétitions à venir • Places limitées / Date butoire d'inscription 4 semaines avant début compétition = + de facilité d'organisation pour la commission futsal • Nouvelle compétition : Championnat U13F (trêve hivernale, match 2x20min, 14 équipes (GrA = 8, GrB = 6)) • Nouvelle compétition : Coupe U16F (trêve hivernale, match 1x20min, 12 équipes (4 groupes de 3 = 1er tour géré par M. Lefevre Alain)) • Classement des buteurs Phase 1 Championnat Seniors DMF : 28 matchs prévus, 22 matchs joués, 6 Forfaits ou FG (Macheren x4) - o 363 Buts inscrits soit une moy de 16,5 buts/match par 74 buteurs = 70% - o Meilleur buteur : 1575614096 Cedric SZWCZYK VDF Académie : 29 Buts en 8 matchs disputés - o 106 joueurs utilisés par 8 équipes (Moy 13/joueur, Min : 7 (USLS) Max : 19 (Woippy FC))					
+ augmentation du nombre de buts = + de spectacle = intérêt des joueurs passif - récompense non reçu, anticiper la commande annuelle ou prévoir autre récompense					
• Phase Finale d'accession en R1 après Champ. Jeunes trêve hivernale (Play-offs Aller/Retour, 1er GrA vs 2nd GrB et inversement) = + équité et bon retour des clubs = à renouveler					
Total engagements jeunes 2019-2020 :					
• Inscrits (engagés) : 52 (48) + 25 (24) + 15 + 14 + 12 = 118 équipes • Engagées (limite max) = 113 équipes (76 équipes en 2018 soit +33%) • FG : 1 + 1 + 0 + 0 + 0 = 2 équipes FG • Nb matchs champ prévus phase de poule (joués) : 168 (159) + 84 (75) + 37 (35) + 43 (42) + 24 (24) = 356 matchs prévus (335 joués) • Nb matchs Phase Finale prévus (joués) : 12 (12) + 4 (4) + 4 (4) + 4 (4) + 4 (4) = 28 (28) • Total matchs prévus (joués) : 384 prévus (363 joués) (228 prévus en 2018 soit +41%) • Forfaits dérangeants et (FG) : 8 (1) + 6 (3) + 2 (0) + 1 (0) + 0 (0) = 17 Forfaits dérangeants et 4 FG					
À RETENIR / IMPORTANT : Bilan de l'entretien					
• Calendrier relance engagements (avec nb équipes limité et date limite d'inscription, env. 3-4 sem. avant début compétition 17/11 pour J1 14/12) • FAQ à reprendre et développer : https://moselle.ff.fr/simple/es-infos-clefs-de-la-saison/					
ACTION(S) À RÉALISER					
ID	QUOI ? (action à réaliser)	QUI ?	QUAND ? (échéance)		
1					
2					
LIENS UTILES et ANNEXES pdf					
• PDF : Calendrier général des ACTIONS DE COMMUNICATION à mener - DMF Futsal 2019-2020 - Details communication -0001page.pdf • Post Fb DMF 21/08/2019 : https://www.facebook.com/DistrictMosellandeFootball/posts/1341283946070040					

Accès et Lien de partage du document Google Doc en ligne : Commission Futsal DMF : BILAN SPORTIF Saison 2019-20
<https://docs.google.com/document/d/1BzOx3n63HJ05JrFhGUJ755Q1Xmr33VvJFLM2WQ/edit?usp=sharing>

Document réalisé par :
 M. JACQUES Marvin | Secrétaire commission Futsal au District Mosellan de Football 2019-2020
 Tél. : +33 (0)6 49 89 84 41 ou +352 691 013 886 | Mail : futsal@moselle.ff.fr



Rapports d'activités des commissions

Remarques page 2sur3														
Bilan engagements et vainqueurs compétitions :														
- U13 : 52 inscrites (limité à 48 places), 48 équipes au début des compét, 47 à la fin des champ. (FG Les Coteaux As suite 2 Forfait à J4 et J6, 4 matchs joués) - 6 groupes de 8 équipes, uniquement équipe 1 168 matchs prévus et 159 joués (8 Forfaits et 1 déprogrammé car FG) - Finales : 12 prévus et 12 joués 180 prévus et 171 joués (8 Forfaits et 1 déprogrammé car FG) - J1 : Sam. 14/12/19 Dernière journée : Sam. 15/02/20 1/2 Finale : Dim. 16/02 13h-18h30 (Metz GAB) et Finale Sam. 11h-16h30 22/02 (Basse-Ham) - Horaires 4 Matchs / journée : 8h30,9h30,10h30, 11h30 ou 13h30,14h30,15h30,16h30 - match trop tôt, prévoir 7 équipes/ Gr - Pas de trêve en 2019-2020 : - Prévoir trêve Week Noël / Nouvel An - Programme 1/2 Finales et Finales : 1erGrA - 2ndGrB et 1erGrB - 2ndGrA puis Finales et Finales perdants (Niv 1, 2 et 3) - PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U13 - 0001page														
- U13 niv 1/3 : 16 équipes (2 x 8 géographique) : 1er CSO Amnéville 2nd FC Thionville 3eme Hochwald FC 4eme Morange AS - o Coupe Lorraine (plateau sur 1 journée) : Thionville FC : 1er/8 Coupe de Lorraine CSOA 6ème/8 - U13 niv 2/3 : 16 équipes (2 x 8 géographique) : 1er Portugais Thionville AS 2nd Ban St Martin Us 3eme Marly Sc 4eme Longeville les St Avois FC - U13 niv 3/3 : 16 équipes (2 x 8 géographique) : 1er Mondelange FC 2nd Pierrevillers FC 3eme FC Metz Féminine 4eme Neveant FC														
- U15 : 25 inscrites (limité à 24 places), 24 équipes au début des compét, 23 à la fin des champ. (FG Florange FC 1 suite 2 Forfait à J3 et J4, 2 matchs joués) = 3 groupes de 8 équipes géographique équipe 1 et équipe 2 84 matchs prévus et 75 joués (6 Forfaits et 3 déprogrammés car FG) - Finales : 4 prévus et 4 joués 88 prévus et 79 joués (6 Forfaits et 3 déprogrammés car FG) - J1 : Sam. 21/12/19 Dernière journée : Sam. 15/02/20 Phase Finale : 1/2 Finales + Finales : Dim. 23/02 14h30-18h00 (Metz GAB) match de 2x15min au lieu de 2x25min car 2 matchs à disputer par équipe - Horaires 4 Matchs / journée : 8h30, 9h45, 11h00, 12h15 (très rare) - match trop tôt, prévoir uniq match PM 13h30,14h45, 16h00, 17h15 (principalement) - Pas de trêve en 2019-2020 : - Prévoir trêve Week Noël / Nouvel An - Programme 1/2 Finales et Finales : 14h30 : Tirage au sort 30 min avant le coup d'envoi de la 1ère 1/2 Finale (2x15+5*MT) 1er 1/2 Finale : A vs B (15h) 2eme 1/2 Finale : C vs D (15h45) Pause de 30minutes (restauration) Finale Perdant : X vs Y (16h45) - Finale : V vs Z (17h30) - PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U15 - 0001page														
- U15 niv 1/1 : 24 équipes (3 x 8 géographique) : 1er Metz GAB U15 2nd Veymerange CS U15 3eme Metz ESAP U15 4eme Behren US U15 - o Coupe Lorraine (plateau sur 1 journée) : CS Veymerange 6ème/8 Metz GAB 7ème/8														
À RETENIR / IMPORTANT : Bilan de l'entretien + +														
ACTION(S) À RÉALISER <table border="1"> <thead> <tr> <th>ID</th> <th>QUOI ? (action à réaliser)</th> <th>QUI ?</th> <th>QUAND ? (échéance)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			ID	QUOI ? (action à réaliser)	QUI ?	QUAND ? (échéance)	1				2			
ID	QUOI ? (action à réaliser)	QUI ?	QUAND ? (échéance)											
1														
2														
LIENS UTILES et ANNEXES pdf + PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U13 - 0001page + PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U15 - 0001page														
Accès et Lien de partage du document Google Doc en ligne : Commission Futsal DMF : BILAN SPORTIF Saison 2019-20 https://docs.google.com/document/d/1BrzCk9eb3HJ0S_bFhGUJ755200w33VvJRLM0NQi4dI7Dp0wsharng Document réalisé par : M. JACQUES Mervin Secrétaire commission Futsal au District Mosellan de Football 2019-2020 Tél. : +33 (0)6 49 89 84 41 ou +352 691 013 886 Mail : futsal@moselle.fr														

Rapports d'activités des commissions

Fiche suivi Délégué Commission Futsal DMF Saison : 2019-2020			
2020-06-17 Fiche suivi Délégué Commission Futsal DMF : BILAN SPORTIF Saison 2019-20			
Remarque page 3 sur 3			
Bilan engagements et vainqueurs compétitions :			
• U18 : 17 inscrits puis 15 au début compet et 15 en fin de champ. = 3 groupes géographique : GrA : 7 équipes + GrB : 2 équipes + GrC : 6 équipes équipe 1 et équipe 2 • 37 matchs prévus et 35 joués (2 Forfaits et 0 déprogrammé car FG) • Finales : 4 prévus et 4 joués • 41 prévus et 39 joués (2 Forfaits et 0 déprogrammé car FG) • J1 : Dim. 22/12/19 Dernière journée : Sam. 15/02/20 Phase Finale : % Finales + Finales : Dim. 23/02 10h30-14h00 (Behren Futsal) match de 2x15min au lieu de 2x25min car 2 matchs à disputer par équipe • Horaires 3 Matchs / journée : 14h00, 15h15, 16h30 • Pas de trêve en 2019-2020 : - Prévoir trêve Week Noël / Nouvel An • Programme % Finales et Finales : 10h30 : Tirage au sort 30 min avant le coup d'envoi de la 1ère 1/2 Finale (2x15+5*MT) 1er 1/2 Finale : A vs B (11h) 2ème 1/2 Finale : C vs D (11h45) Pause de 30 minutes (restauration) Finale Perdant : X vs Y (12h45) Finale : V vs Z (13h30) • PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U18 - 0001page • U18 niv 1/1 : 15 équipes : 1er Metz ESAP U18 2nd Behren S. Futsal U18 3eme xxxxxxxx U18 4eme xxxxxxxx U18 • Coupe Lorraine (plateau sur 1 journée) : Metz ESAP : 1er Coupe de Lorraine Behren Futsal xxxxxB			
• U13F : 16 inscrits puis 14 au début compet et 14 en fin de champ. = 2 groupes géographique : GrA : 8 équipes + GrB : 6 équipes • 43 matchs prévus et 42 joués (1 Forfaits et 0 déprogrammé car FG) • Finales : 4 prévus et 4 joués • 47 prévus et 46 joués (1 Forfaits et 0 déprogrammé car FG) • J1 : Sam. 21/12/19 Dernière journée : Sam. 09/02/20 Phase Finale : % Finales + Finales : Dim. 16/02 14h00-16h00 (Sarrebou) match de 1x20min au lieu de 2x20min car 2 matchs à disputer par équipe • Horaires 3 ou 4 Matchs / journée : 9h00, 10h00, 11h00, 12h00 - match trop tôt, prévoir 7 équipes/ Gr • 9h, 10h, 11h, 12h ou 14h, 15h, 16h (si 3 matchs) • Pas de trêve en 2019-2020 : - Prévoir trêve Week Noël / Nouvel An • Programme % Finales et Finales : 14h - 1/2 : 1er Gr A vs 2nd Gr B 14h25 - 1/2 : 1er Gr B vs 2nd Gr A Pause 10 min 15h - Finale des perdants 15h25 - Finale • > Dim. 16/02 Sarrebou (FC S...) 14h-16h U13F Phase Finale (4 matchs) 16h-18h U16F Phase Finale (4 matchs) • PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U13F - 0001page • U13F niv 1/1 : 14 équipes : 1er Morange AS U13F 2nd Hochwald FC U13F 3eme Bousse JS U13F 4eme Woippy FC U13F			
• Coupe U16F : 13 inscrits puis 12 au début compet et 12 en fin de coupe = 4 groupes x 3 équipes • 24 matchs prévus et 24 joués (0 Forfait et 0 déprogrammé car FG) • Finales : 4 prévus et 4 joués • 28 prévus et 28 joués (0 Forfait et 0 déprogrammé car FG) • T1 : 12 équipes = 4 gr de 3 = 2 premiers qualifiés = 8 équipes T2 : 8 équipes = 2 gr de 4 = 2 premiers qualifiés = 4 équipes • Finale : 2x1/2 finale + finale perdant + finale = 4 matchs • Match 1 x 25" = 4 matchs • 1/2 : 1er Gr A vs 2nd Gr B • 1/2 : 1er Gr B vs 2nd Gr A • Finale des perdants + Finale • > Dim. 16/02 Sarrebou (FC S...) 14h-16h U13F Phase Finale (4 matchs) 16h-18h U16F Phase Finale (4 matchs) • PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U13F - 0001page • U16F niv 1/1 : 12 équipes : 1er Montigny les Metz U16F 2nd Magny RS U16F 3eme Ent. Boulay Cruetzwald U16F 4eme Sarrebou FC			
À RETENIR / IMPORTANT : Bilan de l'entretien +			
ACTION(S) À RÉALISER			
ID	QUOI ? (action à réaliser)	QUI ?	QUAND ? (échéance)
1			
LIENS UTILES et ANNEXES pdf			
• PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U18 - 0001page • PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U13F - 0001page • PDF : Evolution des inscrits et Grp 2018-19 ET 2019-20 U16F - 0001page			
Accès et Lien de partage du document Google Doc en ligne : Commission Futsal DMF : BILAN SPORTIF Saison 2019-20 https://docs.google.com/document/d/1BzCk3ub3H4D5t6FnGU755d2Kmr33VeJfLm2M0Qwdr7uqg/edit# Document réalisé par : M. JACQUES MARVIN Secrétaire commission Futsal au District Mosellan de Football 2019-2020 Tél. : +33 (0)6 49 89 84 41 ou +352 691 013 886 Mail : futsal@moselle.fr			

5.3. Loisir-VÉTÉRANS par Jean-Michel FOSSET, secrétaire

Préambule : La Commission s'est réunie à cinq reprises au cours cette saison tronquée avec une participation moyenne de ses membres.

Championnat :

Comme depuis maintenant quatre saisons, le championnat dans lequel se sont engagées vingt-deux équipes, aurait dû se disputer en deux phases. Malheureusement, si la phase Automne est arrivée à son terme sans problème, la phase

Rapports d'activités des commissions

Printemps n'a vu se dérouler qu'une seule journée compte tenu de l'arrêt des compétitions. Aucun bilan final n'est donc à tirer de cette saison, si ce n'est l'espoir de la Commission de pouvoir redémarrer la compétition au plus vite.

Coupe de Moselle :

Avec vingt-sept équipes, la Commission s'était réjouie du record d'engagés. Malheureusement, là aussi, les circonstances n'ont pas permis d'arriver au terme de la compétition, seule la phase préliminaire s'étant déroulée normalement pour désigner les huit quarts de finalistes, à savoir : Farébersviller US, Metz CO, Magny RS, Plantières UL, Metz APM, Veymerange CS, Metz FC et Terville SC.

La Commission tient néanmoins à remercier le club de Châtel qui avait postulé puis été retenu pour organiser la finale.

Football Super-Vétérans à 8 :

Là encore, seule la phase Aller a pu se dérouler avec néanmoins plusieurs rencontres non jouées.

5.4. Football UNIFIÉ par Julien ARANDA, président

Depuis plus de 26 ans, le district Mosellan de football au travers de ses commissions (coupe Moselle des établissements spécialisés et football unifié) avec l'implication des établissements spécialisés, les Mecs, les clubs locaux, les associations Special Olympics France permettent de changer le regard de la société sur le handicap mental. L'ambition est de permettre aux plus grands nombres d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle de vivre la joie du sport. Le football unifié vise l'épanouissement de la personne avec et sans handicap sur le même terrain dans la même équipe. Des objectifs communs visant le développement de l'estime de soi, la confiance en soi selon ses propres capacités et envies.

Le football unifié permet de développer un sport inclusif où chacun à sa place quelque soit son niveau et sans élitisme. Il permet de créer des liens quelque soient les différences. Pratiquer son sport favori dans la joie et dans le respect des uns et des autres voilà la philosophie du Football unifié.

L'A.S Morhange, Saint-Avold Huchet avec l'E.N.naborienne, Sarreguemines beausoleil, Petite-Rosselle et Rettel s'inscrivent dans cette philosophie. Nous souhaitons bon courage à l'E.S.Gandrangé dans son nouveau projet.

Bilan des différentes manifestations relatives au football unifié :

3 tournois de futsal unifié ont été organisés (Saint-Avold, Forbach et Farébersviller).

Ces tournois sont pérennisés dans le temps et auront lieu dans les saisons futures et d'autres vont se rajouter pour répondre aux besoins de nos élèves.

Les équipes ayant participé à ces manifestations sont : *FORBACH-SAINT-AVOLD-MERLEBACH-MOHRANGE-MARIENAU-PETITE-ROSSELLE-RETEL-THIONVILLE-VALMONT-CREUTZWALD-MONTIGNY-LES-METZ-SARREGUEMINES BEAUSOLEIL-E.N. SAINT-AVOLD et HUCHET.*

Dans la philosophie du football unifié l'Impro de RETTEL ET L'IMPRO DE SARREGUEMINES avec comme club support SARREGUEMINES BEAUSOLEIL souhaitent rejoindre le projet ainsi que Petite-Rosselle. L'E.S. GANDRANGE ne souhaite plus participer aux manifestations du football unifié. Ce club s'oriente vers une vision plus élitiste qui ne correspond pas aux besoins des personnes en situation de handicap que nous accueillons dans nos structures.

La commission du football unifié a atteint son objectif d'officialiser 3 tournois de futsal unifié pour la saison 2019-2020.

Nous avons constaté que les tournois de football unifié peuvent se décliner pour plusieurs catégories d'âges.

Décembre 2019 : Tournoi Spécial Olympics France / District Mosellan de football au Five à Metz.

Février 2019 : 11 février CMSEA cup au five IMP et le 13 février pour les IMPRO.

Conférence de mise en lumière de la dynamique de la coupe de Moselle des établissements spécialisés et du football unifié.

Le 18 février : 3^{ème} édition football unifié à Farébersviller avec Moissons nouvelles et ASBH.

Développement d'un projet inclusif à L'U.S.FORBACH.

Le championnat n'a pas pu aller à son terme cette saison. Il est important pour la majorité des éducateurs de se retrouver lors de rassemblement. L'esprit fédérateur de la discipline le veut.

Perspectives : saison 2020-2021

Tournoi de Futsal unifié officiel à l'AGORA de Saint-Avold, Hundling, Farébersviller, Forbach

Tournoi futsal unifié féminin

Sensibilisation auprès du public scolaire (partenariat avec l'Education Nationale + ASBH)

Développement vers des événements sur différentes catégories.

Rapports d'activités des commissions

Soirée pour aller voir ensemble les matchs du F.C.METZ.
Evènementiel avec le FC METZ (féminine-les plus jeunes)
Développer un évènement fédérateur.

5.5. FOOTBALL URBAIN par Jamel GUESMIA, président

Aucune action cette saison.

6. DÉPARTEMENT JEUNES et TECHNIQUE**6.1. FÉMININES par Alain LEFÈVRE, président**

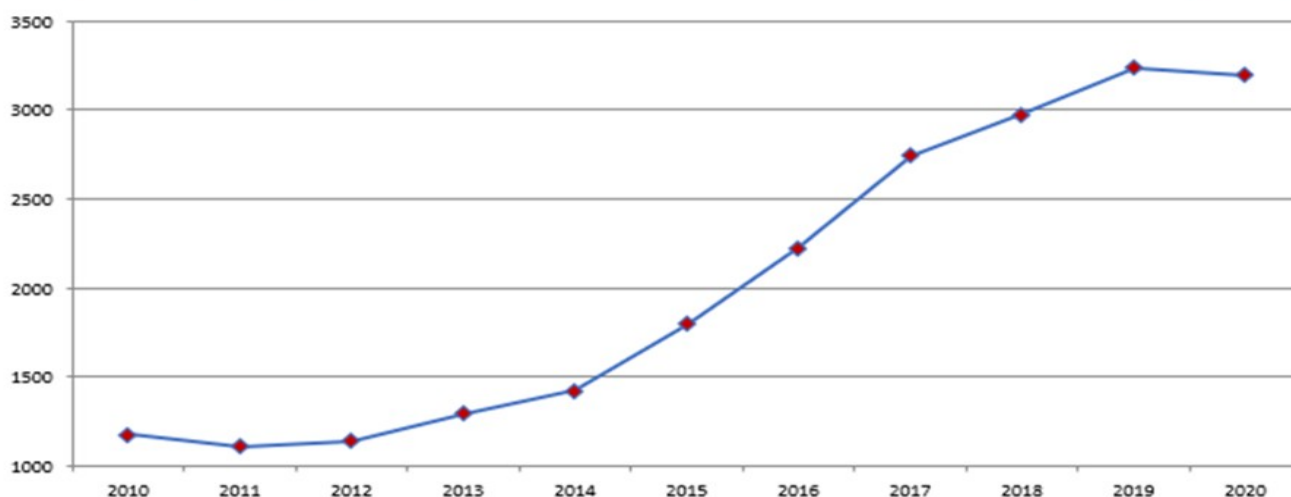
Deux réunions plénières ont animé la commission qui se renforce, comme la saison précédente, de deux nouveaux membres, celles-ci m'ont permis de faire le point sur les phases du printemps 2019, d'automne 2019 et surtout se projeter sur l'avenir et le devenir du Foot des Filles. Je continuerai à présider cette commission lors de la saison 2020 – 2021.

Evolution des effectifs sur la période de juin 2019 à juin 2020

Le nombre de joueuses est en augmentation constante depuis plusieurs saisons, mais la phase de printemps 2020 estampillée "pandémie" a causé une infime fracture à la courbe ascendante des licenciées avec 29 filles en moins soit - 0.89 %. (Juin 2019, 3228 licenciées / juin 2020, 3199 licenciées)

Les dirigeantes, avec 686 licenciées au 30 juin 2020, en sont également les victimes avec 76 inscriptions en moins.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1330	1177	1112	1144	1298	1424	1797	2226	2747	2974	3228	3199
%	- 11.5	- 5.5	+ 2.87	+ 13.46	+ 9.70	+ 26.19	+ 23.87	+ 23.40	+ 8.26	+ 8,54	- 0,89
Licenciées	- 153	- 65	+ 32	+ 154	+ 126	+ 373	+ 429	+ 521	+ 227	+ 254	- 29

**Nombre d'équipes engagées sur les deux phases**

Le nombre d'équipe reste pratiquement stable avec une légère embellie en U13F. Il a noté que depuis 3 saisons, la pratique à 11 en U16F se développe avec 11 équipes engagées sur la phase d'automne 2019 et 10 équipes sur la phase de printemps 2020.

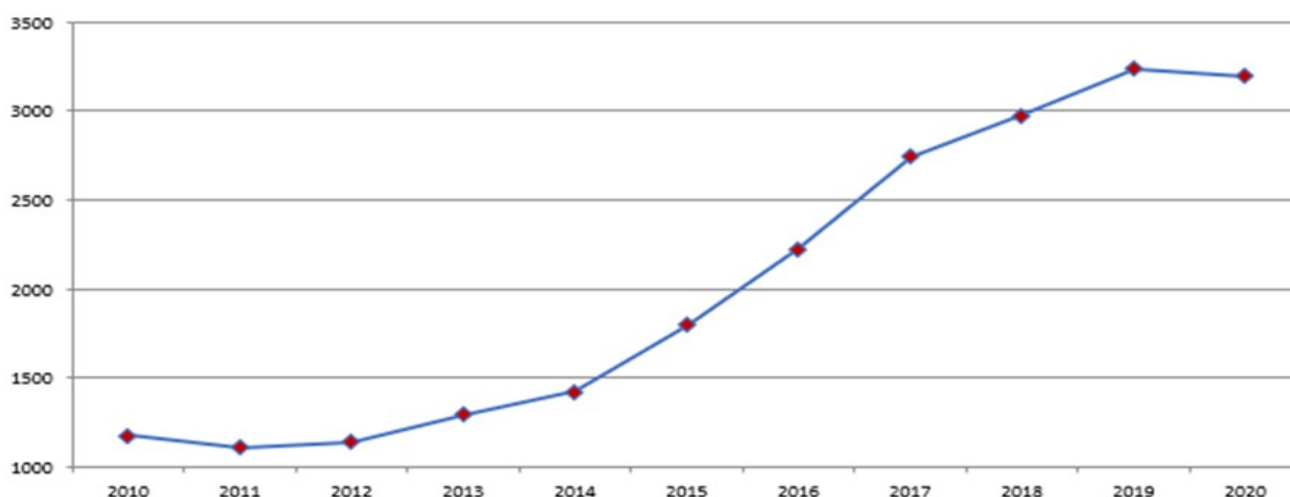
Rentrée du foot des Féminines

La journée d'accueil, a connu, comme chaque début de saison, un certain engouement. Cette journée est également ouverte aux jeunes filles non licenciées afin de leur faire profiter de l'excellente convivialité, agrémentée du côté édu-

Rapports d'activités des commissions

catif de la pratique.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1330	1177	1112	1144	1298	1424	1797	2226	2747	2974	3228	3199
%	- 11.5	- 5.5	+ 2.87	+ 13.46	+ 9.70	+ 26.19	+ 23.87	+ 23.40	+ 8.26	+ 8,54	- 0,89
Licenciées	- 153	- 65	+ 32	+ 154	+ 126	+ 373	+ 429	+ 521	+ 227	+ 254	- 29



	U8F Foot à 4	U10F Foot à 5	U13F Foot à 8	U16F Foot à 8	U16F Foot à 11
Automne 2016	18	33	16	27	/
Printemps 2017	18	30	24	31	/
Automne 2017	18	30	34	32	/
Printemps 2018	18	32	37	36	/
Automne 2018	25	32	35	24 à 8	6
Printemps 2019	28	33	35	20 à 8 / 4 FG	6
Automne 2019	21	32	38	15 à 8 / 3 FG	11 dont 2 G
Printemps 2020	22	33	42 dont 4 G	15 à 8	10 dont 1 G
Automne 2020	/	/	/	/	/

Catégorie U8F et U10F

Des plateaux ont permis aux jeunes filles, sans aucune pression de résultat, la pratique du foot à 4 et à 5.

Catégorie U13F / Championnat / Festival U13F

La phase d'automne 2019 s'est déroulée avec un championnat U13F à l'identique de celui des garçons. Le 1^{er} tour du Festival U13 F a bien eu lieu avec des équipes qualifiées pour le second tour.

Catégorie U16F / Championnat / Coupe

Sur la phase de d'automne printemps nous avons mis en place un championnat dit de " brassage " afin de rééquilibrer les groupes dès le printemps 2020.

Rapports d'activités des commissions

Catégorie U18F / Championnat / Coupe

[Le championnat des catégories U18F R1 et U18F R2 à 11 est géré par la LGEF.](#)

Le championnat interdistricts des U18 à 8 est confié administrativement au District des Vosges

Catégorie Seniors / Championnat / Coupe

Le championnat des catégories Seniors R1F et Seniors R2F à 11 est géré par la LGEF.

Le championnat interdistricts des Seniors F à 8 et à 11 est rattaché administrativement au District de Meurthe et Moselle.

Championnat Futsal U13F et coupe Futsal U16F, seuls évènementiels arrivés à leur terme

La commission Futsal organisait un championnat U13F, 2 groupes étaient constitués, les deux premiers de chaque groupe ont participé à la finale.

Notre commission gérait la coupe U16F Futsal après deux tours d'éliminatoires 4 équipes ont homologué leur participation à Sarrebourg.

Morhange AS en U13F remporte la finale du championnat, le FC Hochwald est vice-champion de Moselle.

Montigny les Metz en U16F AS remportent la coupe U16F Futsal par le plus petit des score 1 / 0 devant une vaillante équipe de la RS Magny.

Comme les garçons, la saison 2020 / 2021 verra un rassemblement sous forme de championnat avec 8 équipes U13F, deux participantes par district (Vosges, Meuse, M&M et Mosellan)

Journée départementale des Féminines

Notre choix s'était porté sur le club de VEYMERANGE CS, club habitué aux évènementiels.

Phase de printemps 2020

Aucun rassemblement, championnat, coupe ou évènementiel.

Divers

Ci-dessous les nouvelles catégories d'âges applicables dès la saison 2020 / 2021

Catégories autorisées à participer en 2020 / 2021						
	U8F	U10F	U13F	U15F	U18F	Seniors F
Foot à	4	5	5 ou à 8	5, 8 ou à 11	5, 8 ou à 11	5, 8 ou à 11
Saison 2020 / 2021	U6F, U7F et U8F	U8F, U9F et U10F	U11F, U12F et U13F	U13F, U14F et U15F	U16F, U17F et U18F	U18F, U19F, U20F et Seniors F

Remerciements

La commission Féminine remercie tous les clubs et leurs bénévoles qui ont contribué à l'organisation matérielle et humaine de la phase d'automne 2019. Très sincèrement, MERCI.

6.2. Section U7/U9 par Hubert LITTNER, président

Présidente: Odile SCHAEFER

Secrétaire : Hubert LITTNER

Délégués du C.D : Ms A. FALCHI, J. L. HUMBERT et P. TAESCH

La section se compose de 24 membres qui se répartissent comme suit dans les 4 secteurs :

* secteur Montagne: DITSCH Gilbert, FISCHER François - FIX Michel responsable – KLAM Kévin - KOCH Patrick. - LITTNER Hubert. – MATHIS Jean Jacques – MEYER Damien. - SCHÄFER Christian et WAHL André.

* secteur Houiller : CHESNEL Christian - FRATTAROLI Jean Albert responsable –

Rapports d'activités des commissions

GUERRIN Olivier – HELFENSTEIN Daniel - HOFFMANN Michael et HUMBERT Jean Louis

* secteur Metz : DUMAYE Denis - Mme HACQUARD Carole. – LEDOUX Gilles et SIBER Philippe et

* secteur Sidérurgie : DANY Sébastien – MONTAGNE Rémi et WINTER Gérard.

Evolution des effectifs :

Licences

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2016/17	2018/19	2019/20	Evolution
Automne	4972	4859	5305	5113	6117	5647	6164	5936	6701	6058	-643 (-9,596 %)
Printemps	5413	5318	5681	5493	6641	6135	6674	6379	7291	?	? (COVID19)

Clubs et équipes

	2010/11 1 A/P	2011/12 2 A/P	2012/13 3 A/P	2013/14 4 A/P	2014/15 5 A/P	2015/16 6 A/P	2016/17 A/P	2017/18 8 A/P	2018/19 9 A/P	2019/20 0 A	Evolution
Secteur METZ											
Clubs	53/53	54/55	54/55	60	57	58	57	55	52	55	+ 3
Equipes	151/157	151/166	167/175	184/197	201/225	214/214	190/225	230/222	238/242	225	- 13
Secteur HOUILLER											
Clubs	57/58	52/52	56/56	57	58	61	58	54	52	45	- 7
Equipes	126/140	126/138	145/138	141/166	171/194	182/164	148/182	177/184	186/194	161	- 25
Secteur MONTAGNE											
Clubs	80/78	73/72	76/74	72	73	69	70	60	63	58	- 5
Equipes	151/164	158/155	164/179	193/202	200/218	188/157	182/199	191/185	177/187	181	+ 4
Secteur SI-DERURGIE											
Clubs	60/61	57/56	57/57	60	58	58	58	55	57	52	- 5
Equipes	128/137	135/141	148/157	161/182	178/205	164/178	156/203	185/198	210/222	210	0
Total DMF											
Clubs	250/250	236/235	243/242	249	246	246	243	224	224	224	- 14
Equipes	556/598	570/600	624/649	679/747	750/842	748/753	676/809	783/789	811/845	811	-34

Cette année nous nous contenterons des chiffres d'automne puisque l'hiver et le printemps ont été tronqués à cause de la crise sanitaire.

Nous notons une baisse significative des licences.

Le nombre de clubs est en diminution ainsi que le nombre d'équipes mais dans une moindre mesure.

le seul point positif ; il y a en moyenne 7,89 joueurs(ses) par équipe U7-U9 chiffre qui a diminué ce qui voudrait dire qu'il y a plus de licencié(e)s qui jouent.

Rappel

Notre section manque encore cruellement d'assistants de secteur sur le secteur Sidérurgie et Houiller

Un ou deux éléments supplémentaires dans les secteurs Montagne et Metz seraient également les bienvenus.

Merci à nos deux CTD DAP qui ont palié au manque d'assistants.

Rapports d'activités des commissions**6.3. Foot à l'école par Roger LAGRANGE, président**

L'activité de la commission a été anéantie par la crise sanitaire (COVID 19).

La commission s'était réunie le 11 octobre 2019 pour préparer les actions à mettre en place durant la saison 2019-2020.

Hormis les 6 à 10 séances d'initiations au football mises en place dans les classes inscrites à l'Opération Football à l'école élémentaire, la commission avait prévu d'organiser deux journées événementielles :

Le challenge « Grenat » devant se dérouler le jeudi 7 mai 2020 pour 10 classes de C.M. issues du bassin messin.

Le rassemblement départemental prévu le 23 juin 2020 à SARRALBE avec la participation de 18 classes issues de l'Est du département.

Si certaines séances d'initiation au football ont eu lieu dans plusieurs écoles, les deux journées événementielles ont été annulées en raison de la crise sanitaire régnant sur le pays.

A titre indicatif, **33 classes issues de 26 écoles mosellanes** étaient inscrites sur le site de la F.F.F. quand la Fédération Française de Football a décidé d'arrêter l'opération Football à l'école élémentaire (mars 2020).

Espérons que cette opération pourra se dérouler normalement en 2020-2021.

6.4. Section U11 par Angel PICO, président

La commission U11 a organisé deux réunions plénières (le 27 août 2019 pour l'ouverture de la saison et préparation de la phase automne et la seconde le 6 février 2020 pour la phase printemps). Il a été organisé 2 réunions par secteur avec les clubs avant le début de chaque phase.

On peut retenir de cette saison :

Rentrée du foot U11 (14 septembre 2019) :

Cette journée de rentrée s'est déroulée sur 16 sites en Moselle avec la présence de 251 équipes soit 2500 joueurs et joueuses (100 filles). Plusieurs activités ont été proposées (tennis ballon, quiz, jonglage, foot pétanque, arbitrage par des jeunes joueurs).

Tous les participants ont reçu le journal de Mickey. Des sifflets « poire » ont été distribués aux clubs organisateurs et un tee-shirt Nike à tous les membres de la commission présents.

Plateaux :

Les 6 plateaux de la phase d'automne se sont tous joués dans tous les secteurs de la Moselle.

Au total 282 (-7) équipes représentant 168 clubs : Metz (86, 3 de moins) ; Sidérurgie (79, 3 de moins), Houiller (61) ; Montagne-Nord (32, + 1) ; Montagne-Sud (24, -2).

Nombre équipes féminines jouant avec les garçons : 3 secteur Messin, 0 en secteurs Houiller et Sidérurgie.

La phase printemps ne s'est pas déroulée pour cause d'épidémie.

Futsal :

Les rassemblements Futsal ont permis d'organiser 35 plateaux pour le challenge futsal.

Tous les clubs (168) étaient convoqués. Il y a eu quelques rares forfaits.

En Houiller, 5 plateaux pour le 1^{er} tour, 4 pour le 2^e tour, 1 consolante et 1 pour le rassemblement de secteur.

Sur Metz, 5 plateaux pour le 1^{er} tour, 4 pour le 2^e tour, 2 pour le 3^e tour et 1 pour le rassemblement de secteur.

En Sidérurgie, 5 plateaux pour le 1^{er} tour, 2 pour le 2^e tour, 1 pour le 3^e tour et 1 pour le rassemblement de secteur.

En Montagne-Sud, 1 plateau + le secteur. Dieuze n'a rien organisé.

En Montagne-Nord, 1 plateau.

Le rassemblement départemental s'est déroulé à Metz la Grange aux Bois le 1 mars avec 8 équipes. 2 secteur Messin, 2 Sidérurgie, 2 Houiller, 1 MS, 1 MN.

La commission remercie les mairies et les clubs qui ont bien voulu mettre à disposition leurs salles.

Rassemblement extérieur U11 :

Tous les secteurs ont joué les deux premiers tours. Les tours suivant n'ont pu se dérouler pour cause de Coronavirus.

2) Situation des effectifs au 31 décembre 2019 :

Rapports d'activités des commissions

Au total **4202** licencié(e)s soit un gain de 153 (+4%).

Réparti comme suit : 3481 masculines (1710 U11), (1771 U10) et 721 féminines (245 U11) et (259 U10) et 217 U12.

U10 (- 10	U10 F (-	U11 (- 11	U11 F (-	U12 F (-	Total généré
-----------	----------	-----------	----------	----------	--------------

Houiller	392	48	383	66	57	946
Messin	535	76	529	63	62	1265
Montagne Nord	171	32	155	22	26	406
Montagne Sud	155	22	160	29	14	380
Sidéreurgie	518	81	483	65	58	1205
Récap général	1771	259	1710	245	217	4202

Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Déc 11	Déc 12	Déc 13	Déc 14	Déc 15	Déc 16	Déc 17	Déc 18	Déc 19
4267	3803	3546	3411	3469	3330	4042	3882	3937	4134	4049	4202

Effectifs licenciés au 31 mai 2020 :

Au total **4351** licencié(e)s soit une progression de 3%.

3594 licences M (+113 licences) et 529 licences F (+25 licences) + 228 U12F

(+62 licences en U11 soit 3.50% et +51 licences en U10 soit 2,80%)

(+14 licences en U11F soit 5,40% et +11 licences en U10F soit 4%) (+ 11 licences en U12F soit 5%).

Juin 09	Juin 10	Juin 11	Juin 12	Juin 13	Juin 14	Juin 15	Juin 16	juin-17	juin-18	juin-19	juin-20
4397	3922	3784	3592	3634	3570	4315	4087	4146	4234	4215	4351

Nombre équipes engagées printemps : pas de phase printemps

Nombre équipes par secteurs

	U10 (- 10 ans)	U10 F (- 10 ans F)	U11 (- 11 ans)	U11 F (- 11 ans F)	U12 F (- 12 ans F)	Total général
Houiller	406	51	406	72	63	998
Messin	555	76	523	64	62	1280
Montagne Nord	181	33	161	25	27	427
Montagne Sud	142	24	175	30	16	387
Sidéreurgie	538	86	507	68	60	1259
Récap général	1822	270	1772	259	228	4351

Rapports d'activités des commissions

		12/13	13/14		14/15		15/16		16/17		17/18		18/19		19/20	
	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT	PRI NT	AUT
Metz	94	91	93	79	83	96	96	91	99	86	90	94	93	89	94	86
Sidérurgie	74	80	88	81	83	83	90	77	79	80	82	82	81	82	86	79
Houiller	67	62	61	57	59	67	66	68	66	65	68	68	68	61	60	61
M. Nord	46	42	44	36	37	38	36	37	39	35	33	32	33	31	30	32
M. Sud	32	36	36	31	31	31	30	32	32	30	31	25	24	26	26	24
Total	313	311	322	284	293	315	318	305	315	296	304	301	299	289	296	282

6..5. U13 par Anthony SARTORI, président

EFFECTIFS ET EQUIPES

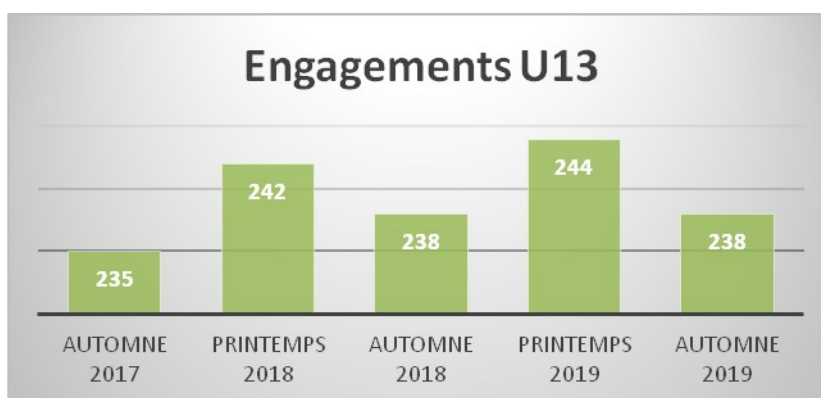
Le nombre de licenciés U12 / U13 au 01 octobre 2019 est de 2975 (3103 au 01 octobre 2018).

Une baisse de 128 licences masculines à un an d'intervalle.

NOMBRE D'EQUIPES

	U13 ID	U13 D1	U13 D2	U13 D3	Total
Automne	14	39	61	124 + 7FG	238 + 7FG

238 équipes se sont engagées à l'automne 2019, le même nombre que lors de la phase d'automne 2018.



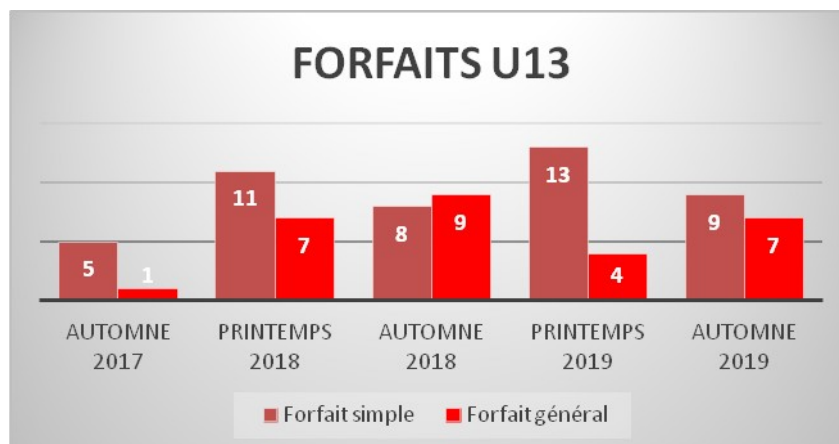
FORFAITS SIMPLES

Il y a eu 9 forfaits lors de la phase d'automne, 1 en U13 D1, 1 en U13 D2 et 7 en U13 D3.

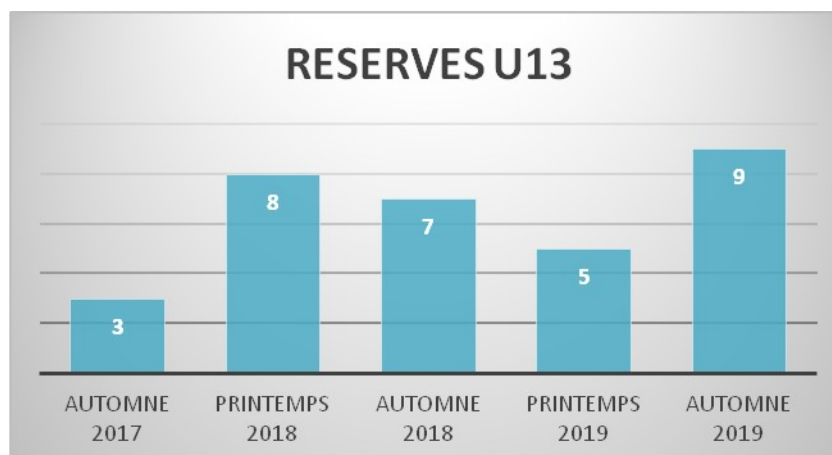
FORFAITS GENERAUX

7 forfaits généraux en D3 sur la phase d'automne.

Rapports d'activités des commissions

**RESERVES**

Au cours de la phase d'automne la commission compétente a traité 9 affaires dont 1 disciplinaire.

**EQUIPES ACCEDANT EN INTERDISTRICT (PHASE D'AUTOMNE)**

Phase automne : THIONVILLE ASPSF, APM METZ FC, METZ FC, ALLIANCE 2008

FESTIVAL FOOT U13

Les 3 tours ont eu lieu à l'automne et la finale départementale devait avoir lieu le 05 avril 2020.

FESTIVAL FOOT U13 RESERVES

Le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour aller ont eu lieu à l'automne. Le 2^{ème} tour retour prévu le 21 mars 2020 n'a pas pu se dérouler de même que la finale départementale du 13 juin 2020.

CONCLUSION

Cette saison était celle du changement pour la catégorie U13 car la LGEF avait décidé de créer un seul niveau nommé U13 interdistrict.

Dans le même le DMF a dû s'adapter aussi en créant une nouvelle division pour avoir aujourd'hui 3 niveaux (Moselle U13 D1, Moselle U13 D2, et Moselle U13 D3)

Une adaptation qui s'est bien passée tout comme la première partie de saison.

La feuille de match informatisée a été mise en place sur l'ensemble des 3 niveaux U13 à l'automne. Le taux de remplissage est correct mais il y a une marge pour l'améliorer encore un peu plus.

U13 D1 : manque 14 FMI

Rapports d'activités des commissions

U13 D2 : manque 27 FMI

U13 D3 : manque 64 FMI

Le Festival Foot U13 avait démarré là aussi de la meilleure des manières avant l'interruption des compétitions en raison du Covid 19.

6.6. JEUNES à 11 par Bernard THIRIAT, président

La première phase de championnat a été lancée sur de bonnes bases, puisque le nombre d'engagements de est égal à celui de la saison passée.

Après avoir procédé à la constitution des groupes en 08/2019, notre commission à continué à gérer les différents championnats grâce à ses deux sous OUEST et EST qui ont fonctionné en parfaite collaboration.

Les relations avec le personnel et les services administratifs du DMF sont excellents.

La commission EST s'est réunie à 7 reprises plus une réunion téléphonique

88 dossiers traités + 22 forfaits.

Ci dessous le détail des sanctions

La commission OUEST s'est réunie à 7 reprises plus 2 réunions téléphoniques

93 dossiers traités + 15 forfaits généraux

4 dossiers ont fait l'objet d'une instruction, un dossier à fait l'objet d'un appel.

Il est à noter que les affaires les plus sérieuses sont dues très souvent à l'encadrement ou au comportement de spectateurs ou parents souvent déclencheurs des incidents. Les bénévoles des clubs ont de plus en plus de mal à canaliser ces perturbateurs;

Néanmoins cette première phase aura vu une baisse sensible des lourdes sanctions et des affaires transmises en instruction par rapport à la saison dernière

Si quelques travaux ont été réalisés pour préparer la seconde phase, celle ci malheureusement n'aura pas lieu pour les raisons que l'on sait :

La coupe de Moselle n'a vu se disputer que 1 ou 2 tour et a du également être interrompue.

6.7. Cellule de pilotage du LABEL JEUNES FFF par Philippe VOGELIN, président

Composition de la Cellule de pilotage :

Jean-Marc RODOLPHE, CTR pour la Moselle

Sébastien DANY et Kévin KLAM, tous deux CTD DAP de la Moselle

Christian LACOUR, Jean-Louis HUMBERT et Pierre TAESCH, membres délégués du Comité Directeur

Vincent MERULLA, représentant de la CDA

Frédéric GALLISSOT, Vincent GALLORO, Bernard HALLINGER, Mohamed KETLAS, Jean-Claude KRAEMER, Roger KROMMENACKER, Guillaume LECLERRE, Robert MICHEL, René MOURRA, Yves PORTE, Philippe VOGELIN (président), Didier ZAYER (secrétaire), membres désignés par le Comité Directeur

LABEL JEUNES FFF

Remise des labels 2019/20 à 2021/22

Les remises ont été organisées au cours de la première partie de saison dans chacun des 3 clubs mosellans labellisés : Sarreguemines FC pour un label Excellence, US Forbach et ES Faulquemont/Créhange, tous deux pour un label Espoir.

Comme lors des remises antérieures, les dotations de la FFF ont été abondées par le District Mosellan. De même le Crédit Agricole s'inscrit désormais en tant que partenaire de l'opération.

Candidatures pour la période 2020/2021 à 2022/2023

En raison des contraintes sanitaires, la saison 2019-2020 a été neutralisée par les instances fédérales : les labélisations arrivant à échéance ont été prorogée d'un an. Parallèlement, les clubs qui souhaitaient candidater ont eut le choix entre conserver le dossier qu'ils avaient déposés ou déposer un nouveau dossier en saison 2020-2021.

Onze clubs mosellans sont allés au bout de la démarche pour la saison sous rubrique, six relevant de la compétence de la Ligue Grand Est (Sarreguemines FC, CS Veymerange, CSO Amnéville, APM Metz, CA Boulay et FC Yutz) et cinq relevant de la compétence du District Mosellan (SR Creutzwald, Excelsior Cuvry, SS Hilbesheim, FC Hochwald et ES Maiziè-

Rapports d'activités des commissions

res)

Accompagnement des clubs susceptibles de renouveler leur Label :

La toute première période de labellisation arrive à son terme en 2019. La Cellule de Pilotage a proposé aux clubs concernés de les accompagner dans le cadre d'un éventuel renouvellement. Les clubs de Bousse et de Stiring ont donné suite et ont été visités avant le confinement. Les deux clubs ont finalement repoussé à plus tard le dépôt de leur candidature à un label jeune.

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Procédure informatisée

Depuis la saison précédente, la procédure de candidature pour la labélisation d'une école féminine de football se fait à partir de Footclub.

Remise des labels EFF 2018/2019 à 2020/2021

La remise des récompenses s'est déroulée dans le cadre d'une manifestation organisée au Five de Moulins le 14 décembre 2019 ; l'objectif était d'associer un temps de pratique et un temps de valorisation. La dotation fédérale a été complétée grâce au partenariat du Crédit Mutuel.

La liste des 19 clubs récompensés est la suivante :

7 attributions de Label « argent » : AS ALGRANGE – US FONTOY – ES MAIZIERES – ES METZ/APM METZ – FC SARREGUEMINES – FC TREMERY et FC WOIPPY

11 attributions de Label « bronze » : JS AUDUN – US BAN ST-MARTIN – FC BEAUSOLEIL – TS BERTRANGE – CA BOULAY – FC HOCHWALD – AS MORHANGE – SC MOULINS - ES ROSSELANGE VITRY – USAG UCKANGE – ES FAULQUEMONT CREHANGE.

Candidatures déposées pour la période 2020/2021 à 2022/2023

Les clubs proposés par la Cellule de pilotage sont la JS Augny, l'Excelsior Cuvry et le CS Stiring, tous trois pour un label bronze.

6.8. Conseil des ÉDUCATEURS, par Philippe VOGUEIN, président

Composition du Conseil des Educateurs :

J-M RODOLPHE – S. DANY- K. KLAM

G. DALVIT– C. LACOUR -C. SERREDSZUM :Délégués du C D

B. ANTOINE - C. CUNEGO –V. GALLORO - A. GUESMIA – J. GUESMIA -B. HALLINGER – J. ILLY - G. ISSELE - J-C KRAEMER - R.KROMMENACKER – M. MAURICE –R. MOURRA - P. VOGUEIN (Président) - D. ZAYER (Secrétaire)

La composition du Conseil des Educateurs (CdE) est demeurée stable par rapport à la saison précédente. Le Conseil s'est réuni à deux reprises en séance plénière et plusieurs réunions restreintes ont été organisées pour préparer les différents dossiers.

Participation aux travaux des commissions de discipline

Le CdE a continué d'être représenté au sein de cinq des sept Commissions de discipline :

Jeunes Ouest : Philippe VOGUEIN

Jeunes Est : Jamel GUESMIA

Seniors Thionville : Jean-Claude KRAEMER

Seniors Metz : René MOURRA

Seniors Moselle sud : Roger KROMENACKER

Les mandats de ces personnes ont pris fin le 3 juin dernier. Une nouvelle liste des représentants du Conseil prendra effet pour la prochaine mandature (2020/2021 à 2023/2024).

L'étude des sanctions concernant les éducateurs et prononcées au cours des saisons 2017/2018 et 2018/2019 montre

Rapports d'activités des commissions

une progression des peines infligées ; en particulier, plusieurs dossiers de fraudes à la licence ont été traités. Compte tenu du contexte particulier de la saison, amputée pratiquement de moitié, les statistiques correspondantes de 2019/2020 aura moins de signification.

Le Conseil des Educateurs a été alerté, via divers canaux, de différents opposants des personnes ou des clubs. Le règlement du CdE prévoyant la seule évocation des dossiers d'éducateurs sanctionnés, tous les dossiers de simple dénonciation n'ont connu aucune suite.

Deux affaires ont cependant fait l'objet d'un suivi en commission restreinte ; l'une est allée à terme (médiation entre clubs du secteur houiller), l'autre a été interrompue à cause du confinement (litige entre éducatrices de Faulquemont et du Wehneck).

Réflexion et propositions

2.1 – Educateurs méritants :

Parmi les 25 dossiers présentés par les clubs, le CdE en a proposé 12 à l'aval du Comité Directeur du DMF :

4 éducateurs du secteur houiller : Pascal Albert, Salvatore Amico, Jean-Pierre Damm et Daniel Helfenstein

1 éducateur du secteur messin : Fidel Amodéo

3 éducateurs du secteur montagne : Philippe Becker, François Dam et Pascal Welsch

4 éducateurs du secteur sidérurgie : Cédric Bernard, Guiseppe Giannotta, Dominique Passeri et Michel Terrak.

La « Soirée des Trophées mosellans Arbitres-Educateurs », cérémonie habituelle des remises de récompenses habituellement organisée en novembre avait fait l'objet d'une modification de programmation en mars ; elle a été finalement annulée suite aux mesures de confinement.

Le Conseil avait également proposé de décerner son « coup de cœur » à Patrick Hesse pour l'ensemble de sa carrière d'éducateur en France et à l'étranger ainsi que pour son activité au sein du District Mosellan.

2.2 – Label club formateur d'éducateurs

Egalement repoussées sine die pour cause de confinement, les remises de récompenses aux clubs formateurs d'éducateurs portant sur les saisons 2017/2018 et 2018/2019 seront attribuées à une date à fixer.

Les clubs concernés sont :

Les 5 clubs classés de la 1^{ère} à la 5^{ème} place pour le niveau Ligue et + : CSO Amnéville, AS Morhange, SR Creutzwald, US Forbach et FC Metz ;

Les 4 clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place pour le niveau District : Excelsior Cuvry, AS Metz Grange au Bois, AS Hendorff, AS Guerting ;

Le club classé 1^{er} des groupements : Alliance 2008

Perspectives 2020/2021

Point sur les éducateurs sanctionnés en 2019-2020

Remise des récompenses dans le cadre de la Soirée des Trophées mosellans Arbitres-Educateurs.

« rattrapage » de la session 2019/2020

Session du printemps 2021

Reprise de la réflexion sur la pratique de tournois en u6 à u9

Réflexion sur la représentativité des clubs mosellans au niveau Grand Est.

6.9. Commission TECHNIQUE par Didier ZAYER, président

1 - La synthèse de la saison

Les fonctions La Commission Technique sont définies dans l'accompagnement de l'équipe technique du DMF pour :

Les actions de détections et sélections regroupées sous la dénomination PPF – Parcours de Performance Fédéral ;

Les actions du DAP – Développement et Animation des Pratiques – qui concernent le développement : du football d'animation pour les U7, U9, U11 et du football féminin, du football diversifié (beach-soccer, futsal et foot loisir) et du football à l'école primaire.

La formation des éducateurs : intervention sur toutes les formations organisées par l'équipe technique sur le District mosellan.

Pour la saison 2019/2020, la commission technique était composée de 76 membres répartis par secteur géographique du DMF : 23 pour le secteur houiller, 23 pour le secteur messin, 12 pour le secteur sidérurgie, 10 pour le secteur mon-

Rapports d'activités des commissions

tagne Nord et 8 pour le secteur montagne Sud.

Les représentants du CD étaient : Gaby DALVIT, Jean-Louis HUMBERT, Christian LACOUR et Cyril SERREDSZUM.

Les représentants de la CDA étaient : Vincent MERULLA et Alain GOMEZ son suppléant.

Des réunions de travail se sont tenues en commission restreinte en juin 2019 avec les membres de l'équipe technique et les référents de secteur pour définir le programme et le calendrier des actions pour la saison 2019/2020.

Une présentation de ce programme a été faite aux membres de la commission par secteur le 26 août à Devant-les-ponts et le 28 août 2019 à Forbach.

Cette saison 2020/2021 a été principalement marquée par la pandémie liée au Covid qui a entraîné l'arrêt de toutes les compétitions à partir du 14 mars et un confinement à partir du 17 mars (durant 2 mois) avec un déconfinement le 11 mai.

Quelques activités ont pu progressivement reprendre en juin dans les clubs en appliquant les mesures sanitaires préconisées par la FFF.

Une réunion pour établir le bilan de l'activité de la commission a pu se tenir le 18 juin avec les membres de l'équipe technique et les référents de secteur.

2 - Le PPF – Parcours de Performance Fédéral

Les actions relatives au Parcours de Performance Fédéral ont été fortement impactées par la situation sanitaire liée à la pandémie et à l'arrêt de toutes les activités à partir du 12 mars 2020, jusqu'à la fin de la saison en juin.

Lors de la première partie de la saison, les membres de la commission sont intervenus avec l'équipe technique pour l'observation de rencontres de championnat dans les catégories U13, U13F, U14, U14F, U15 et U15F, pour le suivi du Festival Foot U13 et U13F, et pour la détection en phase de secteurs et finale départementale des joueurs et des joueuses nés en 2005, 2006 et 2007.

Ces trois générations avaient également des échéances régionales : finale régionale et entrée au Pôle Espoirs pour les joueurs nés en 2007 - finale territoriale (ex Lorraine) et Espoirs du foot pour les U14 et U14F - sélection territoriale (ex Lorraine) puis régionale (LGEF) pour les U15 et U15F.

Les membres de la commission ont participé à ces différentes actions dont le calendrier est explicité ci-après.

U15 (joueurs nés en 2004)

Observations des rencontres de championnat U15IR et honneur.

Finale départementale U15 a rassemblé 72 joueurs le 11 novembre 2019 à Trémery dont 41 ont été retenus pour un CPS.

CPS organisé à Boulay le 4 décembre 2019 avec 41 joueurs dont 24 joueurs retenus pour la finale territoriale organisée en février à Novéant.

U14 (joueurs nés en 2005)

2 finales de secteur organisées le 28 novembre 2019 à Forbach (49 joueurs dont 18 retenus) et le 26 novembre 2019 à Devant les Ponts (77 joueurs dont 25 retenus),

La finale départementale a eu lieu le 12/02/2020 à Trémery avec 48 joueurs dont 23 ont été retenus pour la finale territoriale.

U13 (joueurs nés en 2006)

Détection de masse le 18/02/2020 à Merlebach avec 78 joueurs dont 37 retenus et le 20/02/2020 à Trémery avec 97 joueurs dont 39 retenus pour les ½ finale départementales

Les ½ Finales prévus le 17/03/2020 à Sarralbe et le 19/03/2020 à Trémery ont été annulées.

U15F (joueuses nées en 2003)

Rassemblement de rentrée le 28/08/2019 à L'Hôpital avec 28 joueuses.

Détection de masse le 02/10/2019 à L'Hôpital avec 25 joueuses dont 17 retenues pour les matchs contre le Luxembourg.

Participation à des rencontres le 16/10/2019 à Boulay et le 06/11/2019 au Luxembourg contre l'équipe U15F du Luxembourg.

U14F (joueuses nées en 2004)

Rassemblement de rentrée des joueuses U14F à L'Hôpital le 26/08/2019 avec 27 joueuses présentes dont 16 retenus pour la rencontre le 04/09/2019 à Creutzwald contre la sélection U14F de Saarland.

4 CPS organisés à Devant les ponts le 24/10/2019, les 29/01/2020, 25/02/2020 et 27/06/2020 à Creutzwald.

U13F (joueuses nées en 2005)

Rassemblement de rentrée des joueuses U13F le 27/08/2019 à L'Hôpital pour préparer la rencontre contre la sélection

Rapports d'activités des commissions

de Saarland.

Rencontre le 11/09//2019 à Creutzwald contre la sélection U13F de Saarland.

6 CPS à L'Hôpital les 23/10 et 13/11/2019, les 22/01, 18/02, 26/02/2020 et 24/06/2020 à Creutzwald.

U12F (joueuses nées en 2006)

Les actions ont été annulées

– DAP - Développement et animation des pratiques

La Commission Technique est intervenue avec les membres de l'équipe technique départementale dans toutes les actions du DAP suivantes :

Développement du football féminin :

journée de rentrée à Maizières, Vitry, Uckange, JA St Avold et Morhange le 14 et 21/09/2019 – 91 joueuses U8F, 187 joueuses U10F, 331 joueuses de U11F à U13F soit 599 pratiquantes.

Noël des féminines le 14/12/2019 au Five de Metz Sud : 56 équipes de U8F, U10F, U13F et U16F soit 334 participantes des 19 clubs mosellans Labellisés École Féminine de Football.

Rassemblements féminins au Five de Metz-Sud en janvier et février 2020

Journée départementale féminine **annulée**

Journées de rentrée du foot réduit :

le 14/09/2019 pour les U11 sur 16 sites d'accueil – 251 équipes présentes avec 2486 pratiquants dont 91 filles.

le 21/09/2019 pour les U9 sur 15 sites – 397 équipes à 5 soit 2497 pratiquants dont 89 filles.

le 28/09/2019 pour les U7 sur 15 sites- 293 équipes à 4 soit environ 1463 joueurs dont 61 filles.

Organisation des différentes journées du Rassemblement U11

Futsal avec le rassemblement à METZ Grange aux Bois le 01/03/2020 avec 8 équipes

Organisation des différentes journées du Festival Foot U13 et U13 réserves lors des premiers tours

Organisation du Festival Foot U13F :

1^{er} tour le 02/11/2019 et 2^{ème} le 21/03/2020 (annulé).

Finale départementale annulée

Organisation du championnat futsal jeunes : 113 équipes inscrites – compétitions de mi-décembre à mi-février, masculines en U13, U15 et U17/18 et féminines en U13F et U16F (coupe).

Finale U13 le 22/02 à Basse Ham

Finales U15 et U17/18 le 23/02 à Metz Granges aux Bois

Finales U17/18 le 23/02 à Behren

Finale U13F et U16F le 16/02 à Sarrebourg

Organisation de l'action « Un enfant – un jouet » les 30/11 et 1/12/2019 sur 13 sites – 430 équipes U7, U9, U8F et U10F soit 2110 participants dont 208 joueuses.

Opération « Téléthon » le 07/12/2019 – au Five de Metz sud et Behren : 115 équipes U9, U11, U13 U10F et U13F. (720 participants).

Organisation de la journée départementale du foot à l'école primaire **annulée**

- Formation des éducateurs

Le calendrier prévisionnel des formations a également été impacté par les effets de la pandémie. Ont été réalisées :

2 CFF1 complets (32 heures)

A Creutzwald les 28 et 29/10 et Longeville les 30 et 31/10.

A Yutz les 10 et 11/02 et Moulins les Metz les 13 et 14/02

5 formations aux modules U7 à Gros-Réderching et Basse-Ham (4 et 5/10), à Réding et Cuvry (18 et 19/10), à Goetzenbruck le 15/02 et à Merlebach (28 et 29/02).

Les modules « découverte futsal » et animatrice fédérale n'ont pas pu avoir lieu du fait d'un nombre d'inscrits insuffi-

Rapports d'activités des commissions

sant.

5 - Programme prévisionnel succinct de la saison 2020-2021

Jean-Marc RODOLPHE, quitte ses fonctions de CTR en charge de la Moselle au 1^{er} septembre 2020 et sera remplacé par Aurélien FERRARI.

La commission technique a évolué depuis sa création en 2017 sous la direction de Jean-Marc, qui a fait évoluer les actions du PPF et des formations d'éducateurs, avec un développement important des actions en direction des U13F, U14F et U15F, tout en recherchant la convivialité et le plaisir de se retrouver pour toutes ces actions techniques.

Tous les membres de la commission technique le remercient pour toutes ces saisons passées ensemble, pour le travail réalisé et lui souhaite pleine réussite et beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions

La composition de la commission technique va aussi évoluer cette saison avec la nomination de membres titulaires et de membres suppléants et en intégrant le retrait de 18 membres dont la disponibilité ne permettait pas l'engagement demandé.

A ce jour, 4 personnes ont fait acte de candidature pour intégrer la commission, qui devront être validées par le comité directeur du DMF.

Les membres participeront aux actions gérées par l'équipe technique du DMF dont le programme pour la saison 2020/2021 a été défini en liaison avec l'équipe technique de la LGEF

Ils formulent le vœu que cette saison 2020/2021 effacera rapidement le souvenir de la saison précédente et que les actions techniques à mettre en place pourront se dérouler normalement.

7. DÉPARTEMENT JURIDIQUE**7.1. Commission d'Appel par Henri VIGNERON, président**

En cette saison tronquée, la Commission d'Appel s'est réunie à 12 reprises dont 9 en réunions restreintes. Les réunions restreintes, de plus en plus nombreuses depuis la mise en place de la purge des sanctions dans la continuité, ont permis un examen en urgence et réduisent le coût d'une réunion.

33 dossiers ont été traités. On ne peut comparer ce nombre avec les saisons précédentes, la saison ayant été arrêtée prématurément. 22 dossiers (67%) ont touché des décisions d'ordre disciplinaire, 11 (33%) concernent des affaires administratives. A noter que le Comité de Direction systématise un appel pour une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 4 matchs.

Pour chaque dossier disciplinaire, la commission d'appel du DMF a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition (examen des courriers, des rapports d'arbitres et des assistants, certificats médicaux, PV de première instance, notifications, audience des arbitres, des responsables des clubs et des témoins) pour établir les faits et en avoir l'appréciation la plus avérée possible. La chronologie des événements et la détermination des responsabilités ainsi établies permettent de sanctionner avec la plus grande justesse possible au regard des textes en vigueur.

Dans ses décisions, tout en tentant de concilier l'esprit sportif et l'esprit de la loi, la commission s'attache bien évidemment au respect de réglementation en cours afin que les recours des appelants soient traités avec la plus grande des justesses. La commission ne juge bien sûr pas non plus le travail de la première instance mais reprend l'examen complet de chaque dossier comme l'y contraint l'article 189 de Règlements Généraux de la FFF et décide en fonction de tous les éléments, y compris nouveaux, à sa disposition.

Le procès-verbal de chaque réunion paraît dans « Footclubs » dans les meilleurs délais, c'est à dire la semaine qui suit la réunion. Quant aux notifications des décisions prises, elles sont envoyées aux appelants le soir même de la réunion ou le lendemain matin au plus tard de celle-ci.

Pour le respect de la forme, la Commission d'Appel continue de s'attacher à suivre les directives de la circulaire du service juridique de la FFF tant pour la rédaction des PV que pour l'envoi des convocations et des notifications de décisions.

Deux tiers des dossiers sont des dossiers administratifs. Parmi ceux-ci un grand nombre ont trait au résultat d'un match. Ceci tend à démontrer que les clubs tentent de gagner des matchs sur « tapis vert ». L'esprit de compétition est passionnément intact.

Pour nombre de dossiers, le sentiment d'injustice est très souvent prégnant dans le motif de demande d'appel des dirigeants des clubs. Ce sentiment est bien entendu louable en soi mais souvent les appels ne sont pas légitimés par une bonne connaissance de la réglementation en cours notamment dans le domaine disciplinaire. Le nouveau barème en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 est parfois, hélas, encore méconnu voire ignoré.

Rapports d'activités des commissions

Tous les membres de la commission sont à remercier pour la qualité de leur réflexion, leur écoute attentive des appelants, l'attachement à leur indépendance et pour la volonté de chacun d'eux d'entretenir des relations cordiales et chaleureuses avec les autres membres de la commission. Ces remerciements vont également aux services du DMF en charge pour le concours qu'ils apportent au traitement des dossiers et à la bonne marche de la Commission d'Appel du District Mosellan de Football.

Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) par Alex STAUB, président

La nouvelle commission n'est intervenue qu'une seule fois pour l'élection des représentants du DMF aux assemblées générales de la LGEF. Cette élection ne donna lieu à un vote à bulletins secrets le samedi 19 octobre 2019 à l'Assemblée générale qui se tient à Creutzwald.

8. HORS DÉPARTEMENTS

8.1. Conseil des JEUNES par Nicolas GRANDIDIER, président.

Aucune activité cette saison.

8.2. Commission Médicale par Alain GÉRARD, président

Cette saison tronquée n'a pas donné un grand rôle à la Commission Médicale mis à part des dossiers d'arbitres, de doubles surclassements.

La commission a participé à l'AG du DMF à Creutzwald pour information sur la conduite à tenir lors d'un traumatisme crânien sur un terrain de football, information qui a ensuite été réitérée lors du séminaire des délégués à Longeville-lès-Saint-Avold.

Notre assemblée générale conviviale de fin de saison n'a pas pu être organisée cette année pour les raisons sanitaires.

8.3. Commission TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES et FAFA par André PETTE, président

Face à l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19, notre activité c'est arrêté début mars 2020.

Pour éviter toutes répercussions négatives sur les clubs, la Commission fédérale des terrains et installations sportives (CFTIS) de la FFF a décidé :

- de prolonger automatiquement le classement de six mois pour toutes les installations et installations d'éclairages classées dont l'échéance de classement se situe entre le 17 mars et le 30 août 2020 ;
- d'ajourner les visites d'installations et contrôles d'éclairages qui étaient prévues pour le mois de mai ;
- de traiter en visio-conférence en situation d'urgence (aide FAFA, accession...) les demandes d'avis préalables et de classements (éclairage et installations) ce, quel que soit le niveau, en concertation avec les ligues régionales et les districts ;
- d'élargir la possibilité de mettre en œuvre un classement « Travaux », prévu à l'article 5.2.6 du règlement des terrains et installations sportives,

En résumé :

Les activités de la commission s'organisent autour de deux axes majeurs :

- Classements des terrains et installations sportives + contrôle des éclairages (avec constitution de dossiers)
- Contrôle et suivi des travaux (amélioration et mise en conformité des installations)

La CDTIS est l'échelon de proximité, premier interlocuteur des mairies et des clubs.

Son rôle informer les clubs et les municipalités dans leurs projets de construction ou modification de leurs installations sportives.

La commission a tenu :

- une réunion plénière en début de saison pour définir son action.
- Le Bureau de la CDTIS se réunit tous les mois pour valider les dossiers qui sont transmis à la CRTIS

Le classement des installations sportives est une nécessité, pour une mise en conformité vis à vis du code des sports. le DMF dispose de :

- 645 installations sportives classées en Moselle (terrains + gymnase + Foot réduit)
- 590 terrains de Grands jeux (extrait foot 2000)
- 92 terrains de grands jeux en gazon synthétiques classés.

Rapports d'activités des commissions

FAFA

La CDTIS fait partie intégrante de la cellule régionale du FAFA

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Attributions subventions :

Somme allouée à la **LGEF** : 910 000 € pour les Equipements
: 155 000 € pour le transport

* Equipements :

Le District Mosellan de Football a transmis 26 dossiers validés à la FFF (LFA) :

Officiellement, il n'y a plus de répartition districale.

1^{er} dossier complet arrivé, 1^{er} servi

District Mosellan :

TOTAL DES SOMMES : 303 800 €

Moins 15 000 € - 20% d'abondement CDF (coupe monde féminine, budget national)

TOTAL : 288 800 € (c'est le montant retenu)

En réalité :

303 800 €

+ 20 000 farebersviller (budget national)

+ 15 000 esap vehicule)

Soit 338 800 €

* Equipements :

Le District Mosellan de Football a transmis 26 dossiers validés à la FFF (LFA) dont :

La maxe(2) thionville (2) augny (2) moulins les metz (2), neufgrange, hombourg haut, cattenon , cuvry, bitche, dabo (3) Dieuze, rechicourt château, kalhausen(2), oudrenne, manom, fameck (2) rimling erching, Farebersviller (budget national)

* Véhicules

LGEF : montant alloué 155 000 €

-(1 dossier DMF) ESAP Metz 15 000€

MOSELL : 288 800€

« HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-2020**MANDATURE 2017-2020**

« HORIZON 2020 » : bilan du projet du DMF

Le bilan de la mandature 2017-2020 passe inéluctablement par celui du « Projet 2017-2020 - HORIZON 2020 » adopté par le Comité de Direction après plusieurs mois de travail et de réflexion de la cellule de pilotage. Grâce à ce plan, tous les responsables du DMF disposaient d'un outil leur permettant d'agir dans le cadre dynamique qui sied à l'action raisonnée.

Structuré en sept chapitres, le projet « Horizon 2020 » tentait de répondre aux objectifs généraux fixés en amont de son élaboration afin de répondre pour le meilleur aux besoins du football mosellan.

Rappelons donc succinctement les grands objectifs fixés.

Il s'agissait en premier lieu de développer les pratiques et leur esprit, de préserver l'audience du football mosellan dans le cadre de la vie associative existante.

Ensuite, nous voulions aider les hommes et les femmes qui font le football à assumer mieux et plus aisément les tâches qui les accaparent quotidiennement aussi bien dans les instances dirigeantes du DMF que dans les clubs.

Enfin, nous souhaitions rationaliser les structures et leurs méthodes en vue d'optimiser le service rendu dans le cadre du domaine des compétences qui sont celles du DMF.

Je vous propose de « balayer » les divers domaines de notre action et de notre responsabilité afin d'avoir la vision la plus fidèle possible de ce qu'a été la mandature 2017-2020 au travers d'« Horizon 2020 » même si la résumer, cette action, peut paraître succinct :

- Développement des pratiques chez les enfants, les jeunes, les adultes et les femmes
- Les actions techniques et les éducateurs
- La mixité du football
- Les valeurs, les actions éducatives et citoyennes
- L'arbitrage et les arbitres
- La communication, le développement et la formation
- Enfin, les structures dirigeantes et les dirigeants.

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Le football des enfants. C'est celui des filles et des garçons scolarisés à l'école élémentaire.

Les actions dont la réalisation était placée sous la responsabilité de l'Équipe Technique Départementale et de la Commission Football Animation ont permis :

- _ de fidéliser les enfants des écoles de football grâce notamment à l'attribution « Label Qualité Ecole de Football »,
- _ de pérenniser et faire progresser l'esprit propre au football à 5,
- _ d'installer un encadrement formé lors des stages de formations techniques.

La restructuration des instances du « Football Animation » en trois sections lors du mandat précédent a confirmé son bienfondé pour mieux répondre aux besoins du football des enfants. L'indépendance de la Commission U13 a apporté un plus à notre organisation. Des incivilités rencontrées autour des terrains à 8 contrebalancent quelque peu un bilan très positif.

Une réflexion plus générale sur les difficultés propres de l'organisation du football dans nos campagnes doit être entreprise.

La dynamique enclenchée précédemment pour le football à l'école élémentaire est maintenant une réalité pérenne. Elle est confirmée par le succès du rassemblement départemental annuel et l'adhésion des enseignants et de leur hiérarchie à cette action.

Le football des jeunes. C'est celui des collégiens et des lycéens.

Une baisse nette du nombre de licenciés des ces catégories d'âge, déjà entamée précédemment avec sa conséquence directe, une chute très significative du nombre d'équipes de football à 11 notamment en U18 et U19 a fortement marqué cette période 2017-2020.

« HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-2020

L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline nous interroge et nous inquiète. Les raisons? Ceux qui nous quittent invoquent la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante ...

La responsabilité des instances du football et des dirigeants de clubs dans cet affaiblissement ne doivent être ni minimisées encore moins occultées sous peine de préparer des désillusions pour demain.

Par ailleurs, les objectifs de la détection prévus par le Conseil Technique sont atteints tout comme ceux du perfectionnement.

Les Sections Sportives Scolaires redynamisées et les bonnes relations entretenues par le responsable avec les principaux et proviseurs se portent bien. De nouvelles sections ont été créées.

Cependant, le football en collège n'est actuellement vécu qu'au travers des SSS. Le football ne doit-il pas davantage investir le collège ?

Les compétitions adultes

La chute régulière du nombre d'équipes engagées dans les championnats du DMF a entraîné la réaction du Comité de Direction. Un projet avec une nouvelle structuration des quatre niveaux de compétitions avec un calendrier général « nouveau » a été proposé après un sondage des clubs. Il a été adopté par l'Assemblée générale 2018. Les effets de cette nouvelle organisation n'ont pas pu être mesurés à l'issue de la première saison de mise en place, une saison tronquée, arrêtée par la pandémie.

La programmation des derniers tours de la Coupe de Moselle - matchs le mercredi en soirée – avec la coopération des arbitres a donné toute satisfaction. L'épreuve phare du DMF, la Coupe de Moselle, a trouvé une nouvelle valorisation par les dotations et par la communication.

Les pratiques diversifiées**Futsal**

Le Futsal s'est cherché. Le manque de salles disponibles pour cette pratique dans un créneau hivernal est récurrent. L'Assemblée générale 2018 a adopté des règlements permettant de réorganiser une pratique conforme à celle décidée par la FFF. A suivre.

Beach soccer

En Moselle, la pratique du Beach Soccer est lancée. Le manque de terrains spécifique limite pour le moment le développement du Beach malgré de très bons résultats du club phare.

Vétérans

Plus d'une vingtaine d'équipes vétérans disputent régulièrement un championnat depuis six saisons. La Coupe de Moselle Loisir-Vétérans est maintenant solidement ancrée et bénéficie du même traitement en dotations et en communication que ses homologues seniors et jeunes. L'impact positif de ces deux épreuves sur le développement organisé de ce football trop souvent encore « sauvage » évolue malheureusement peu mais préserve l'essentiel grâce à l'investissement de la commission en charge.

Le football des handicapés

Le dynamisme de la Commission Foot Unifié permet à des adolescents et à des adultes déficients une pratique régulière d'un sport, le football avec des joueurs dits valides. Le succès de la Coupe de Moselle des Établissements spécialisés qui réunit 500 enfants ne se dément pas d'années en années. C'est une belle avancée vers la reconnaissance des individus déficients. Ce dont le DMF est fier.

ACTIONS TECHNIQUES ET ÉDUCATEURS**Formations des éducateurs**

L'ETR (Equipe Technique Régional) a défini et réparti les responsabilités des conseillers régionaux dans ses différents pôles. Les missions de formation et de recyclage des cadres techniques sont accomplies sur l'ensemble du territoire de la Moselle. La politique fédérale en matière de formation, de suivi des éducateurs, de communication a été concrétisée.

« HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-2020**Détections et sélections**

La détection et la sélection des meilleurs joueurs et de l'élite des filles des différentes catégories, les parcours d'excellence ont été assurés grâce à la participation de la pléthorique Commission des Éducateurs à ces actions.

Développement et animation des pratiques

Le développement et l'animation des pratiques sont accomplis grâce à l'investissement des deux conseillers DAP de la Moselle par la mise en place des actions prévues : pratiques de base des U6 à U19, journées événementielles, football à l'école, Beach soccer et Futsal, Programme Éducatif, Label Jeunes, Label École Féminine de Football.

MIXITÉ DU FOOTBALL

Quant au football féminin, il s'est bien développé au niveau des enfants grâce à des actions de pérennisation des événements, de promotion de ce football, de suivi des licenciées.

Toutes les actions prévues pour amener les adolescentes au football, pour dégager une élite, pour faciliter l'intégration des filles dans les structures scolaires et pour instaurer un suivi précis et régulier des licenciées sont entreprises ou réalisées.

Plus de 3200 licenciées de toutes les catégories évoluent dorénavant dans des équipes pour lesquelles sont organisés rassemblements, plateaux et championnats par le DMF, les districts voisins et la LGEF.

Le bilan est très enthousiasmant. Cependant il reste une marge notable de progression pour que se concrétisent pleinement les actions des quatre axes du plan de féminisation de la FFF :

- Valoriser la place des femmes dans le football
- Devenir, pour la France, une nation de référence en termes de licenciées
- Jouer les premiers rôles au niveau européen et mondial
- Innover en matière de formation.

Et la féminisation ?

Bien lancée par la défunte Ligue Lorraine de football, la politique pour la féminisation ou la mixité du football est moribonde en LGEF. Nous ne savons rien de ses orientations, rien sur d'éventuelles actions entreprises. A moins que nous soyons mal informés sur le sujet.

VALEURS, ACTIONS CITOYENNES ET ÉDUCATIVES

Le football subit, malgré lui, les violences engendrées par une société dite en crise. Crises d'ordres divers qui masquent sans doute un bouleversement imperceptible plus profond de notre société dont on a du mal à appréhender l'issue et le terme d'autant que s'y ajoute la pandémie en cours. Toutes ces incertitudes sont source d'inquiétude et d'angoisse. Celles-ci génèrent de la violence sur les stades aussi. Violence avec laquelle les dirigeants ont de plus en plus de mal à vivre mais qu'il s'agit de gérer malgré tout.

Les constats de l'Observatoire de Comportements établissent que moins de 2% des rencontres en Moselle sont entachées par des violences. Cela est peu. Mais tout le monde s'accorde à dire que s'en est trop encore.

Depuis de nombreuses années les instances dirigeantes mosellanes ont imaginé des actions de prévention, d'éducation et de répression afin de préserver l'esprit sportif et de lutter contre les violences et les incivilités. Ces actions permanentes ont été pérennisées au cours de ce mandat.

La possibilité a été donnée aux licenciés de s'amender de leurs comportements antisportifs, on a formé des hommes capables de prévenir et de gérer des situations conflictuelles, on a mis en relation arbitres, éducateurs, dirigeants et capitaine d'équipe ... entre autres.

Heureusement la volonté de ne pas subir est là! Permanente. Que seraient les chiffres des statistiques sans toutes ces actions qui coûtent temps, énergie et argent ?

Heureusement aussi que prédominent le plus souvent esprit sportif et fair-play sur les terrains mosellans.

Les valeurs « PRETS » voulus par la FFF, le Plaisir, le Respect, l'Engagement, la Tolérance et la Solidarité ne sont pas des mots vains en Moselle même s'il faut remettre, sans cesse, l'ouvrage sur le métier afin de donner sens concret à ces mots.

« HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-2020**ARBITRAGE ET ARBITRES**

Depuis longtemps, les clubs rencontrent des difficultés à trouver de nouveaux arbitres malgré les actions mises en place pour recruter, fidéliser et gérer: aide au recrutement d'arbitres, valorisation de la fonction d'arbitre, aide aux jeunes arbitres, liens avec les autres composantes du football, simplification des tâches administratives et communication via le site Internet.

Avec la création de la LGEF et les décisions initiées par son Comité Directeur, les obligations en nombre d'arbitres par club ont été abaissées notoirement entraînant malheureusement une chute très grave du nombre de renouvellements et de celui des inscriptions aux formations. Tous nos matchs ne sont plus arbitrés par des officiels. C'est une régression qui interroge.

La prise de conscience de féminiser l'arbitrage ne débouche pour l'instant que sur une avancée très timide.

Les arbitres, placés en première ligne, garants de la loi, de la règle, représentants de l'institution ont eu fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité, harcelés qu'ils sont par trop de personnes, joueurs, dirigeants, spectateurs qui méconnaissent la réglementation et qui sont incapables de maîtriser leurs pulsions. Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres ont pu compter sur le soutien déterminé du Comité de Direction du DMF.

COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT et FORMATION**La communication**

L'essentiel des objectifs visant à valoriser l'image de l'instance ont été atteints tout en restant fidèle à nos valeurs et avec le souci d'assurer la promotion des acteurs du football et des initiatives vertueuses.

La palette des outils de notre communication s'est considérablement enrichie : création de la page Facebook du DMF, résumés vidéos hebdomadaires de matchs sur DMFTV, envoi de la lettre d'information mensuelle « Infos Foot Moselle », restructuration du site web, mise en place de nouvelles applications pour gérer les interactions vers l'extérieur (ex : Google Form's)

Le développement

Fidéliser nos partenaires, en conquérir de nouveaux, accentuer les retombées pour nos partenaires, augmenter nos ressources via partenariats et mécénats étaient les objectifs. Ils sont accomplis au-delà des espérances initiales à la faveur de l'entregent du directeur général en poste depuis l'été 2018.

La formation

La formation doit être une priorité, une nécessité pour le progrès du football.

La formation des dirigeants des clubs et des instances en sommeil pendant quelques temps a été relancée en s'appuyant sur le parcours de formation initié par l'IFF (Institut de Formation du Football) décliné dans les régions via l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football).

Après un sondage auprès des clubs, plusieurs modules de formation ont été proposés aux dirigeants dans divers domaines: connaissance de l'association, gestion du club, du projet, des finances et communication. Ces propositions de la Commission Formation, nouvellement créée, n'ont, pour l'heure, pas encore rencontré le succès escompté. A noter également que la formation à l'usage de l'utilisation de la tablette pour la feuille match informatisée a été très profitable. L'emploi de cet outil ne pose plus de problème.

STRUCTURES DIRIGEANTES et DIRIGEANTS**Les clubs**

Le DMF compte actuellement plus de 320 clubs. C'est une quantité stable cependant en très légère diminution.

Mais ... Placé devant des difficultés de divers ordres, un nombre croissant de clubs souhaitent unir leurs forces restantes pour fusionner. Dans quelques cas, les ambitions démesurées ne tenant que peu compte des réalités mettent en péril l'existant. Le football y perd en joueurs, en dirigeants, en équipes bien sûr. Ainsi, le maillage du département en

« HORIZON 2020 »: le bilan du projet 2017-2020

structures de proximités est moins bien assuré. Le DMF n'est donc toujours pas favorable à ces fusions. Pour les clubs, l'information sur les aides existantes (FAFA, CNDS puis ANS, Aide à la licence du Conseil Général de Moselle entre autres) et sur les modalités d'obtention de ces aides par les clubs se fait via nos canaux de communication dynamisés ou lors de réunions organisées dans les cinq secteurs (Réunions de Septembre et Rencontres du président) et par contact direct. Elle ne rencontre cependant pas toujours l'écho et la concrétisation escomptés. Le service aux clubs dans ce domaine doit être poussé plus avant.

Instances dirigeantes et services aux clubs

Christophe SOLLNER a terminé un deuxième mandat à la présidence du DMF secondé dans sa responsabilité par un Comité de Direction rejoint par Christelle BARTHEL, Patrice KIHLE et Hervé KOENIG élus par l'Assemblée générale 2016. Manu SALING a remplacé Gérard NAUDUN à la Direction générale en 2018. Une nouvelle répartition des tâches administratives a été rendue nécessaire par l'arrivée de Vincent GALLORO aux services administratifs « transféré » de l'ETD. La volonté d'actualiser, de clarifier et d'harmoniser avec ceux de la FFF et de la LGEF les textes réglementaires s'est concrétisée avec l'adoption de textes actualisés, bonifiés réécrits et adoptés par les assemblées générales de 2018, 2019 et de 2020.

Conclusion

A l'heure du bilan, les actions prévues par le projet « HORIZON 2020 » se sont globalement concrétisées et de manière assez satisfaisante.

Les actions qui n'ont pas trouvé d'aboutissement le sont pour diverses raisons :

- l'outil mis à disposition n'a pas suffisamment servi de référence aux responsables de l'action.
- elles n'ont pas été jugées prioritaires
- le temps nécessaire à leur mise en œuvre était insuffisant, notamment du fait de la Covid-19
- le responsable idoine pour les concrétiser n'a pas été trouvé ou a abandonné sa charge
- l'action a été jugée inadaptée.

Le projet « HORIZON 2020 » est mort avant l'heure pour cause de pandémie. Vive le projet 2021-2024!

Celui-ci devrait être voté par le Comité de Direction dans les prochains mois après un travail de réflexion, de concertation et de rédaction qui sera entrepris dans les semaines à venir.

Même s'il est encore trop tôt, bien entendu, pour dire ce que sera la réflexion, celle-ci prendra en compte les objectifs déterminés par la FFF, par la LFA et par la LGEF qui ne seront connus qu'après les AG électorales respectives.

Ceux-ci trouveront leurs prolongements mosellans dans les domaines de:

- la technique: formations, détecteurs, stages, sélections, développement des pratiques
- l'arbitrage
- la gestion de l'environnement du football
- la relation entre les acteurs du football
- la structure club
- la communication
- la reconnaissance et de la valorisation des bénévoles

Voilà quelques pistes, une première liste de sujets à méditer. Elle n'est pas exhaustive. Loin s'en faut !

La réflexion sera guidée par notre souci de pérenniser et de faire vivre nos valeurs: plaisir, respect, engagement, tolérance et solidarité.

Henri VIGNERON,
responsable de l'élaboration et du suivi du projet « HORIZON 2020 »

Les finances

ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL

Exercice clos le 30/06/2020

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	4 480	4 480		
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	18 294		18 294	18 294
Constructions	224 125	191 400	32 725	35 334
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	501 141	348 509	152 633	179 290
Immob. en cours / Avances et acomptes	4 440		4 440	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	557		557	557
Prêts				
Autres immobilisations financières	107		107	107
ACTIF IMMOBILISE	753 143	544 389	208 754	233 581
<i>Stocks</i>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	195 132		195 132	233 743
Autres créances	93 942		93 942	79 901
Divers				
Valeurs mobilières de placement	300 565		300 565	320 583
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	184 676		184 676	87 256
Charges constatées d'avance	1 801		1 801	2 886
ACTIF CIRCULANT	776 115		776 115	724 369
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 529 258	544 389	984 870	957 950

Les finances

ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL

Exercice clos le 30/06/2020

Bilan

	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 524	1 524
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	732 826	823 207
RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 713	-90 381
Subventions d'investissement	64 511	76 090
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	778 148	810 440
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	31 698	29 190
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 698	29 190
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 240	47 567
Dettes fiscales et sociales	80 348	70 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 435	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	6 000	
DETTES	175 023	118 320
Ecart de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	984 870	957 950

Les finances

ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL

Exercice clos le 30/06/2020

Compte de résultat

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	286 260	32,72	361 485	38,54	-75 226	-20,81
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	588 656	67,28	576 546	61,46	12 110	2,10
Reprises et Transferts de charge	59 452	6,80	17 308	1,85	42 144	243,49
Cotisations						
Autres produits						-100,00
Produits d'exploitation	934 367	106,80	955 339	101,85	-20 972	-2,20
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	480	0,05	1 092	0,12	-612	-56,04
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	206 829	23,64	219 094	23,36	-12 266	-5,60
Impôts et taxes	22 494	2,57	27 456	2,93	-4 962	-18,07
Salaires et Traitements	328 647	37,56	353 565	37,69	-24 918	-7,05
Charges sociales	120 719	13,80	143 501	15,30	-22 782	-15,88
Amortissements et provisions	41 533	4,75	41 347	4,41	185	0,45
Autres charges	196 421	22,45	306 655	32,69	-110 233	-35,95
Charges d'exploitation	917 123	104,82	1 092 710	116,49	-175 588	-16,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 244	1,97	-137 371	-14,64	154 615	-112,55
Opérations faites en commun						
Produits financiers	10 204	1,17	13 330	1,42	-3 126	-23,45
Charges financières	18				18	
Résultat financier	10 186	1,16	13 330	1,42	-3 144	-23,58
RESULTAT COURANT	27 430	3,14	-124 041	-13,22	151 472	-122,11
Produits exceptionnels	11 879	1,36	51 341	5,47	-39 462	-76,86
Charges exceptionnelles	59 020	6,75	15 928	1,70	43 092	270,55
Résultat exceptionnel	-47 141	-5,39	35 414	3,78	-82 555	-233,12
Impôts sur les bénéfices	1 002	0,11	1 753	0,19	-751	-42,84
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-20 713	-2,37	-90 381	-9,64	69 668	-77,08

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL - BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

POSTES	BUDGET 2020-2021
Rémunération du personnel	516 000,00 €
Salaires	350 000,00 €
Charges sociales et fiscales	155 000,00 €
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	11 000,00 €
FOURNITURES CONSOMMEES	31 300,00 €
Imprimés administratifs	- €
Objets promotionnels	1 500,00 €
Carburant	14 000,00 €
Eau	300,00 €
Electricité	2 000,00 €
Gaz	4 000,00 €
Petites fournitures	1 500,00 €
Fournitures de bureau	8 000,00 €
SERVICES EXTERIEURS	39 000,00 €
Entretien immeuble	30 000,00 €
Maintenance informatique	
Maintenance matériel de bureau	
Maintenance immeuble	
Assurances	6 500,00 €
Achat informatique et téléphone	- €
Documentation générale	500,00 €
Divers	2 000,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	294 500,00 €
Cadeaux et dons	500,00 €
FD commissions	108 000,00 €
Indemnités services civiques	40 000,00 €
Missions réceptions+soirée partenaires	25 000,00 €
Frais affranchissement	4 000,00 €
Frais téléphone	5 000,00 €
Frais de formation	2 000,00 €
Equipeement tablette clubs	- €
Foot à l'école	110 000,00 €
CPS	
Sections sportives	
Futsal	
Lutte contre la violence	
Label école de Foot	
Bénévoles	
Journées nationales	
CDRFA	
IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	17 200,00 €
Taxe d'habitation	2 200,00 €
Taxe foncière	2 000,00 €
Taxes diverses	13 000,00 €
AUTRES CHARGES COURANTES DE GESTION	107 500,00 €
Frais bancaires	1 000,00 €
Créances irrécouvrables	1 500,00 €
Remboursements aux clubs	60 000,00 €
Actions techniques	45 000,00 €

DOTATION PROVISION VALEUR MOBILIERE	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES+Impôts bénéfice	2 000,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	45 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	1 052 500,00 €

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL - BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

POSTES	BUDGET 2020-2021
PRODUITS DES PRESTATIONS	320 300,00 €
Cotisation départementale	32 500,00 €
Appel cotisation fonds de réserve	
Coupes de Moselle seniors et jeunes	2 000,00 €
Amendes clubs	22 000,00 €
Imprimés	
Ouverture de dossiers disciplinaires	170 000,00 €
Droits divers (appel, réserve...)	5 000,00 €
Droits tournois	100,00 €
Annonces annuaires	1 000,00 €
Cotisation membres (84)	2 200,00 €
Engagements	40 000,00 €
Statut arbitrage	25 800,00 €
Stage arbitres DORFA	1 000,00 €
Engagements Futsal	18 000,00 €
Frais de formation	700,00 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	589 200,00 €
SubventionFFF La Poste et divers	- €
Subvention FFF formation FMI	- €
Subvention LGEF	260 000,00 €
Subvention LGEF exceptionnelle	
Subvention DDCS CND5	30 200,00 €
Subvention DDCS CND5 consolidation	12 000,00 €
Subvention Conseil Départemental (plan développement)	65 000,00 €
Subvention Conseil Départemental diverses (info et macadam)	
Subvention Conseil départemental	
Partenariats	74 000,00 €
Subv CR mat info et formation	
Subvention FAFA véhicule S.DANY	- €
Subvention LFP préformation	11 000,00 €
Subvention LFA emplois	40 000,00 €
Participations Congrès	
Contrats d'objectifs	97 000,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 500,00 €
Droit d'inscription aux stage (éducateurs et arbitres)	7 500,00 €
Participation des clubs pérennisation emplois techniques	56 000,00 €
REPRISE DE PROVISION ET TRANSFERT DE CHARGES	10 000,00 €
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	11 000,00 €
PRODUITS FINANCIERS	13 500,00 €
REMBOURSEMENTS	45 000,00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 052 500,00 €

Les finances

Les partenaires et mécènes du DMF.



Règlementations

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX du
DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL***Origine:*

Comité de Direction

Exposé des motifs:

Après le nombre important de modifications et de réécriture des règlements du DMF apporté par les AG 2018 et 2019, les Règlements Généraux du DMF, rendus obsolètes dans nombre de leurs articles devaient, à leur tour, être réécrits.

La numérotation des articles est à uniformiser avec les autres règlements du DMF.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2021-2022

*** Nouveau règlement****REGLEMENTS GÉNÉRAUX DU DMF**

Pour la rédaction de ses Règlements Généraux, le District Mosellan de Football s'appuie sur les Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est de Football ainsi que sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football en vigueur.

Chapitre 1**Organisation générale****Organisation des instances****Article 1****1.1. Comité de Direction et son Bureau**

Les Statuts du DMF fixent le cadre de fonctionnement et d'administration du Comité de Direction et de son Bureau dans ses articles 13 et 14.

1.2. Commissions

Le Comité de Direction peut créer des Commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District. Il fixe les compétences de chacune d'elles. Ces Commissions sont régies par les dispositions prévues au présent article.

Les Commissions relèvent du Comité de Direction et sont parties intégrantes d'un Département. Chaque Département est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le Comité de Direction.

Les Départements sont :

- Département Arbitrage
- Département Communication
- Département Compétitions adultes
- Département Comportements
- Département Football Diversifié
- Département Jeunes et Technique
- Département Juridique

La Commission des Affaires sociales et des Distinctions, la Commission du Fonds d'Aide au Football Amateur, la Commission des Finances, la Commission Médicale, la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives ainsi que le

Conseil des Jeunes sont « Hors Départements ».

1.2.1. Nomination des membres des commissions

L'effectif des commissions est fixé par le Comité de Direction.

Le Comité de Direction nomme les membres des commissions ou renouvelle leur mandat au début de chaque saison.

Le Comité de Direction nomme le président de chaque commission ou renouvelle son mandat au début de chaque saison.

Le Comité de Direction nomme les membres de la Commission de discipline du DMF et de la Commission d'Appel au début de chaque mandat pour la durée de la mandature.

Le Comité de Direction nomme le président de chaque organe décentralisé de la Commission de discipline ainsi que le président de la Commission d'Appel au début de chaque mandat pour la durée de la mandature.

Toute personne souhaitant intégrer une Commission du DMF doit acter candidature auprès du Président du DMF par l'envoi d'un courriel de motivation accompagné de son CV sportif.

Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de première instance et d'une Commission d'Appel.

Un membre de commission démissionnaire doit adresser sa démission au Président du DMF par courriel.

1.2.2. Membres de commission

Conformément aux Statuts, les membres des commissions deviennent de par leur nomination « Membres Individuels » du DMF.

Tout « Membre Individuel » du DMF doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité de Direction et qui figure au Statut financier.

Chaque « Membre Individuel » du DMF est soumis au droit de réserve.

Les membres des Commissions du DMF ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs de la Moselle.

Les membres des Commissions du DMF ont droit au défraiement des frais occasionnés par leur mission.

Les membres des Commissions du DMF peuvent renoncer à leur frais et en faire bénéficier le DMF sous forme de don.

Le trésorier du DMF leur délivre alors un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

1.2.3. Fonctionnement des commissions

Les commissions élisent leur bureau lors de la première réunion de la saison.

Ces Commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à l'homologation du Comité de Direction.

1.2.4. Réunions des commissions

Les membres du Comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions.

A titre exceptionnel, les réunions des Commissions peuvent avoir lieu téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.

Le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Chaque réunion d'une Commission donne lieu à rédaction d'un Procès Verbal qui est publié sur le site du DMF.

1.2.5. Budget des commissions

Les commissions ont un budget dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction. Leurs divers frais peuvent être remboursés par le trésorier du DMF sur mémoire et pièces justificatives. Ces frais doivent parvenir au district dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'exercice.

1.2.6. Sanctions

Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives, sans être en congé ou être excusé, est considéré comme démissionnaire.

Chaque « Membre Individuel » du DMF est soumis au droit de réserve et s'expose à des sanctions en cas de non observance de celui-ci.

Les clubs

Article 2**2.1. Affiliation**

« L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. Elle est préalable à toutes les autres démarches administratives de l'association auprès de la FFF et de ses organes déconcentrés (engagements sportifs, demandes de licence...etc.) »

En Moselle, peuvent seules être affiliées les associations déclarées selon le droit civil local.

La demande d'affiliation des clubs qui ont leur siège social en Moselle est formulée auprès du DMF.

2.2. Obligations des clubs et des dirigeants**2.2.1. Cotisation**

Le montant de la cotisation unique annuelle est fixé par le Comité de Direction du DMF.

Cette cotisation n'est pas réclamée aux nouveaux clubs pendant les deux premières années d'affiliation.

2.2.2. Obligations financières

Les clubs qui n'ont pas acquitté leurs sommes dues à la FFF, à la LGEF et au DMF ou à des tiers (consécutivement pour ces derniers à une décision du Comité de Direction ou d'une commission), ne peuvent être représentés aux assemblées générales. Les questions ou interpellations déposées par eux n'y sont pas discutées.

Si au 30 septembre le club ne s'est pas acquitté des sommes dues, toutes ses équipes se voient exclues des compétitions.

2.2.3. Paiement des sommes dues au DMF

Tous les paiements doivent être effectués par chèque libellé au nom du District Mosellan de Football ou par virement (RIB disponible sur le site du DMF)

Le relevé de chaque club est disponible sur Footclubs.

La situation comptable de chaque club est arrêtée tous les six mois et lui est communiquée.

Le Comité de Direction du District fixe la date limite de paiement des sommes dues.

A défaut de règlement à la date fixée, le club reçoit notification par courriel à son adresse officielle. Il est pénalisé de l'amende prévue au statut financier.

En cas de refus de paiement, le club est suspendu. La décision lui est notifiée par courriel. Cette suspension prend effet le second dimanche suivant la date de la notification.

Toute équipe d'un club disputant une rencontre après le délai ci-dessus a match perdu, si, avant la rencontre, le club ne s'est pas acquitté des sommes dues ou ne présente pas la pièce justificative concernant le règlement effectué.

2.2.4. Licence dirigeant

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».

Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Chaque club doit au moins souscrire un nombre de licences « Dirigeant » correspondant à celui des équipes engagées en championnat.

La licence « Dirigeant » ne donne pas droit à l'accès sur les terrains sur lesquels se disputent des rencontres comptant pour les compétitions organisées par la FFF ou la L.F.P.

Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées ci-dessus.

2.2.5. Accompagnement des équipes de jeunes

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence « Dirigeant » dont le numéro apparaît sur la Feuille de Match Informatisée. A défaut, l'accompagnateur doit présenter une pièce d'identité dont les références sont inscrites sur la FMI.

Il appartient à l'arbitre des matches officiels de faire signer la FMI, avant la partie, par les accompagnateurs majeurs des deux clubs. Les accompagnateurs doivent être présentés à l'arbitre par les deux capitaines.

Pour les rencontres amicales, l'arbitre doit s'assurer de la présence d'au moins un responsable majeur licencié auprès du capitaine de chaque équipe.

Si l'accompagnateur majeur se présente sans sa licence « Dirigeant », l'arbitre du match fournira un rapport à la commission compétente tout en permettant au match de se dérouler. Un avertissement est notifié au club en infraction par la commission compétente. A la seconde récidive, l'avertissement est assorti de la sanction prévue au statut financier du DMF.

2.2.6. Représentation des clubs

Les dirigeants titulaires de la licence « Dirigeant », ou tout licencié âgé d'au moins seize ans révolus, dûment mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.

Les conditions de représentation des clubs lors des Assemblées Générales des Liges et des Districts sont fixées par les dispositions annexes aux Statuts de la Fédération.

Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence « Dirigeant », d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de Comité ou de Commission du DMF, de la LGEF ou de la FFFF.

2.2.7. Licence joueur

Sauf pendant la période d'inactivité prononcée par la LGEF et ratifiée par la FFF, un club a l'obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison. A défaut, il peut être radié par le Comité Exécutif de la FFF sur proposition de la LGEF.

2.2.8. Assurance

Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs et les dirigeants est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle de la LGEF. Des conditions minimales doivent être appliquées. Elles concernent les personnes assurées, les sinistres à prévoir, les risques à assurer (tous dommages subis par les personnes, la responsabilité civile des clubs, dirigeants et joueurs) et sont référencées à l'article 32 des RG de la FFF.

2.2.9. Obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

Les obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes sont fixées par le Statut Mosellan des Jeunes.

2.2.10. Composition du Bureau du comité, coordonnées du club, évolution des statuts

Pour la 30 juin de chaque année au plus tard, les clubs doivent faire connaître au DMF :

- la composition du bureau de leur comité,

- l'adresse mail officielle du club,

- l'adresse, l'adresse mail et le n° de téléphone du président, du secrétaire ou du correspondant, du trésorier,

- l'adresse de leurs terrains, de leurs vestiaires

- les couleurs de l'association.

Chaque changement survenu dans la composition du bureau ou dans les statuts du club au cours de la saison est notifié dans la quinzaine au DMF.

Tout manquement à la communication de ces informations est soumis à l'amende prévue au statut financier du DMF.

2.3. Modifications structurelles

Les changements relatifs au changement de nom, au changement de siège social, à une fusion avec un ou plusieurs clubs, aux ententes et aux groupements de clubs sont régis par les Règlements Généraux de la FFF (articles 36 à 39ter)

Les Règlements particuliers de la LGEF prévoient une adaptation des articles 39bis et 39 ter des RG de la FFF dans leurs articles 7 (ententes) et 8 (groupements) applicables aux clubs de son ressort.

2.4. Cessation d'activité

Les changements relatifs à la non-activité, à la radiation et à la cessation définitive d'activité sont régis par les articles 40 à 45 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la FFF, la LFP, la LGEF, le DMF ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la FFF, la LFP, la LGEF, le DMF ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

Types de licences

Article 1

1.1. Descriptif

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :

- Licence "Joueur" :
 - Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) ;
 - Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti) ;
- Licence "Dirigeant" ;
- Licence "Membre individuel" ;
- Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") ;
- Licence "Éducateur Fédéral" ;
- Licence "Animateur Fédéral" ;
- Licence "Arbitre".

La LGEF délivre différents types de licences : des joueurs, des dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels.

Les licences sont dématérialisées.

La FFF ou la FFF par l'intermédiaire de la LFP délivre d'autres types de licences listés dans l'article 61 des RG de la FFF.

1.2. Unicité de la licence

Un joueur ne peut signer plus d'une licence "Joueur" dans le cours de la même saison sauf exceptions prévues par l'article 64 des RG de la FFF.

Un dirigeant peut être membre de plusieurs clubs de la FFF et des associations reconnues par elle, mais il ne peut pratiquer le football en tant que joueur que dans un seul club sauf cas prévus à l'article 64 des RG de la FFF.

Obtention de la licence

Article 2

La réglementation relative aux catégories d'âge, à la nationalité, au contrôle médical, aux formalités administratives ainsi qu'au cas de refus, de retrait ou d'annulation est régie par les articles 66 à 86 des RG de la FFF.

Qualification

Article 3

La qualification d'un joueur résulte du respect de l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles.

La détention d'une licence n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements.

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence.

Ce délai dépend de la compétition à laquelle le joueur est amené à prendre part.

Pour les compétitions du DMF ce délai est de quatre jours francs. Pour la Coupe de France, le délai de qualification est celui applicable, aux « Championnats Moselle Seniors » c'est à dire quatre jours francs.

Changement de club

Article 4**4.1. Conditions et formalités****4.1.1. Procédure générale**

Tout joueur désirant changer de club doit, sous couvert de son nouveau club, remplir un formulaire de demande de licence.

Des droits dont le montant est fixé par la LGEF peuvent être réclamés pour la délivrance des licences « changement de club » de certaines catégories de joueurs ou joueuses. Toutefois, ces droits ne sont pas exigés pour des joueurs ou joueuses dont les cas sont précisés à l'article 90 des RG de la FFF.

Le changement de club s'effectue par la transmission par Footclubs :

- au club quitté, de l'information de demande de licence,
- à la LGEF ou à la Ligue d'accueil, de la demande de licence, dûment remplie par le représentant du club ainsi que par le joueur.

4.1.2. Périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club durant les deux périodes distinctes suivantes:

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,
- hors période, du 16 juillet au 31 janvier.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées par l'article 92 des RG de la FFF.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

4.1.3. Cas particuliers

Pour les joueurs issus de clubs dissous, radiés ou en non-activité, les joueurs issus de clubs fusionnés, les joueurs amateurs signant un contrat, les joueurs ou joueuses en fin de contrat ou dont le contrat a fait l'objet d'un avenant de résiliation, les licenciés « Technique Nationale » et « Technique Régionale » se référer aux articles 93 à 97 des RG de la FFF.

4.1.4. Changement de club des jeunes

Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci.

Par exception:

- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des RG de la FFF
- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

Des cas exceptionnels et des exceptions sont fixés par l'article 98 des RG de la FFF.

Toutes les distances sont calculées, par voie routière la plus courte, par la Ligue qui délivre la licence. La référence de ce calcul est FOOT 2000.

4.1.5. Opposition au changement de club

Le club quitté peut faire opposition à changement de club dans les conditions de procédure prévues à l'article 196 des RG de la FFF.

Les oppositions formulées sont jugées conformément à la procédure prévue à l'article 193 des RG de la FFF.

4.1.6. Procédures

Les procédures spécifiques aux changements de club sont fixées aux articles 193 et suivants des RG de la FFF.

4.1.7. Changements de club internationaux

Cette réglementation est prévue par les articles 106 à 113 des RG de la FFF.

4.2. Cachet « Mutation »

4.2.1. Principe

Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet "Mutation" valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence.

Sont visés par les dispositions ci-dessus : les joueurs titulaires d'une licence Libre, de football d'Entreprise, de football Loisir ou de Futsal changeant de club dans la même pratique.

Au cours de la précédente saison, tout joueur ayant renouvelé à son club en validant sa demande de licence ou tout joueur nouveau ou muté ayant signé la demande de licence est considérée, en cas de changement de club, du point de vue de la saison en cours, comme joueur muté.

4.2.2. Exemptions du Cachet « Mutation »

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence listée par l'article 117 des RG de la FFF.

Chapitre 3 Les compétitions

Dispositions générales

Article 1

1.1. Match officiel

Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la FFF, la LFP, la LGEF ou le DMF, ou dans le cadre d'une épreuve officielle, par les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

1.2. Engagement

Pour participer à une épreuve organisée par la Fédération, tout club doit être engagé dans un championnat de Ligue ou de District.

1.3. Date d'une rencontre

La prise en considération de la date d'une rencontre est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

1.4. Date de qualification

Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis.

1.5. Purgation des sanctions

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des RG de la FFF (modalités pour purger une sanction)

1.6. Match remis, match à rejouer

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

1.7. Lois du jeu

Les lois du jeu fixées par l'International Football Association Board (I.F.A.B.) sont en vigueur.

1.8. Interdiction de participer

Il est interdit à tout joueur licencié au sein d'un club affilié à la FFF de participer, lors de la même saison, à un ou plusieurs matchs de compétition, de manière alternative, d'une part avec son club affilié à la FFF et d'autre part avec un club affilié à une association non membre de la FIFA.

1.9. Arbitrage

L'organisation de l'arbitrage et tout ce qui se rapporte à la nomination, au classement et à la désignation des arbitres est prévu par le Statut de l'Arbitrage, par le Statut régional de l'arbitrage ainsi que par le Statut Mosellan de l'Arbitrage et par le Règlement intérieur de la CDA..

1.10. Un officiel

Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

1.11. Forfait général

En cas de forfait général d'une équipe supérieure en Championnats MOSELLE Seniors, la ou les équipes inférieures ne pourront accéder à la division supérieure, et ce quel que soit leur classement conformément à l'article 2.4. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Organisation

Article 2

2.1. Compétitions du DMF

2.1.1. Championnats

Le DMF organise et administre des championnats pour les catégories allant de celle des U13 et U13F à celle des vétérans. Ces compétitions sont régies par des règlements spécifiques :

- Championnats MOSELLE U13
- Championnats MOSELLE U13F
- Championnats MOSELLE Jeunes
- Championnats MOSELLE U19
- Championnats MOSELLE Seniors
- Championnats Futsal MOSELLE Seniors
- Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

2.1.2. Composition et dénomination des championnats de District

Les championnats du DMF sont dénommés :

- Championnat Départemental 1 (D1),
- Championnat Départemental 2 (D2),
- Championnat Départemental 3 (D3),
- Championnat Départemental 4 (D4)

dans toutes les pratiques et dans toutes les catégories d'âge, tant pour le football masculin que le football féminin.

2.1.3. Coupes de MOSELLE

Le DMF organise et administre des coupes de Moselle pour les catégories allant de celle des U13 à celle des vétérans. Ces compétitions sont régies par des règlements spécifiques :

- Coupe de MOSELLE Challenge Alfred Schweitzer
- Coupe de MOSELLE des Réserves
- Coupe de MOSELLE des Jeunes
- Festival Foot U13 Réserves
- Coupe de MOSELLE Futsal seniors Féminines

2.2. Tournois et challenges

Les clubs organisateurs de challenges ou tournois doivent solliciter au préalable l'autorisation. La demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve en double exemplaire ainsi que de la liste des équipes participantes. Tout manquement à cette prescription est sanctionné de l'amende prévue au statut financier.

2.3. Matchs amicaux et d'entraînement

2.3.1. Déclaration de match amical

Chaque club a le loisir d'organiser un match amical sur ses installations.

Les rencontres doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du DMF au Service Compétitions.

Les rencontres doivent être déclarées au minimum 4 jours avant la date du match pour une prise en compte dans la désignation d'un ou plusieurs arbitres.

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site du DMF intitulé « Déclaration Match Amical DMF ».

2.3.2. Feuille de match

L'emploi d'une feuille de match papier est obligatoire pour toutes les rencontres amicales et d'entraînement pour les équipes de toutes catégories. Disponible sur le site du DMF, elle est intitulée « Feuille de match papier »

Cette feuille doit être régulièrement rédigée, conformément à l'article 3 du présent règlement.

En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au Service Compétitions du DMF.

2.3.3. Joueurs autorisés à participer

Pour les matchs amicaux un club ne peut composer son équipe qu'avec des licenciés pris dans ses effectifs propres.

Toute exception à cette règle ne peut être admise qu'avec l'autorisation écrite du ou des clubs auxquels les licenciés sont empruntés.

Ce consentement, qui doit préciser le nom des joueurs empruntés, doit être joint à la demande d'autorisation adressée au DMF.

Les joueurs empruntés sans autorisation sont personnellement passibles d'une suspension de 15 jours à 3 mois.

2.4. Matchs à huis clos

2.4.1. Personnes admises

Lors d'un match à huis clos, les seules personnes admises dans l'enceinte du stade sont:

Les officiels de la rencontre : l'arbitre et les arbitres assistants, le ou les délégués officiels ainsi que les officiels porteurs de leur carte,

Les équipes en présence: les joueurs et les dirigeants qui sont inscrits sur la feuille de match,

Les personnes nécessaires à l'organisation du match : les personnes dûment accrédités, le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant), un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours.

La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste ci-dessus, sur demande écrite de l'un ou l'autre des clubs et/ou lorsque des circonstances particulières l'exigent.

2.4.2. Cahier des charges

Un cahier des charges, détaillant l'ensemble des mesures à prendre et élaboré avec les représentants des Autorités publiques, sera transmis au club organisateur.

2.4.3. Sanctions

Si les clubs ne se conforment pas aux présentes dispositions, le match ne peut avoir lieu et il est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

2.5. Terrain de repli

Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 20 kilomètres au moins du lieu initial de la rencontre.

Ce terrain de repli doit répondre aux obligations du Titre 5 du Règlement des Installations Sportives doit être proposé 10 jours au moins avant la date de la rencontre.

La demande doit être accompagnée de l'accord écrit du propriétaire des installations et transmise à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité.

Déroulement des rencontres

Article 3**3.1. Formalités d'avant-match****3.1.1. Feuille de match**

A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Toute la réglementation relative à la feuille de match et à son support figure dans les articles 139, 139bis et 140 des RG de la FFF. Elle est reprise dans les « Règlements Sportifs des Compétitions du DMF »

3.1.2. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis des RG de la FFF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG de la FFF ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Toutes les mesures touchant au contrôle des licences figurent à l'article 141 des RG de la FFF. Elles sont reprises dans les « Règlements Sportifs des Compétitions du DMF »

3.1.3. Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

- soit avant la rencontre, en formulant des réserves
- soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ;
- soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, ou une demande d'évocation envoyée au Service Compétitions.

3.1.4. Réserves d'avant-match

En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux (suspensions).

Les modalités de dépôt des réserves d'avant-match sont régies par les articles 142 et 143 des RG de la FFF.

3.1.5. Réserves sur la régularité des terrains

Les réserves sur la régularité des terrains sont établies suivant les modalités fixées par le règlement propre à chaque compétition officielle.

3.2. Formalités en cours de match

Ces réglementations sont régies par les articles 144, 145 et 146 des Règlements Généraux de la FFF. Elles touchent:

- le remplacement des joueurs
- les réserves concernant l'entrée d'un joueur
- les réserves techniques

3.3. Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Administrative du DMF chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Participation aux rencontres

Article 4

4.1. Définition

Le joueur qui participe à un match est celui qui prend effectivement part au jeu à un moment quelconque de la partie. Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 des RG de la FFF doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

4.2. Restrictions individuelles

4.2.1. Suspension

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF.

4.2.2. Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF est interdite :

- le même jour
- au cours de deux jours consécutifs.

Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs.

4.2.3. Autres restrictions individuelles

Les autres restrictions individuelles sont régies par les articles 152, 153 et 155, 156, 157 et des Règlements Généraux de la FFF. Elles touchent:

- le Joueur licencié après le 31 janvier (article 152)
- la participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure (article 153)
- la mixité des joueuses et la mixité des équipes (article 155)
- la double licence en compétition nationale (article 156)
- l'éducateur titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ne peut exercer aucune activité de joueur avec cette licence (article 157).
- le cachet ou mention figurant sur la licence (article 158)

4.3. Restrictions collectives

4.3.1. Nombre minimum de joueurs

Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs dont un gardien de but n'y participent.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

4.3.2. Nombre de joueurs "Mutation"

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être dimi-

nué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 40 et 42 du Statut Mosellan de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition officielle.

4.3.3. Nombre de joueurs étrangers

Les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match un nombre illimité d'étrangers sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Coupe de France (article 7.3).

4.3. 4. Autres restrictions collectives

D'autres restrictions collectives figurent dans les articles 164, 167, 168 et 170 des Règlements Généraux de la FFF.

4.4. Sanctions

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 des RG de la FFF, le club fautif a match perdu par pénalité si :

- des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des RG de la FFF et elles ont été régulièrement confirmées ;
- une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF ;
- la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF.

Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :

- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des RG de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées ;
- s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, dans les conditions de l'article 226.5 des RG de la FFF.

Dispositions particulières aux matchs internationaux

Article 5

5.1. Matchs et tournois amicaux

Les matchs et tournois amicaux ne peuvent être organisés que par un club affilié à la FFF.

Est considéré comme club organisateur et engage à ce titre sa responsabilité et celle de ses dirigeants, le club qui procède à la demande d'autorisation de la rencontre ou du tournoi auprès de la FFF et a endossé la responsabilité d'organisateur sur la déclaration urgente motivée (DUM) transmise à la mairie concernée.

5.2. Les matchs amicaux

Les matchs amicaux entre clubs de nationalités différentes se déroulant sur le territoire français sont organisés après autorisation expresse de la ou des Fédérations concernées et de la FFF.

Les Ligues régionales autorisent les rencontres amicales opposant des équipes disputant des compétitions nationales, régionales ou départementales.

5.3. Les tournois

Les tournois entre clubs ou sélections de nationalités différentes sont organisés après autorisation expresse de la FFF, des Fédérations concernées ainsi que celui de la F.I.F.A ou de l'U.E.F.A.

Procédures et pénalités

Procédures

Article 1

1.1. Généralités

Lorsqu'une Commission du DMF, jugeant en premier ressort, est amenée à convoquer une ou plusieurs personnes, les frais de déplacement correspondants sont imputés au club dont la responsabilité est reconnue par la Commission.

En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision. En matière disciplinaire, s'appliquent les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

Les convocations font connaître le nom des intéressés mis en cause et mentionnent l'objet du litige ou de l'accusation. Les dirigeants représentant leur club peuvent se faire assister du conseil de leur choix.

Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances du DMF.

Le DMF doit prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 1er juillet.

1.2. Réclamations

1.2.1 Confirmation des réserves

Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée, avec en-tête du club ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à au service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr)

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

1.2.2. Réclamation - évocation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. des RG de la FFF.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. des RG de la FFF.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

*Toute la réglementation relative aux **réclamations** est précisée dans les articles 186 et 187 des RG de la FFF.*

1.3. Appels

1.3.1. Dispositions générales

En appel, les parties intéressées (Ligues, Districts, clubs, personnes en cause) sont convoquées par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...) et ne peuvent être jugées sans avoir été préalablement convoquées

Selon les compétitions et domaines, les litiges peuvent être examinés par les organismes suivants :

La Commission d'Appel du DMF

La Commission d'Appel de la LGEF

La Commission Fédérale compétente

La Commission Supérieure d'Appel.

L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déferées.

La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

*Toute la réglementation relative aux **dispositions générales d'appel** est précisée dans les articles 188 des RG de la FFF.*

1.3.2. Appel des décisions

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de l'appel aux parties intéressées.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé au statut financier du DMF. Les frais de dossier sont débités du compte du club appelant.

La Commission d'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

*Toute la réglementation relative aux **appels** est précisée dans les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.*

1.4. Procédures spécifiques aux changements de club

1.4.1. Procédures

La Commission régionale compétente en matière de changements de club de la Ligue du club d'accueil examine en premier ressort, le cas échéant après enquête effectuée par la Ligue quittée dans le cadre d'un changement de club interligues, les oppositions ainsi que toute autre contestation relative à un changement de club.

Appel de ses décisions peut être introduit :

- dans le cas d'un changement de club au sein de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement de cette dernière, devant sa juridiction régionale d'appel qui juge en dernier ressort, sans préjudice des décisions ultérieures pouvant être prises par les instances compétentes, en cas de réserves, réclamation ou évocation à l'occasion d'une rencontre.
- dans le cas d'un changement de club interligue, devant la juridiction régionale d'appel de la Ligue d'accueil, puis en dernier ressort, dans les conditions prévues par l'article 190 des RG de la FFF, devant la Fédération.

1.4.2. Oppositions aux changements de club

En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus).

Cette opposition doit être motivée.

Les oppositions aux changements de club sont examinées dans les conditions de l'article 193 des RG de la FFF.

*Toute la réglementation relative **aux procédures spécifiques aux changements de club** est précisée dans les articles 193, 195 et 196 des RG de la FFF.*

1.5. Recours exceptionnels

1.5.1. Demande en révision

La demande en révision d'une décision prise en dernier ressort par une Commission Fédérale, en dehors du domaine disciplinaire, ne peut être présentée que par la Ligue régionale intéressée, devant la Commission Supérieure d'Appel. De même, la demande en révision d'une décision prise en dernier ressort par une Commission Régionale, en dehors du domaine disciplinaire, ne peut être présentée que par le District intéressé, auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

Elle n'est recevable que pour non-compétence, vice de procédure, fait nouveau ou violation des règlements et doit être exercée dans le délai de trente jours à dater de la notification de la décision qui fait l'objet de la demande en révision.

Le droit correspondant à la demande en révision fixé en annexe 5 est porté au débit du compte de la Ligue régionale

ou du District. Elle donne lieu en cas de recevabilité, soit au renvoi devant la Commission compétente, en cas de révision pour non-compétence, soit à un jugement sur le fond dans tous les autres cas.

1.5.2. Évocation

Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

*Toute la réglementation relative aux **recours exceptionnels** est précisée dans les articles 197, 198 et 199 des RG de la FFF.*

Pénalités

Article 2

2.1. Généralités

Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions, sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'amende ;
- la perte de matchs ;
- la perte de points au classement ;
- la suspension ;
- la non-délivrance de licence ;
- l'annulation ou le retrait de licence ;
- la limitation ou l'interdiction de recrutement ;
- l'exclusion ou refus d'engagement en compétition(s) ;
- l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club ;
- l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux ;
- la non-présentation d'un club à des compétitions internationales ; – la réparation d'un préjudice ;
- l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants.

Les sanctions administratives énumérées ci-dessus peuvent être assorties en tout ou partie du sursis.

Le sursis devient caduc un an après son prononcé si dans cet intervalle le licencié ou le club auquel il s'applique, n'a pas fait l'objet de poursuites de même nature. Pour les sanctions disciplinaires il convient de se conformer à l'Annexe 2 des RG de la FFF.

2.2. Manquements à l'éthique sportive

Les manquements à l'éthique sportive peuvent être :

- l'atteinte à la morale sportive
- la perception d'avantages financiers occultes
- les infractions aux règles de l'amateurisme

*Toute la réglementation relative **aux manquements à l'éthique sportive** est précisée dans les articles 204, 205, 206 et 207 des RG de la FFF.*

2.3. Sélections

2.3.1. Obligations

Les joueurs et joueuses sélectionnés pour représenter le DMF, sont tenus de répondre à la convocation dans les mêmes conditions que les joueurs appelés à l'honneur de représenter la France dans un match international conformément à l'article 209 des RG de la FFF.

Tout joueur ou joueuse désigné à l'honneur de participer à un match représentatif ou de sélection ne peut participer à aucune rencontre dans les 48 heures précédant cette rencontre.

S'il déclare être indisponible, il ne peut participer à aucun match avant un délai de 15 jours à dater du jour même du

match en question.

2.3.2. Sanctions

Sur saisie du responsable de la sélection, le Bureau du Comité de Direction est habilité à prendre les sanctions (amende, suspension, retraits de points au Challenge du Meilleur Club de Jeunes ...) qu'il juge nécessaires à l'encontre d'un joueur, d'une joueuse, qui n'a pas honoré une sélection et du club de la ou du sélectionné.

2.4. Stages et détectations

2.4.1. Obligations

Les joueurs et joueuses retenus pour participer à une finale ou à un stage départemental de la catégorie dans laquelle ils évoluent, sont tenus de répondre à la convocation qui leur est adressée.

Tout joueur et joueuse déclaré indisponible pour une finale ou un stage départemental ne peut, les jours où se déroulent ces détectations, participer à une quelconque activité footballistique (entraînement, match, tournoi, etc. sauf s'il en a été préalablement autorisé par le responsable du stage ou de la détectation.

Lors des opérations de détectation masculines ou féminines U15, U14 et U13 programmées par la commission Technique du DMF, les clubs doivent obligatoirement être représentés par les joueurs composant habituellement l'équipe 1 de la catégorie.

En cas d'indisponibilité de leur(s) joueur(s) et joueuse(s), le club est tenu d'en informer le DMF 72 heures avant le début de la finale ou du stage. Passé ce délai, les frais d'hébergement (repas et nuitées) lui seront imputés et prélevés directement sur son compte.

2.4.2. Sanctions

Sur saisie du responsable du stage, le Bureau du Comité de Direction est habilité à prendre les sanctions (amende, suspension, retraits de points au Challenge du Meilleur Club de Jeunes ...) qu'il juge nécessaires à l'encontre d'un joueur, d'une joueuse, qui n'a pas répondu à une convocation et du club de la ou du convoqué.

2.5. Infraction à la réglementation sportive ou administrative

Indépendamment de la sanction du match perdu, prévue à l'article 171 des RG de la FFF (sanctions), des sanctions relatives à certaines infractions à la réglementation sportive ou administrative sont fixées ci-après.

Elles sont relatives :

- au non respect de la catégorie d'âge, à l'absence de surclassement, à la mixité
- à la participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs
- à la signature de plusieurs licences de joueurs
- à la feuille de match
- à l'utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans autorisation fédérale
- à l'utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation
- au match ou tournoi amical sans autorisation ou demande d'autorisation hors délai
- à l'emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation.

*Toute la réglementation relative aux **infractions à la réglementation sportive ou administrative** est précisée dans les articles 215, 217, 219, 220, 221, 222 et 223 des RG de la FFF.*

2.6. Faits d'indiscipline

2.6.1. Modalités pour purger une sanction

*Toute la réglementation relative aux **modalités pour purger une sanction** est précisée dans l'article 226 des RG de la FFF.*

2.6.2. Club suspendu

Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension.

Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération.

2.7. Autres infractions

Les infractions qui ne sont pas présentes dans les articles précédents concernent :

les obligations en matière de gestion des clubs
le non paiement des sommes dues à la FFF, à la LGEF ou au DMF
les procédures collectives
le président d'un club en redressement ou en liquidation judiciaire
l'indisponibilité d'un terrain.

*Toute la réglementation relative aux **autres infractions** est précisée dans l'article 226 des RG de la FFF.*

Challenge du MEILLEUR CLUB DE JEUNES

Origine:

Comité de Direction

Exposé des motifs:

Valoriser le travail des clubs investis dans le développement du football des jeunes après une observation plus précise.

Fournir à cette fin un outil règlementaire clair et simple aux clubs.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2021-2022

* Nouveau règlement

Challenge du MEILLEUR CLUB de JEUNES

Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Le District Mosellan de Football organise chaque saison un challenge du «Meilleur Club de JEUNES » destiné à récompenser les clubs qui ont le mieux porté leurs efforts sur le développement du football des jeunes en cohérence avec la politique technique fédérale.

Le partenaire de ce challenge est la Caisse d'Épargne Grand Est Europe en vertu de la convention de mécénat signée.

Participation

Article 1

Concourent à ce challenge:

- les clubs du District Mosellan de Football dont l'équipe fanion évolue en D1, D2, D3 ou D4
- les clubs dont l'équipe 1 participe aux championnats de la LGEF n'ayant aucune équipe de jeunes évoluant dans les championnats de la LGEF
- les groupements de clubs.

Défis

Article 2

Cinq défis sont à relever par les clubs :

1. Défi « SPORTIF »
2. Défi « ENCADREMENT »
3. Défi « FÉMININES »
4. Défi « ÉDUCATION »
5. Défi « ATTRACTIVITÉ »

Établissement des classements

Article 3

3.1. Défi « SPORTIF »

Pour ce défi, les données prises en compte pour l'établissement du classement sont :

1. La participation aux rassemblements des équipes des catégories U7 et U9 y compris de Futsal.
2. La participation aux plateaux des équipes U11 y compris de Futsal.
3. La participation des équipes U13 en Championnat MOSELLE U13 et en championnat interdistricts.
4. La participation des équipes U15, U17, U18 et U19 en Championnats MOSELLE Jeunes, en Championnat MO-

SELLE U19 ainsi qu'aux compétitions Futsal du DMF.

4. La participation des clubs et de leurs joueurs aux détectations, stages et sélections.

3.2. Défi « ENCADREMENT »

Pour ce défi, les données prises en compte pour l'établissement du classement sont :

1. Le nombre de licences « Educateur »
2. La participation aux formations dispensées et placées sous la responsabilité de l'Équipe Technique Régionale.
3. L'obtention de certifications
4. La formation d'un référent PEF
5. Le nombre de licences « Arbitre » de moins de 18 ans
6. La formation initiale (FIA) d'arbitre de moins de 18 ans
7. La formation d'arbitres de moins de 15 ans
8. La présence identifiée d'un référent-arbitre
9. La formation d'un dirigeant capacitaire en arbitrage
10. La participation aux formations dispensées par l'IR2F en lien avec l'encadrement des jeunes.

3.3. Défi « FÉMININES »

Pour ce défi, les données prises en compte pour l'établissement du classement sont :

1. Le nombre de licenciés des catégories de jeunes filles : U6F à U18F.
2. Le ratio licenciés jeunes/ licenciées filles du club.
3. Le nombre d'équipes de filles participant aux rassemblements et aux plateaux organisés par le DMF pour les licenciées des catégories U6F à U13F.
4. Le nombre d'équipes de filles participant aux compétitions organisées par le DMF et la LGEF pour les licenciées des catégories U13F à U18F.
5. La participation des clubs et de leurs joueuses aux détectations, stages et sélections.
6. Les sanctions de la commission de discipline du DMF.
7. L'engagement de la section féminine du club dans le Programme Éducatif
8. Le nombre de licences « Éducatrice »
9. La participation de femmes aux formations dispensées et placées sous la responsabilité de l'Équipe Technique Régionale.
10. L'obtention de certifications par une licenciée
11. La participation de filles à la formation d'arbitres de moins de 15 ans
12. L'engagement d'arbitres femmes de moins de 18 ans.
13. La présence identifiée d'une référente-arbitre dans le club.
14. La participation de femmes aux formations dispensées par l'IR2F en lien avec l'encadrement des jeunes.

3.4. Défi « ÉDUCATION »

Pour ce défi, les données prises en compte pour l'établissement du classement sont :

1. L'engagement du club dans le Programme Éducatif
2. Les données du challenge du Carton Bleu
3. Les sanctions prises par la Commission de discipline pour les catégories de jeux réduits.

3.5. Défi « ATTRACTIVITÉ »

Pour ce défi, les données prises en compte pour l'établissement du classement sont :

1. La population de la commune du siège ou de sa partie non agglomérée où est sis le siège selon les chiffres de l'INSEE au 1er janvier de l'année de la saison en cours. Pour les clubs de quartier, la population du quartier prise en compte est celle fournie par le service d'état civil de la commune.
2. Le nombre total des licenciés du club
3. Le nombre de licenciés des catégories de jeunes : U6 à U19 et U6F à U18F.

Les classements

Article 4

Plusieurs classements sont établis :

« ATTRACTIVITÉ ».

3. Un classement par niveau des Championnats MOSELLE Seniors : D1, D2, D3 et D4.

4. Un classement des groupements de clubs

5. Un classement de la meilleure progression.

Article 5

Le décompte des points obtenus pour chacun des cinq défi figure dans les tableaux annexés.

Pour le calcul du total général sur 100 du club le Comité de Direction fixe chaque saison le pourcentage pris en compte par chaque défi.

Chaque club situe son niveau dans chaque défi et à son total général sur une échelle comprise entre 0 et 100 établie par les formules de calcul annexées.

Récompenses

Article 6

6.1. Les récompenses du Challenge du « Meilleur Club de JEUNES Caisse d'Épargne Grand Est Europe offertes par la banque partenaire du challenge sont remises à l'issue de chaque saison lors d'une manifestation à laquelle sont invités les lauréats.

6.2. Le lauréat du classement général se voit remettre le « Trophée du Challenge du Meilleur Club de JEUNES ». Il en a la garde pendant une année.

6.3. Les lauréats des cinq défis spécifiques se voient remettre un trophée qu'ils remettront en jeu la saison suivante.

6.4. Le lauréat du classement de la meilleure progression se voit remettre un trophée qu'il remettra en jeu la saison suivante.

6.5. Les clubs qui ne sont pas représentés à la manifestation de remise ou qui n'ont pas présenté d'excuses à leur absence ne percevront ni leur prix ni leurs dotations.

Gestion

Article 7

Placé sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction désigné, les commissions du Département Jeunes et Technique, la Commission Départementale des Arbitres et la Commission Formation sont associés à la gestion des classements du Challenge du « Meilleur Club de JEUNES ».

Article 8

Le Comité de Direction se réserve le droit de trancher tout litige pouvant intervenir pour l'attribution des différents challenges.

Défi SPORTIF

Automne Printemps

Foot à 5 et à 4*** U7 et U9**

Rassemblements

1 équipe =

3

3

6

*Points attribués pour un minimum de TROIS participations par phase.***Foot à 8***** U11**

Plateaux

1 équipe =

5

5

10

*Points attribués pour un minimum de TROIS participations par phase.**** U13**Championnats MOSELLE et cham-
pionnat interdistricts

1 équipe =

5

5

10

Foot à 11*** U15-U17-U18-U19**

Championnats MOSELLE

1 équipe =

15

15

30

Championnats interdistricts

1 équipe =

20

20

40

Championnats LGEF

1 équipe =

50

Les points sont attribués pour chaque équipe engagée qui termine sa phase ou son cham-**Futsal***** FUTSAL U7 , U9 et U11**

Plateaux

1 équipe =

3

*** FUTSAL U13, U15 et U18**

Championnats Futsal MOSELLE

1 équipe =

10

Élite**Détections***** U13, U14 et U15**

1 club représenté =

10

CPS*** U13, U14 et U15**

1 joueur retenu =

2

*Un maximum de 10 points est attribué par club.***Sélections DMF***** U13, U14 et U15**

1 joueur sélectionné =

2

*Un maximum de 10 points est attribué par club.***Sélections LGEF***** U13, U14 et U15**

1 joueur sélectionné =

5

Défi ENCADREMENT

Éducateurs

1. Licences

Technique Nationale	1 licence =	50
Technique Régionale	1 licence =	30
Responsable École de Football	1 licence =	25
Éducateur Fédéral	1 licence =	15
Animateur Fédéral	1 licence =	10

2. Formations

* CFF1	CFF1 complet	1 éducateur formé =	8
	Module U9 et U11	1 éducateur formé =	4
	Certification CFF1	1 éducateur certifié =	4
* CFF2	CFF2 complet	1 éducateur formé =	8
	Module U13 et U15	1 éducateur formé =	4
	Certification CFF2	1 éducateur certifié =	4
* CFF3	CFF3 complet	1 éducateur formé =	8
	Module U18 et U20	1 éducateur formé =	4
	Certification CFF3	1 éducateur certifié =	4
* CFF4	CFF4 complet	1 éducateur formé =	8
	Module santé/sécurité	1 éducateur formé =	8
	Module associatif ou éducatif	1 éducateur formé =	4
	Module arbitrage	1 éducateur formé =	4
	Module "Gardien de but" initiation	1 éducateur formé =	4
	Module "Gardien de but" perfectionnement	1 éducateur formé =	4
	Certification CFF4	1 éducateur certifié =	4
* BMF	En continu ou en apprentissage	1 éducateur breveté =	60
* Autres modules	U6 et U7	1 éducateur formé =	2
	Animatrice fédérale (femme ou homme)	1 éducateur formé =	2
	Futsal initiation	1 éducateur formé =	4
	Futsal entraînement	1 éducateur formé =	4
	Futsal perfectionnement	1 éducateur formé =	30
* Soirées de recyclage		1 éducateur recyclé =	5
* Référent PEF formé		1 référent formé =	1

Arbitres**1. Licences**Arbitre de moins de 18 ans 1 licence = **15****2. Formation Initiale en Arbitrage (FIA)**Arbitre de moins de 18 ans 1 arbitre formé = **20****3. Arbitre désigné pour une finale du DMF ou de la LGEF***Coupe de Moselle ou Trophée Champion de Moselle* 1 arbitre désigné = **10***Coupe de la LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL* 1 arbitre désigné = **10****4. Référent en arbitrage**Référent validé par la CDPA 1 référent validé = **10****5. Dirigeant capacitaire en arbitrage**1 dirigeant formé = **5****6. Formation d'un arbitre de moins de 15 ans**1 arbitre formé = **5****Dirigeants**Formation IR2F en lien avec l'encadrement des jeunes 1 dirigeant formé = **1**

Défi FÉMININES**SPORTIF**Automne Printemps **Total****Foot à 5 et à 4**

U8F, U10F et U13F

Rassemblements 1 équipe =

3	3	6
---	---	---

*Points attribués pour un minimum de TROIS participations par phase.***Foot à 8**

U13F

Championnat MOSELLE 1 équipe =

5	5	10
---	---	----

U15F

Championnat INTERDISTRICTS 1 équipe =

5	5	10
---	---	----

U18F

Championnat INTERDISTRICTS 1 équipe =

5	5	10
---	---	----

*Points attribués pour un minimum de TROIS participations par phase.***Foot à 11**

U15F

Championnat INTERDISTRICTS 1 équipe =

15	15	30
----	----	----

Championnats LGEF R1 et R2 1 équipe =

25	25	50
----	----	----

Futsal

FUTSAL U8F, U10F et U13F

Rassemblements 1 équipe =

3

FUTSAL U15F, U18F

Coupe de Moselle 1 équipe =

3

FUTSAL U15F et U18F

Championnats Futsal MOSELLE: 1 équipe =

10

Élite**Détections**

U13F, U14F et U158F

1 club re-présenté =

10

CPS

U13F, U145F et U158F

1 joueuse retenue =

2

*Un maximum de 10 points est attribué par club.***Sélections DMF**

U13F, U145F et U158F

1 joueuse retenue =

2

*Un maximum de 10 points est attribué par club.***Sélections LGEF**

U13F, U145F et U158F

1 joueuse retenue =

5

ENCADREMENT

Éducatrices

1. Licences

Technique Nationale	1 licence =	50
Technique Régionale	1 licence =	30
Responsable École de Football	1 licence =	25
Éducateur Fédéral	1 licence =	15
Animateur Fédéral	1 licence =	10

2. Formations

CFF1 complet	1 éducatrice formée =	8
Module U9 et U11	1 éducatrice formée =	4
Certification CFF1	1 éducatrice certifiée =	4

CFF2 complet	1 éducatrice formée =	8
Module U13 et U15	1 éducatrice formée =	4
Certification CFF2	1 éducatrice certifiée =	4

CFF3 complet	1 éducatrice formée =	8
Module U18 et U20	1 éducatrice formée =	4
Certification CFF3	1 éducatrice certifiée =	4

CFF4 complet	1 éducatrice formée =	8
Module santé/sécurité	1 éducatrice formée =	8
Module associatif ou éducatif	1 éducatrice formée =	4

Module arbitrage	1 éducatrice formée =	4
Module "Gardien de but" initiation	1 éducatrice formée =	4
Module "Gardien de but" perfectionnement	1 éducatrice formée =	4
Certification CFF4	1 éducatrice certifiée =	4

* BMF	En continu ou en apprentissage	1 éducatrice brevetée =	60
--------------	--------------------------------	-------------------------	----

* Autres modules

U6 et U7	1 éducatrice formée =	2
Animatrice fédérale (femme ou homme)	1 éducatrice formée =	2
Futsal initiation	1 éducatrice formée =	4
Futsal entraînement	1 éducatrice formée =	4
Futsal perfectionnement	1 éducatrice formée =	30

* Soirées de recyclage	1 éducatrice recyclée =	5
------------------------	-------------------------	---

* Référente PEF formée	1 référente formée =	1
------------------------	----------------------	---

Arbitres**1. Licences**

Arbitre de moins de 18 ans

1 licence = **15****2. Formation Initiale en Arbitrage (FIA)**

Arbitre de moins de 18 ans

1 arbitre formée = **20****3. Arbitre désigné pour une finale du DMF ou de la LGEF***Coupe de Moselle ou Trophée Champion de Moselle*1 arbitre désignée = **10***Coupe de la LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL*1 arbitre désignée = **10****4. Référente en arbitrage**

Référente validée par la CDPA

1 référente validée = **10****5. Dirigeante capacitaire en arbitrage**1 dirigeante formée = **5****6. Formation d'une arbitre de moins de 15 ans**1 arbitre formée = **5****Dirigeantes**

Formation IR2F en lien avec l'encadrement des jeunes

1 dirigeante formée = **1****ÉDUCATION**

Points

Programme Éducatif Fédéral

Calendrier prévisionnel de la saison envoyé

envoi = **5**

Fiche validée

1 fiche = **3****Comportements**

Total de points sans aucune pénalité

50

Nombre de points retranchés au total maximum

= total des points de pénalités avec application du barème du Carton Bleu.

ATTRACTIVITÉ*Voir formules de calcul.*

Taux de pénétration de la section "Jeunes" dans la population pour 1000

Ratio nombre de licenciés "Jeunes Filles" / nombre de licenciés Jeunes du club

Taille de la section "Jeunes Filles"

Défi ÉDUCATION

Points

Programme Éducatif Fédéral

Calendrier prévisionnel de la saison envoyé

envoi = **5**

Fiche validée

1 fiche = **3****CARTON BLEU**

Total de points sans aucune pénalité

50

Nombre de points retranchés au total maximum

= total des points de pénalités du CB

Défi ATTRACTIVITÉ*Voir formules de calcul*

Taux de pénétration de la section "Jeunes" dans la population pour 1000

Ratio nombre de licenciés "Jeunes" / nombre de licenciés du club

Taille de la section "Jeunes" par tranche de 100 licenciés

Formules de calcul

SPORTIF

Total du club au défi SPORTIF = somme des points obtenus

Total sur 100

$$S = ((100/\text{moyenne DMF}) \times \text{total du club})/2$$

Exemple:

Moyenne DMF du défi SPORTIF = 50

Total du club = 50

Total du club sur 100 = **50.00**

ENCADREMENT

Total du club au défi ENCADREMENT = somme des points obtenus

Total sur 100

$$E = ((100/\text{moyenne DMF}) \times \text{total du club})/2$$

Exemple:

Moyenne DMF du défi ENCADREMENT = 65

Total du club = 60

Total du club sur 100 = **46.15**

FÉMININES

Total du club au défi FÉMININES = somme des points obtenus

Total sur 100

$$F = ((100/\text{moyenne DMF}) \times \text{total du club})/2$$

Exemple:

Moyenne DMF du défi FÉMININES = 55

Total du club = 60

Total du club sur 100 = **54.54**

ÉDUCATION

Total du club au défi ÉDUCATION = somme des points obtenus

Total sur 100

$$É = ((100/\text{moyenne DMF}) \times \text{total du club})/2$$

Exemple:

Moyenne DMF du défi ÉDUCATION = 60

Total du club = 70

Total du club sur 100 = **58.33**

ATTRACTIVITÉ

Total du club au défi ATTRACTIVITÉ

. Taux de pénétration (0/00) du nombre de licenciés Jeunes dans la population

. Ratio nombre de licenciés Jeunes/ nombre total de licenciés du club

. Taille de la section Jeunes = nombre de licenciés Jeune /100

Total = taux de pénétration x ratio x taille

Total sur 100

$$A = ((100/\text{moyenne DMF}) \times \text{total du club})/2$$

Exemple:

Moyenne DMF du défi ATTRACTIVITÉ = 45

Total du club = 55

Total du club sur 100 = **61.11**

Total GÉNÉRAL

Total du club sur 100

$$T = (S \times 0.2) + (E \times 0.2) + (F \times 0.2) + (É \times 0.2) + (A \times 0.2)$$

Exemple:

Total du club sur 100 = **54.03**

$(50 \times 0.2) + (46.15 \times 0.2) + (54.45 \times 0.2) +$
 $(58.33 \times 0.2) + (61.11 \times 0.2)$

Règlement des Championnats « MOSELLE JEUNES »

Origine:

Commission Jeunes à 11

Exposé des motifs:

Préciser les règles de départage pour établir les classements finaux

Corriger les références à des articles caduques.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2021-2022

*Extrait avec les modifications en rouge.

Article 1^{er}

...

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U15 », « MOSELLE U17 » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs **des Compétitions** du DMF.

...

1.5. Les lois du jeu sont celles de **l'IFAB (International Football Association Board)**. Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.6. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs **des Compétitions** du DMF. En aucun cas les dispositions spécifiques au DMF ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

...

Organisation

Article 2

...

2.4. Pour la phase de printemps, en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la phase d'automne, les équipes sont affectées de la manière suivante :

- . En ligue **ou en interdistricts**: les équipes de D1 qui accèdent.
- . En MOSELLE D1 : les équipes qui se maintiennent en D1 ainsi que les équipes qui accèdent de D2.
- . En MOSELLE D2 : les équipes qui sont maintenues en D2 ainsi que les équipes qui descendent de D1.

A l'issue de la phase de printemps, il n'y a pas d'accession en ligue.

...

Gestion administrative et sportive

...

Engagements

Article 4

4.1. **L'article 1.2. du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF et de l'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables** à toutes les catégories de jeunes.

...

Conditions de participation et qualification

Article 5

...

5.4. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions de l'article **l'article 4 des Règlements Généraux du DMF.**

5.5. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par **l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes .**

Classement

Article 6

...

6.2. Règles de départage

6.2.1. Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

6.2.2. Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

6.2.3. Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de l'équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée,
5. Le numéro d'affiliation du club à la Fédération, l'équipe du club le plus ancien étant prioritaire.

Montées

Article 7

...

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions de **l'article 1.2. du chapitre 4 des Règlements Généraux du DMF et de l'article 4 du chapitre 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.**

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions de **l'article 1.3 des Règlements Généraux du DMF et l'article 2 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.**

Règlement des Championnats « MOSELLE U19 »

Origine:

Comité de Direction du DMF

Exposé des motifs:

- Préciser les règles de départage des classements
- Corriger les références à des articles caduques.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2021-2022

*Extrait avec les modifications en rouge.

Article 1^{er}

...

1.2. Ce championnat nommé « MOSELLE U19 » est régi par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs **des Compétitions** du DMF.

..

1.4. Les lois du jeu sont celles de **l'IFAB (International Football Association Board)**. Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.5. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables au championnat « MOSELLE U19 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs **des Compétitions** du DMF. En aucun cas les dispositions spécifiques au DMF ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

...

Engagements

Article 4

4.1. **L'article 1.2. du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF et de l'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables** au championnat « MOSELLE U19 »

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

...

Conditions de participation et qualification

Article 5

...

5.3. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions de l'article **l'article 4 des Règlements Généraux du DMF.**

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par **l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes .**

Classement

Article 6

...

6.2. Règles de départage

6.2.1. Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

6.2.2. Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

6.2.3. Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de l'équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée,
5. Le numéro d'affiliation du club à la Fédération, l'équipe du club le plus ancien étant prioritaire.

...

Administration**Article 16**

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions de l'article 1.2. du chapitre 4 des Règlements Généraux du DMF et de l'article 4 du chapitre 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions de l'article 1.3 des Règlements Généraux du DMF et l'article 2 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

...

Règlement du Challenge du CARTON BLEU

Origine:

Commission Jeunes

Exposé des motifs:

Ajouter des précisions quant à l'établissement des classements.

Supprimer les points de bonus qui sont déjà comptabilisés au Challenge de la Sportivité.

Modifier la numérotation des articles induite par la suppression ou l'ajout d'articles.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2020-2021

*Extrait avec les modifications en rouge.

...

Classements

Article 2

2.1. Pour chaque sanction visant un joueur, un dirigeant ou l'éducateur, des points de pénalité sont additionnés pour l'équipe concernée selon un barème fixé par le Comité de Direction (Voir annexe)

2.2. Afin d'établir l'équité sportive, le total de points de chaque équipe est déterminé par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs effectivement joués (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum)

2.3. Pour départager les équipes à égalité, les critères pris en compte sont dans l'ordre:

- Le classement général
- La meilleure attaque
- La meilleure défense

2.4. L'équipe de chaque niveau totalisant le moins de points est déclarée vainqueur.

2.5. Lorsqu'une équipe est éliminée du classement de son niveau, son club l'est également du classement par club.

2.6. Une équipe forfait général ne peut être classée.

2.7. Pour le classement par club, les pénalités de toutes ses équipes engagées en début de saison sont prises en compte même celles d'une équipe déclarée forfait général. Le total de points du club est déterminé par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs effectivement joués par toutes ses équipes (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum)

Pour départager les clubs à égalité de points au quotient sont pris en compte dans l'ordre:

- le nombre total de matchs disputés par toutes les équipes du club
- le nombre total de buts marqués par toutes les équipes du club

2.8. Pour l'application des pénalités, la sanction retenue est celle décidée par la dernière instance.

2.9. Un classement intermédiaire est publié à l'issue de la phase d'automne sur le site du DMF.

2.10. Le classement final comportant les lauréats est publié sur le site du DMF en fin de saison.

...

Annexe 1 : barème des bonus

1. Participation aux réunions et formations organisées par le DMF
 - . Assemblée générale du DMF 5 points
 - . « Réunions de septembre » 5 points
 - . « Rencontres du président » 5 points
 - . Rencontres arbitres/éducateurs 5 points
 - . Formation des capitaines 5 points
2. A l'appréciation de la Commission de l'Éthique
 - . Geste signalé particulièrement sportif d'un joueur, d'un éducateur, d'un dirigeant, d'une équipe ou d'un club 5 à 20 points
 - . Action de promotion de la sportivité par le club 5 à 25 points

Annexe 2 : barèmes des pénalités

Barème des pénalités appliqué à un joueur :

- . Carton blanc (exclusion temporaire) 1 point
- . Carton jaune (avertissement) 1 point
- . Carton rouge (exclusion) 2 points
- . Un match de suspension suite à 3 avertissements 2 points
- . Un match de suspension ferme 3 points
- . Suspension à temps avec sursis 10 points par mois
- . Suspension ferme à temps 12 points par mois
- . Retrait de licence après match 3 points

Barème des pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur:

Le barème des points de pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur est double de celui appliqué à un joueur.

- . Carton noir (exclusion) 4 points

Autres pénalités

- . Abandon de terrain 10 points
- . Match à huis clos 25 points
- . Fraude sur identité 25 points

Règlement des Championnats « MOSELLE Seniors »

Origine:

Comité de Direction du DMF

Exposé des motifs:

Ajouter un article sur la montée des équipes constituées en entente.

Modifier la règle de départage des équipes à égalité pour la montée au niveau supérieur.

Corriger des références caduques.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2020-2021

*Extrait avec les modifications en rouge.

...

Ententes

...

2.10. Une équipe constituée en entente ne peut accéder au niveau supérieur si l'un des clubs de l'entente possède une équipe qui évolue au niveau d'accession.

...

Montées

Article 10

10.1. La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

- celles du règlement régional des terrains,
- celles de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes et
- celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

10.4. Montées en R3

...

10.4.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les trois accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

. 3, 2 et 1 points sont respectivement ajoutés aux trois équipes les mieux classées au Challenge de la Sportivité de la saison.

. 3, 2 et 1 points sont respectivement ajoutés aux trois équipes les mieux classées au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison.

Les trois accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

...

10.5. Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure si :

- son total **négatif de points** comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100,
- un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an.

...

10.7. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.
2. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- article 36 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- **l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes** (nombre d'équipes de jeunes obligatoire)

3. Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1. , 2. et 3. ci-dessus sont départagées par:

- **l'établissement d'un classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées.**
- **l'ajout respectif de 3, 2 et 1 points aux trois équipes les mieux classées au Challenge de la Sportivité de la saison.**
- **l'ajout respectif de 3, 2 et 1 points aux trois équipes les mieux classées au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison.**

L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure accède.

Pour les clubs ne figurant pas au **Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF**, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la FFF.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la troisième place ne peuvent accéder.

Descentes

Article 11

...

11.4. Descentes exceptionnelles

Les critères permettant de départager des équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- article 36 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- **l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes** (nombre d'équipes de jeunes obligatoire)

2. pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

3. les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le

plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la FFF.

...

STATUT MOSELLAN de l'ARBITRAGE

Origine:

Commission Départementale des Arbitres

Exposé des motifs:

Créer du texte pour définir le rôle du dirigeant capacitaire en arbitrage.

Remplacer les articles sur les anciennes modalités de l'examen d'arbitre qui n'ont plus cours par des articles sur les nouvelles (FIA, inscription ...)

Corriger les références à d'autres articles du même statut.

Avis de la Commission Statuts et Règlements:

Favorable

Date d'effet:

Début de la saison 2021-2022

*Extrait avec les modifications en rouge.

Préambule

...

Chapitre 1 – LES INSTANCES

Section 1 – Les Commissions de l'Arbitrage

...

Chapitre 2 – LES CATEGORIES D'ARBITRES

Section 1 – Les catégories d'arbitres

Article 10

Les arbitres sont classés en six catégories :

- arbitre et arbitre-assistant de la Fédération,
- arbitre Elite Régionale,
- arbitre et arbitre-assistant de Ligue,
- arbitre de District et, le cas échéant, arbitre-assistant de District et arbitre-joueurs
- arbitre Futsal
- arbitre Beach-Soccer.

En outre, il est mis en place une fonction d'arbitre-auxiliaire, ainsi qu'une fonction d'arbitre-assistant auxiliaire. Ceux-ci sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club.

Ils accèdent à ces catégories après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition Commission Départementale de l'Arbitrage.

L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie.

Tout dirigeant licencié capacitaire en arbitrage peut être candidat au titre d'arbitre officiel de District. Il n'est comptabilisé pour son club au regard du statut Mosellan de l'Arbitrage.

...

Titre 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB

Chapitre 1 – L'ARBITRE

Section 1 – Candidature à la fonction d'arbitre

Candidature

Article 19

19.1. Le candidat doit être domicilié à moins de 50 km du siège du club qui introduit la demande. En cas de distance supérieure à 50 km, la CDSA appréciera la particularité éventuelle du dossier avant d'en accepter la validité ou de le refuser.

Les clubs doivent faire l'inscription de leurs candidats sur la plateforme ACTIFOOT.fr pour participer à une FIA (Formation Initiale en Arbitrage) de 24 heures.

Les informations relatives au passage de l'examen d'entrée leur seront alors fournies par la LGEF, qui par l'intermédiaire de l'IR2F (Institut Régional de Formation du football), organisera la partie logistique de la formation (convocations, contacts CDA, résultats, défraiements ...) en relation avec la CDA Moselle.

La date butoir d'inscription est fixée au 31 décembre de la saison en cours.

Ce candidat devra réussir cet examen théorique piloté par la CDA et ses SCA, avant le 31 janvier de la saison en cours. En cas de réussite à l'examen théorique, la LGEF délivre la licence de l'arbitre stagiaire au club et communique le numéro de celle-ci à la CDA.

Ses désignations seront alors opérationnelles.

Ce candidat devra ensuite avoir satisfait au nombre de prestations requis par le Statut Mosellan de l'Arbitrage pour être comptabilisé pour son club.

...

19.4. En cas de nouvelle candidature d'un arbitre qui aurait cessé l'arbitrage depuis moins de 2 ans, celui-ci sera rattaché à son club d'origine sauf si la CASMA (Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage) en décide autrement en application de l'article 28 du présent statut.

...

Demande de changement de statut

Article 26

...

26.2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 25.2.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 28.3. du présent Statut.

...

Section 3 - Conditions de couverture

..

35.2. Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement
- la non désignation pour une durée maximum de 6 mois,
- le déclassement
- la radiation du corps arbitral **ou le retrait de licence pour une période de deux saisons** laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

...

Chapitre 2 – LE CLUB

Section 1 – Obligations du club

Nombre d'arbitres

Article 36

36.1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Les clubs non en règle au regard des dispositions de l'article 36 ne peuvent obtenir l'accession de leurs équipes seniors en division supérieure lorsque le nombre d'arbitres est inférieur au quota imposé pour leur niveau.

Ainsi, pour conserver le droit d'accession de leurs équipes, au sens donné à l'article 28, les clubs du District Mosellan de Football doivent avoir obtenu pour le 31 août l'inscription d'un nombre d'arbitres au moins égal aux quotas suivants:

- Championnat Départemental 1: **2** arbitres dont **1 arbitres majeurs**
- Championnat Départemental 2: 2
- Championnat Départemental 3: 1
- Championnat Départemental 4: 1

- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est à l'Assemblée Générale du DMF de fixer les obligations.

...

42.4. Réserve

...



district
MOSELLAN
de football

Le jeu avant l'enjeu!

